

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences Commerciales

Département Des Sciences Financières et Comptabilité



MEMOIRE EN VUE

De l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et Comptabilité

Option : Finance d'entreprise

Thème

**Création et financement de l'exploitation agricole dans le
cadre des dispositifs d'aide institutionnels, au niveau de la
wilaya de T.O**

Dirigé par :

Mr CHENANE Arezki ; MCA, UMMTO

Réalisé par :

-BOUBERRAGA THINHINANE

-BOUSSA LUDMILA

Devant le jury composé de :

Présidente : Mme OUKACI Dehbia ; MCA, UMMTO

Rapporteur : Mr CHENANE Arezki ; MCA, UMMTO

Examinatrice : Mme AMNACHE Sabrina ; MCA, UMMTO

Promotion : 2019/2020

Remerciements

Au terme de ce modeste travail, Nous remercions tout d'abord « DIEU » tout puissant de nous avoir donné la santé et le courage d'effectuer ce mémoire de fin d'études, dans les meilleures conditions.

Comme nous tenons à adresser tout autre reconnaissances et gratitude à :

✍ Monsieur «CHENANE .A » notre promoteur, de nous avoir encadré, Suivi et orienté tout au long de notre travail.

✍ Nous remercions d'avance, les membres du jury d'avoir accepter d'examiner notre travail.

✍ Nous remercions tous le personnel de l'ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI, CPA en particulier Monsieur SI YOUCEF et Madame DERRAR pour leurs encadrement et aide et patience tout au long de notre stage.

✍ Nous remercions ainsi tous nos proches et amis

✍ Enfin, nous tenons à remercier l'ensemble des enseignants de la promotion 2019/2020.

Dédicace

Je dédie ce travail :

A mes très chers parents les êtres les plus Précieux au monde, pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien et leurs prières tout au long de mon parcours universitaire, Si j'en suis à ce stade c'est grâce à eux ,

A mon très cher frère « LOUNES », d'avoir été toujours là pour moi

A mon très cher petit frère « YANI », qui me fait toujours sourire,

A mon meilleur ami pour sa motivation et ses encouragements

A ma chère cousine « ZIRI » et ma chère tante « HASSINA »

A ma très chère grand-mère « DEHBIA » .

A mes sœurs de cœur « YASMINE » et « KARIMA » et sa fille « SERINE »,

A ma binôme « LUDMILA » avec qui j'ai partagée ce travail.

Et en fin à tous ceux qui ont contribué de près ou de Loin à la réalisation de ce modeste travail.

Thinhinane

Dédicaces

C'est avec grand plaisir que je dédie ce modeste travail :

A la personne la plus importante dans ma vie, ma Maman ;

Qui a toujours crus en moi, ma encouragé, soutenue durant toute ces années.

Quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurai point te remercier comme il se doit. Que dieu te procure bonne santé et longue vie, Je t'aime fort.

A mon père ;

A ma petite sœur AMEL ;

Que la joie, bonheur et santé, l'accompagne tous le jour de sa vie.

A mes chères grand- parents ;

A qui je souhaite un meilleur état de santé.

A la mémoire de ma très chère tante Nadia ;

A mes tantes, oncles, cousins et cousines ;

A ma très chère amie et binôme Tina ;

Pour son entente et sa sympathie, à qui je souhaite beaucoup de bonheur et de succès.

A mon amie d'enfance IMEN, et à mes très bons amis YANIS, NISSA, CELIA, SALEHA.

Pour leur encouragement permanents, et leur soutien moral. À qui je souhaite au passage beaucoup de bonheur et de succès.

A vous chers lecteurs

Ludmila

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des graphes

Liste des tableaux

| | |
|--|-----|
| Tableau N° 1 : structure de financement mixte ANADE | 50 |
| Tableau N°2 : structure de financement des investissements réalisés dans les zones Normales ANADE..... | 52 |
| Tableau N°3 : structure de financement des Investissements réalisés dans les zones spécifiques et les hauts plateaux ANADE | 52 |
| Tableau N° 4 : structure de financement des Investissements réalisés dans les zones du SUD ANADE | 52 |
| Tableau N°5 : répartition sectorielle des micro-entreprises créent pendant la période 2016-2020..... | 61 |
| Tableau N°6 : Répartition sectorielle des micro-entreprises selon le nombre d’emplois prévus, créent pendant la période 2016-2020..... | 63 |
| Tableau N°7 : Répartition des projets financés et d’emploi créent par ANSEJ par genre durant 2016/2020..... | 64 |
| Tableau N° 8 : structure de financement triangulaire CNAC | 68 |
| Tableau N°9 :répartition sectorielle des micro-entreprises créent pendant la période 2016-2020..... | 78 |
| Tableau N°10 : répartition des micro-entreprises par genre pendant 2016-2020 | 80 |
| Tableau N° 11 : exemple d’un cas extension ANDI | 92 |
| Tableau N°12 : Répartition sectorielle des micro-entreprises créent pendant la période 2016-2019..... | 96 |
| Tableau N°13 : Répartition sectorielle des micro-entreprises selon le nombre d’emplois prévus, créent pendant la période 2016-2019..... | 98 |
| Tableau N°14 : répartition des micro-entreprises créées pendant la période 2016-2020 par secteur d’activités..... | 105 |
| Tableau N°15 : répartition des micro-entreprises par genre pendant 2016-2020 | 106 |
| Tableau N°16 : structure d’investissement | 119 |
| Tableau N° 17 : structure de financement..... | 120 |

| | |
|---|-----|
| Tableau N°18 : amortissement du crédit bancaire | 121 |
| Tableau N°19 : calculs des cotisations versées au fonds de garantie | 122 |
| Tableau N°20 : bilan d'ouverture. | 123 |
| Tableau N°21 : bilan prévisionnel sur 8 ans | 124 |
| Tableau N°22 : autonomie financière | 129 |
| Tableau N°23 : rentabilité économique | 129 |
| Tableau N°24 : tableau du compte de résultat prévisionnel sur 8 ans | 130 |
| Tableau N°25 :fond de roulement durant 8 années | 132 |
| Tableau N°26 : besoin en fond de roulement | 133 |
| Tableau N°27 : Représentation chiffrés de la trésorerie net | 134 |
| Tableau N°28 : Répartition des micro-entreprises agricoles par filière durant la période 2016-2020..... | |
| Tableau N°29 : Répartition des micro-entreprises agricoles par filière durant la période 2016-2020 | 135 |
| Tableau N°30 : Répartitions des projets agricoles financés par année et par activités..... | 139 |
| Tableau N°31 : Récapitulatif sur les différents dispositifs d'aide à la création des micro-entreprises | 143 |

Liste des graphes

| | |
|--|-----|
| Graphe n° 1: l'évolution des projets créés durant les cinq dernières années « 2016-2020 » | 62 |
| Graphe N°2 : l'évolution des projets créés durant la période 2016-2020 | 79 |
| Graphe N°3 : évolution des projets créés durant la période 2016-2019 | 96 |
| Graphe N°4 : évolution des micro-entreprises créées durant la période 2016-2020. | 105 |
| Graphe N°5: Représentation graphique du nombre de micro-entreprises créées durant la période 2016-2020..... | 136 |
| Graphe N°6 : Evolution du nombre de micro-entreprises agricoles créées durant la période 2016-2020..... | 138 |
| Graphe N°7 : Evolution des micro-entreprises agricoles créées durant la période 2016-2020..... | 137 |
| Graphe N°7 : nombre de projets réalisés par chaque dispositifs durant la période 2016-2020 | 140 |
| Graphe N° 8: les projets agricoles réalisés par les dispositifs institutionnels durant la période 2016-2020 | 146 |

Listes des figures

| | |
|--|-----|
| Figure n° 1: Répartition des micro-entreprises créent dans le cadre du dispositif ANADE par secteur d'activité durant 2016/2020. | 62 |
| Figure N°2 : Le nombre de projet prévus à la création par secteur d'activité durant ces cinq dernières années..... | 63 |
| Figure N° 3 : Le nombre de projets créés ainsi que le Nombre de projets créés par genre | 64 |
| Figure N°4: nombre de projets répartis par secteur d'activité | 79 |
| Figure N°5 : nombre de projets répartis par genre | 80 |
| Figure N°6 : Répartition des micro-entreprises créent dans le cadre du dispositif ANDI par secteur d'activité durant 2016/2019 | 97 |
| Figure N° 7: Le nombre de projet prévus à la création par secteur d'activité durant la période 2016-2019..... | 98 |
| Figure N°8 : répartitions des micro-entreprises par filières d'activités | 106 |
| Figure N°9 : nombre de micro-entreprises réparties par genre | 107 |
| Figure N°10 : Répartition du nombre de micro-entreprises créé durant la période 2016-2020 par secteur d'activité. | 136 |
| Figure N°11 : Répartition des projets agricoles par secteur d'activités. | 139 |

Liste des abréviations

ANADE : Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat

ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit

BADR : Banque d'agriculture et de développement rural

BEA : Excédent brut d'exploitation

BFR : Besoins en fonds de roulement

BNA : Banque nationale algérienne

BTPH : Bâtiments travaux publiques

CAF : Capacité d'autofinancement

CASNOS : Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociale

CPA : Crédit populaire d'Algérie

CSVF : Comité de Sélection de Validation et de Financement des Projets

EBE : Excédent brut d'exploitation

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

FR : Fond de roulement

GUD : Guichet unique décentralisé

IBS : Impôt sur le bénéfice des sociétés

IFU : Impôt forfaitaire unique

IRG : Impôt sur le revenu global

SARL : Société à responsabilité limitée

SNC : Société en nom collectif

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

TCR : Tableau du compte de résultat

TN : Trésorerie Net

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

PMA : Pays a moyen avancement

PNR : Prêt non rémunéré

WTO : Wilaya de Tizi-Ouzou

Sommaire

Sommaire

| | |
|--|-----|
| Introduction générale | 15 |
| Chapitre N°1 : La micro-entreprise ; de sa création à son financement | 21 |
| Section N°1 : De la micro-entreprise ; définition ; caractéristiques et finalités | 22 |
| Section N°2 : création d'une micro-entreprise | 27 |
| Section N°3 : Source et mode de financement d'une micro-entreprise..... | 32 |
| Section N°4 : Impact et rôle de la micro-entreprise dans le développement économique... | 42 |
| Chapitre N°2 : Présentation des dispositifs d'aide à la création d'une micro-entreprise en Algérie « ANADE, CNAC » | 45 |
| Section N°1 : Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE) | 47 |
| Section N°2 : Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) | 66 |
| Chapitre N°3 : Présentation des dispositifs d'aide à la création d'une micro-entreprise en Algérie « ANDI, ANGEM » | |
| Section N°1 : Agence National de Développement de l'Investissement (ANDI)..... | 82 |
| Section N°2 : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) | 100 |
| Chapitre N°4 : aspect pratique de création d'une micro-entreprise Agricole | 110 |
| Introduction | 110 |
| Section 1 : présentation du secteur agricole algérien | 111 |
| Section 2 : Etude d'un cas pratique relatif au financement des micro- entreprises agricoles dans le cadre du dispositif ANADE..... | 118 |
| Section 3 : L'analyse des données statistiques relatives aux entreprises agricoles crée dans le cadre des dispositifs (ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI)..... | 135 |
| Section 4 : étude comparative entre les dispositifs institutionnels d'aide à la création des micro-entreprises..... | 142 |
| Conclusion générale | 149 |

Introduction générale

Introduction générale

La crise économique de la fin des années 1980 (chute des prix de pétrole) a révélé des failles du système de gestion en vigueur depuis l'indépendance. La situation économique et sociale algérienne est devenue très défavorable et le chômage n'a pas cessé d'augmenter suite à la dégradation de la situation des entreprises publiques, ayant entraîné la fermeture de bon nombre d'entre elles.

Durant cette période, toutes les autorités publiques algériennes ont compris que le secteur public seul ne peut répondre aux besoins économiques et sociaux du pays, Par conséquent, le recours au secteur privé est une nécessité absolue et c'est dans ce contexte de transition de l'économie dirigée à une économie de marché que la micro-entreprise est apparue comme une entité susceptible de compenser le déficit de la grande entreprise nationale par sa diversité, sa flexibilité, et sa capacité à créer de l'emploi.

L'Algérie vit aujourd'hui une crise économique financière et sociale majeure, le problème de l'emploi et la dégradation du marché du travail figure parmi les problèmes les plus délicats que connaît actuellement le pays.

Les micro-entreprises ont été mises sur pied afin de pouvoir répondre aux ambitions des jeunes au chômage. De leur volonté à créer une entreprise de très petite taille est relative à ce qu'offre cette dernière comme avantage, telle que : sa facilité d'implantation puisque son coût d'investissement est très réduit et sa flexibilité qui lui permet de s'accommoder et de s'adapter à toutes les conjonctures.

La réussite d'une micro-entreprise dépend surtout de sa capacité à affronter tous les mouvements qui vont se présenter dès sa création. Malgré tous les efforts que fait le créateur qui possède un savoir-faire, des idées et de l'ambition pour produire un bien et offrir un service, il aura besoin d'un accompagnement, d'un soutien mais surtout d'un financement.

La domination de la micro-entreprise en tant qu'entité homogène à la recherche de ressources financières destinées à lui permettre de mener à bien son activité d'investissement et d'exploitation est toutefois source de nombreux dysfonctionnements dans les relations de financement.

Avec l'émergence de la micro entreprise, le désir d'entreprendre et d'avoir un emploi stable est devenu plus facile et accessible pour une large fraction d'individu, et cela grâce à ce

Introduction générale

que cette dernière offre comme avantage pour le créateur (sa taille réduite et son capital réduit), ce qui simplifie sa création ainsi que sa gestion.

En Algérie, posséder sa propre micro-entreprise est devenu à la portée de beaucoup d'individus, grâce à la mise en place de nombreux dispositifs tels que « ANADE, ANGEM, CNAC, ANDI », ces derniers, offrent beaucoup d'avantages qui permettent aux jeunes d'investir et de se mettre à l'abri des effets négatifs du chômage.

Ces dispositifs ont pour but de soutenir, d'accompagner les chômeurs désirant développer leurs propres activités.

D'une façon générale, le secteur privé s'oriente beaucoup plus vers les activités du service (commerce et transport) que vers les secteurs productifs tels que : l'industrie et l'agriculture. L'impact de cette logique sur l'emploi et le développement économique du pays à long terme ne peut être que négatif, Car le développement de tout pays est conditionné par le développement de chaque secteur économique.

Toutefois, le secteur agricole est vital pour l'économie car la survie de la population y dépend. La sécurité alimentaire a été depuis des décennies un défi pour les pouvoirs publics, de l'indépendance à nos jours, des efforts considérables ont été déployés pour développer le secteur et stimuler la production agricole afin de répondre à la demande de plus en plus grande de la population

Depuis les années 2000 l'Etat a lancé un programme national de développement de l'agriculture dans le but de diversifier l'économie.

C'est pourquoi, notre travail de recherche s'intéressera à l'importance de l'accompagnement de ces dispositifs et leurs rôles dans la création et le financement de la micro-entreprise, ainsi que la contribution de ces derniers dans le développement économique du pays

La problématique :

Quelle est la contribution des dispositifs « ANADE » « ANGEM » « ANDI » « CNAC », dans la création et le financement des micro-entreprises plus précisément micro-entreprise agricole ?

Introduction générale

Dans cette problématique principale, nous tenons compte d'apporter des éléments de réponses aux sous questions suivantes :

-Qu'est- ce qu'une micro –entreprise ?

-Quel est l'impact des micro-entreprises dans le développement économique du pays ?

-Quels sont les différents modes et sources de financement proposé aux micro-entreprises ?

-Quelle est la réalité du financement des micro-entreprises en Algérie dans le cadres des dispositifs institutionnels ?

-Quelles sont les procédures à suivre afin de développer un projet d'investissement dans le secteur agricole ?

HYPOTHESES :

- Les micro- entreprises contribuent à la création de l'emploi et la diminution du taux de chômage.
- Les dispositifs d'aide jouent un rôle important dans l'accompagnement des jeunes à la création ainsi que le financement d'une micro-entreprise
- La réussite d'un projet d'investissement crée à l'aide de l'organisme ANADE est conditionnée par le respect de toute les étapes liées à la création d'entreprise

Objectifs de recherches :

- Approfondir nos connaissances en termes de création et de financement des micro-entreprises ;
- Essayer de montrer l'influence exercée par les dispositifs sur la création d'entreprise des micro-entreprises ainsi que sue la résorption du taux de chômage ;
- Analyser les déterminants de la santé et de la performance financière d'une micro-entreprise agricole ;
- Réaliser des études statistiques afin de connaitre la contribution de chaque dispositif dans la création des micro-entreprises notamment agricoles.

Les raisons du choix du sujet :

- Le sujet a un rapport direct avec notre formation dans le domaine de la finance d'entreprise.
- Un sujet d'actualité qui montre l'importance des micro-entreprises dans la dynamique de relance économique et leurs capacités à la création d'emplois qui constitue une des principales préoccupations de l'économie national
- La volonté d'évaluer l'implication des dispositifs : ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI dans la création des entreprises, et de mesurer le degré de la contribution de ses structures sus citer sur la création d'activité dans la wilaya T.O

La méthodologie de la recherche :

Afin d'apporter quelques éléments de réponses à notre problématique, à nos questions, nos hypothèses, nous avons, en premier lieu effectuer une recherche bibliographique, et ce par la consultation de différents documents nécessaires à la compréhension des concepts liés à notre thématique, à savoir les ouvrages qui traitant de l'entreprise d'une manière générale et la micro-entreprise en particulier, des lois législatives, des sites internet.

Dans un second lieu nous nous somme déplacé au niveau de la banque CPA de Tizi-Ouzou afin de collectés les informations relative au financement des micro-entreprises en Algérie, nous avons également effectué un stage au niveau des différents dispositifs institutionnels ANADE , ANGEM ,ANDI, CNAC de Tizi-Ouzou, où nous avons collectés divers informations nécessaire à notre travail de recherche, tel que leur mécanismes de fonctionnement , les différents avantages accordé aux porteurs de projets par chacun de ces dispositifs...

De ce fait, le travail est articulé en trois chapitres :

- Le premier chapitre qui s'intitule « de la micro-entreprise : de sa création à son financement » sera consacré à expliquer la notion de micro-entreprise, il est subdivisé en quatre sections, la première portera sur la définition, classification de la micro-entreprise et ses caractéristiques , la deuxième visera à présenter la démarches à suivre afin de créer une micro-entreprise , la troisième va traiter des différents types de financement d'une micro-entreprise, et la dernière section portera sur l'impact de la micro-entreprise sur le développement économique de l'Algérie .

Introduction générale

- Le deuxième chapitre s'intitule « Les dispositifs institutionnels d'aide à la création d'une micro-entreprise en Algérie » sera consacré à la présentation des différents dispositifs, ce chapitre sera subdivisé en quatre sections et chaque section traitera un dispositif d'aide institutionnelle différent. la première section traitera de l'Agence National d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat « ANADE », la deuxième portera sur la présentation du dispositif CNAC « Caisse National d'Assurance Chômage », la troisième section va être consacrée à la présentation de l'Agence nationale de développement de l'investissement« ANDI » et enfin, la quatrième section portera sur la présentation d'Agence Nationale de Gestion du Micro crédit « ANGEM ».
- Le troisième chapitre s'intitule « Aspect pratique de création d'une micro –entreprise agricole », il sera subdivisé en quatre sections , la première section sera consacré à présenter le secteur agricole algérien , la deuxième sera consacré à l'étude d'un cas pratique d'une micro-entreprise agricole crée dans le cadre du dispositif ANADE , la troisième, visera à faire une analyse des données statistiques relatives aux entreprises agricoles crée dans le cadre des quatre dispositifs d'aide institutionnelle , et enfin, la quatrième section comportera une étude comparative entre les différents dispositif .

Chapitre 1 :

Création et financement d'une micro-entreprise

Introduction

L'entreprise est un organisme vivant, qui naît et se développe dans un environnement déterminé. Sa survie dépend de sa capacité à s'adapter aux permanentes mutations du milieu dans lequel elle évolue. Dans l'ensemble des entreprises, les micro-entreprises sont définies comme étant les plus nombreuses et constituent un secteur original dont il faut préciser les spécificités.

Les micro-entreprises sont parvenues ces dernières années à retenir toute l'attention des pouvoirs publics. Non pas seulement parce qu'elles regroupent la quasi-totalité du parc des entreprises, mais aussi parce qu'elles constituent un vrai terreau d'emplois.

Depuis la phase de sa création jusqu'à l'exploitation de l'activité, une micro-entreprise a toujours eu besoin d'un financement, pour ce faire elle doit opter pour un mode de financement permettant de garantir sa pérennité.

Dans ce premier chapitre, nous allons tout d'abord définir la micro-entreprise en précisant ses différentes caractéristiques en passant par ses objectifs et les étapes de sa création ainsi que ses différents modes de financement.

Section 1 : De la micro-entreprise ; définitions, caractéristiques et finalités

De nos jours, beaucoup d'éloges sont faites en direction des micro-entreprises, mettant en exergue leurs grandes capacités à combiner la croissance économique et la création d'emploi. Le discours en faveur du développement de ce type d'entreprise se base essentiellement sur leur capacité d'adaptation au marché, principalement due à la simplicité de leurs formes d'organisation et leurs grandes flexibilités.

Dans cette section il est question justement de dresser le cadre théorique y afférent en présentant une maîtrise conceptuelle.

1. Définition de la micro-entreprise

Il existe diverses définitions de la micro-entreprise :

Selon P.A Julien

« La petite entreprise est une entreprise juridiquement ou financièrement indépendante opérant dans le secteur primaire manufacturier ou des services et dont les fonctions de responsabilités incombent le plus souvent à une seule personne, si non à deux ou trois en général seules propriétaires de capital ».¹

Selon la loi algérienne

La très petite entreprise TPE est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 personnes et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 40 million de Dinars algérien, ou dans le total du bilan annuel n'excède pas 20 million de Dinars algérien.²

2. Caractéristiques de la micro-entreprise

On peut considérer une entreprise comme étant une micro entreprise si celle-ci réunie les caractéristiques suivantes :

-La dimension : celle-ci doit être petite et définie par pondération selon les secteurs, etc. ;

-La stratégie : elle est plutôt intuitive et peu formalisée ; on parle plus de tactique à court terme que de stratégie à long terme ;

¹ OLIVIER. FERRIER ; « les très petites entreprises » ; éditions BOECHUNIVERSITY, Paris, 2002

² Loi n°17-02 du 11 Rabi ETHANI 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise PME « ART10 » de la république algérienne.

-La spécialisation : la spécialisation de la direction, des employés et des équipements est faible et se fait à mesure que la taille augmente et avec le passage d'une production variée, sur commande ou sur de très petites séries à une production en série ;

-La gestion : la gestion est centralisée, personnalisée par le propriétaire –dirigeant dans le cas de toutes les petites entreprises et même dans certaines moyennes entreprises.

-Le système d'information interne : le système d'information privilégié des TPE est le contact direct ou le dialogue ; il est donc peu complexe ou peu organisé avec l'accroissement de la taille, cependant il doit se structurer afin de favoriser le contrôle ;

-Le système d'information externe : est simple, dans ce cas les clients du propriétaire-dirigeant d'une TPE sont ses interlocuteurs directs si bien qu'il peut étudier leurs besoins et leurs goûts.³

3. Classification juridique d'une micro-entreprise

La diversité des entreprises rend nécessaire l'élaboration d'une classification, ou d'une typologie. Les classifications sont nombreuses ; Cependant, dans notre cas nous allons nous intéresser uniquement au volet juridique :

Comme toute entité économique, la micro-entreprise a un statut juridique, ce statut détermine l'engagement de ses propriétaires vis-à-vis des tiers.

Le choix du statut va dépendre de nombreux critères tel que :

-La nature de l'activité exercée (commerciale, artisanale, libérale..) ;

-La volonté d'entreprendre seul ou à plusieurs ;

-L'existence d'un patrimoine privé à protéger ou à transmettre ;

-Le statut social applicable à son entreprise et les incidences sur sa situation personnelle ;

-Le régime d'imposition des bénéficiaires et des revenus provenant de son activité.

Dans le secteur privé les micro-entreprises peuvent prendre plusieurs formes juridiques parmi lesquels, nous pouvons citer :

³ OLIVIER. FERRIER ; « les très petites entreprises » ; éditions BOECHUNIVERSITY, Paris, 2002

3.1 Les entreprises fondées par une personne

Nous pouvons distinguer entre deux types d'entreprises :

3.1.1 L'entreprise individuelle

Est une entreprise qui est la propriété exclusive d'une personne physique. Dans ce type d'entreprise l'entrepreneur est l'unique responsable de ses biens en cas de faillite, et c'est également le seul bénéficiaire des gains réalisés par l'entreprise en cas de succès.

Cette entreprise peut être de type familial, peut être exercé dans le secteur agricole, commercial, artisanal. ⁴

3.1.2 L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

L'EURL est une SARL qui ne comporte qu'un seul associé, elle permet à l'entrepreneur individuel de démarrer son activité, en protégeant son patrimoine personnel en cas d'insuccès, et de se transformer en SARL en cas de développement de son activité.

Sa création nécessite cependant la constitution d'un capital social dont le montant est librement déterminé par l'associé unique dans le statut .

Le capital qui doit être intégralement souscrit dès la création, peut être libéré dans les mêmes conditions que celui d'une SARL. ⁵

3.2 L'entreprise sociétaire

3.2.1 Les sociétés de personnes

Les sociétés en nom collectif (SNC)

Généralement, cette forme de société est pour les activités commerciales où les associés sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

⁴N.HMIDOUCHE ; R. RAHMOUNI ; « Le financement bancaire des micro-entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM, CNAC » ; mémoire en master 2 en monnaie-banque et environnement international ; wilaya de Bejaïa, 2013.

⁵ KHEBBACHE.N ; « La lutte contre le chômage : cas de la wilaya de Bejaïa ; thèse en MASTER 2 en management économique du territoire et entrepreneuriat » ; université de Bejaïa

Les bénéfices de l'entreprise sont partagés entre les associés de l'entreprise, et du point de vue fiscal, les associés sont imposés directement sur leur quote-part des bénéfices de la société c'est-à-dire chaque associé paye une taxe individuelle sur sa part du bénéfice.

La société prend fin par le décès de l'un des associés sauf s'il a été stipulé que la société continuerait, soit avec les associés seulement, soit avec un ou plusieurs héritiers, ou toute autre personne désignée par les statuts.⁶

3.2.2 Société de capitaux

La société à responsabilité limitée (SARL)

C'est la forme de société la plus choisie dans la pratique, son capital social ne peut être inférieur à 100 000 DA et le nombre d'associés est de 2 à 20.

La SARL se caractérise par la responsabilité limitée des associés, leurs pertes est proportionnel à leurs parts de capitaux.

Du point de vue fiscal, la SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés ; la part du bénéfice est attribué aux associés est imposée dans la catégorie des revenus mobiliers en tant que dividendes.⁷

4. Finalités d'une micro-entreprise

Les micro-entreprises ont des finalités d'ordre économique et social qui permettent :

- De générer à travers les différents projets, un nombre important d'emplois direct et indirect économiquement, ce qui permettra de participer activement et progressivement à la résorption du chômage.
- De satisfaire les besoins par l'augmentation et la diversification de la production ;
- Promouvoir le développement durable et la croissance économique, toute en respectent les règles de l'économie de marché ;
- De développer, d'améliorer le secteur privé ;

⁶T.BELLOUL ; « Droit des Sociétés » ; Edition Berti ; 2006

⁷ Idem ; op.cit.

-De participer à favoriser la réinsertion des jeunes dans la société, ce qui va empêcher l'apparition massive des fléaux sociaux, et donc réduire les effets pervers de l'oisiveté.⁸

Conclusion :

Cette section a été consacrée à la définition de la micro-entreprise en mettant en exergue ses caractéristiques et ses différentes formes juridiques.

⁸ KHEBBACHE.N ; « La lutte contre le chômage : cas de la wilaya de Bejaïa ; thèse en MASTER 2 en management économique du territoire et entrepreneuriat » ; université de Bejaïa

Section 2 : Création d'une micro-entreprise

Cette section sera consacrée à la présentation des différentes étapes de la création d'une micro-entreprise.

1. Les étapes de création d'une entreprise

La création d'une micro-entreprise peut passer par plusieurs étapes :

- L'idée de projet et sa maturation ;
- L'étude technico-économique ;
- Etude financière du projet ;
- La réalisation du projet et son exploitation.

1.1 L'idée de projet et sa maturation :

C'est l'étape pendant laquelle une idée de projet naît, mûrit, s'affine et s'affirme. Aucune idée de projet n'est plus intéressante ou plus sûrement réalisable qu'une autre, et celles qui finissent par se concrétiser, se développer sont celles qui répondent à de réelles opportunités d'investissements, qui font l'objet d'une étude approfondie de faisabilité, de viabilité et de rentabilité.

Dans ce cadre, il s'agit de se faire une première idée du marché, de l'opportunité d'investissement, des équipements à acquérir, du coût global du projet et de sa rentabilité.⁹

2. Étude techno-économique

C'est une étude approfondie de faisabilité du projet qui a pour objet l'évaluation des risques liés au marché, d'examiner les aspects techniques et organisationnels et de déterminer les coûts.

Elle constitue la phase la plus importante et la plus délicate de la création d'une entreprise. La réussite du projet dépend, dans la large mesure, du sérieux et de la rigueur avec laquelle elle aura été conduite.¹⁰

⁹BOUYACOUB Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », édition CASBAH, 1ère édition, 2000.

2.1 L'étude de marché

L'étude de marché a pour objet :

- D'acquérir une connaissance approfondie du secteur dans lequel évoluera l'entreprise et des besoins réels de ce marché ;
- De définir, d'une manière plus précise, la nature et la consistance du bien et /ou du service que l'entreprise se propose de produire et d'écouler ;
- De déterminer la place que l'entreprise entend occuper dans ce secteur d'activité.¹¹

2.2 L'étude technique

En fonction de l'importance du marché et du poids qu'elle se propose d'avoir sur ce dernier, l'entreprise effectue des choix quant aux techniques de production et aux types d'équipements à acquérir.

L'étude technique comprend, en conséquence :

- Une analyse et une description précise du processus de production choisi ;
- La détermination des principales caractéristiques des équipements à acquérir et notamment les capacités de production ;
- Une étude sur les caractéristiques et la disponibilité des matières premières nécessaires à la fabrication des produits ;
- Une étude sur le site d'implantation.¹²

2.3 L'estimation des coûts

Il s'agit d'effectuer un travail de recherche et d'évaluation plus élaborés des coûts d'investissement et d'exploitation du projet, avec comme objectif, la recherche du moindre coût de production tout en tenant compte du facteur inflation.¹³

¹⁰ BOUYACOUB Farouk ; Op.cit.

¹¹ Idem; Op.cit.

¹² Idem ; Op.cit.

¹³ Idem ; Op.cit.

2.4 Étude juridique

Elle s'effectue en trois étapes :

- Le choix de la structure juridique,
- La préparation du dossier administratif de constitution d'entreprise (entreprise individuelle ou société),
- Le dépôt du dossier qui donne une naissance juridique et administrative effective à l'entreprise.

3. Etude financière d'un projet

L'étude financière d'un projet est une étape importante dans la création d'une entreprise.

Elle se définit comme étant un outil assurant l'évaluation logique de l'état des finances d'un projet d'une entreprise.

En d'autres termes, faire une étude financière de projet c'est prévoir comment financer les dépenses courantes, les dépenses d'investissement et d'installation.

Une étude financière de projet c'est aussi évaluer les capitaux nécessaires pour son lancement, évaluer sa viabilité financière, sa capacité à générer des profits, et le temps au terme duquel ces profits pourront être perçus.

Au cours de cette étape cruciale, l'investisseur aura donc à explorer tous les contours financiers de son projet. Cette étude permet d'éclaircir la situation financière du projet, afin de faciliter la prise de décision.

Car au bout du compte, l'investisseur aura une idée des revenus, les bénéfices qu'il va tirer de ce projet.

4. Réalisation et exploitation du projet ¹⁴

La réalisation d'un projet s'étale sur plusieurs mois, voire plusieurs années lorsqu'il s'agit d'un gros projet. Elle nécessite de nombreuses démarches et met en œuvre des compétences juridiques, administratives, techniques et organisationnelles. Il s'agit de négocier des contrats puis de veiller à leur bonne exécution, de réaliser des études d'engineering puis d'ordonner et de suivre les opérations de réalisation, de réceptionner les équipements puis de superviser leur montage, etc.

Le bon démarrage et la bonne exploitation de l'affaire dépendent, quant à eux, de l'organisation de la gestion et de la production, ainsi que de la compétence et du savoir-faire du personnel recruté.

Section 3 : Source est modes de financement d'une micro-entreprise

Par la participation de façon très importante à la restructuration de l'économie, Création de biens et services, l'innovation.

L'action de la création de la micro-entreprise ne consiste pas seulement à augmenter la production et le revenu par habitant, mais aussi à déclencher et à accomplir l'évolution structurelle de l'économie et de la société.

Trouver les ressources financières adaptées au bon développement d'une micro-entreprise constitue l'une des clés nécessaire à sa réussite.

1. Les besoins de financement ¹⁵

La vie d'une micro-entreprise, passe par plusieurs phases (phase de démarrage, phase d'exploitation et phase d'extension de l'activité), chacune de ses phases nécessite un financement adéquat en fonction de la nature de l'activité.

¹⁴BOUYACOUB Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », édition CASBAH, 1ere édition, 2000.

¹⁵ KHEBBACHE.N ; « La lutte contre le chômage : cas de la wilaya de Bejaïa ; thèse en MASTER 2 en management économique du territoire et entrepreneuriat » ; université de Bejaïa

-Besoin de financement en phase de démarrage

Ce besoin s'exprime lors de la création de l'entreprise, il concerne le coût de l'investissement initial en équipement, le coût d'acquisition du local de production et de la gestion administrative et financière, les frais préliminaires, ainsi que le coût de lancement de la production.

-Besoin de financement en phase d'exploitation

Au cours de cette phase, l'entreprise cherche à régler sa situation financière à court terme et garantir les fonds nécessaires à l'achat de matières premières, le coût de la main d'œuvre et ce, dans l'objectif de pouvoir maintenir l'activité. L'entreprise dispose de ressources sous forme de créances sur la clientèle et doit honorer ses engagements vis à vis des fournisseurs et des employés, ce type de besoin est appelé besoin en fond de roulement (BFR).

-Besoin de financement en phase d'extension de l'activité

Ce besoin de financement résulte de la volonté de l'amélioration de la qualité de production, ainsi que de la croissance de la productivité à travers le renouvellement d'équipements de production (achat d'un nouveau matériel), le recrutement de nouvelles compétences. Les coûts nécessaires pour la réalisation de ces projets sont plus importants que ceux des phases précédentes. Cependant l'entreprise en cas de manque de ressources suffisantes risque de ne pas pouvoir financer ce besoin et se trouverait privée des opportunités de vivre des expériences en matière de croissance.

2. Les sources de financement ¹⁶

L'idée de création d'entreprise doit être rattachée à l'existence des ressources nécessaires, afin de pouvoir financer les différentes phases de sa vie. Ces ressources peuvent avoir plusieurs origines parmi lesquelles :

-Les capitaux propres

Les capitaux propres d'une entreprise sont représentés par le capital social de départ, les réserves et le résultat de l'exercice. Ils peuvent être augmentés par les actionnaires lorsque ces derniers décident de mettre en réserve des bénéfices plutôt que de les redistribués sous forme de dividendes.

¹⁶ BEITONNE. A ; « Les marchés des capitaux » ; Editions Colin Armand ; paris, 2016

-Le prêt familial

Cette source est considérée comme le deuxième plus important moyen de financement après les prêts bancaires, l'entrepreneur fait donc appel à l'aide de ses parents ou à d'autres membre de sa famille qui peuvent être eux aussi investisseurs pour lui fournir le montant approprié pour financer les différentes activités de sa micro-entreprise.

-Les capitaux empruntés

Les capitaux d'emprunt sont les ressources obtenues par une société auprès de différents créanciers qui, la plupart du temps, sont des institutions financières principalement les banques. Les capitaux d'emprunt viennent en complément des fonds propres mis à la disposition d'une entreprise.

3. Les modes de financement ¹⁷

Les moyens de financements peuvent être classés en deux types : le financement interne et le financement externe. Le financement interne repose principalement sur l'autofinancement, par contre les financements externes peuvent être accordés par des établissements financiers ou collectés sur les marchés financiers.

3.1 Financement interne

Ce type de financement est assuré par l'entrepreneur lui-même, en d'autres termes c'est le financement dégagé des ressources propres sous forme d'apport personnel. Le financement interne protège l'entreprise des charges financières trop importantes qu'elles auraient eues en cas de recours à la dette ; C'est donc une diminution du risque de faillite qui est souvent lié à un endettement trop lourd.

L'autofinancement ¹⁸

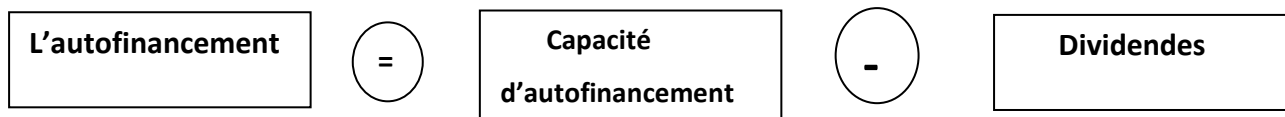
Autofinancer une entreprise signifie financer les investissements d'une entreprise d'une part par un apport personnel lors de la création de l'entreprise, d'autre part par le cumul des amortissements et des bénéfices non distribués.

¹⁷KHEBBACHE.N ; « La lutte contre le chômage : cas de la wilaya de Bejaïa ; thèse en MASTER 2 en management économique du territoire et entrepreneuriat » ; université de Bejaïa

¹⁸ Idem. Op.cit.

L'autofinancement concerne tant la phase de démarrage que celle du développement de l'entreprise.

L'autofinancement est la part de la capacité d'autofinancement CAF **après déduction des dividendes versés.**



La capacité d'autofinancement est en fonction des performances économiques de l'entreprise, de sa capacité à engendrer un chiffre d'affaire suffisant pour couvrir les consommations de matières, les services extérieures, les charges de personnel et ainsi dégager un excédent brut d'exploitation (EBE) positif.

CAF = Produits encaissables (sauf produits des cessions d'éléments d'actif) – Charges DECAISSABLES

Phase de démarrage

L'autofinancement opérationnel

Cet autofinancement est généralement utilisé par les entreprises déjà existantes pour financer l'achat de matières premières.

La vente de propriété

Est considéré comme le moyen le plus fréquent pour l'investissement initial. Dans ce cas l'entrepreneur se retrouve face à l'obligation de céder soit un bien immobilier ou mobilier pour pouvoir constituer son apport personnel, sachant que les individus préfèrent thésauriser sous forme de bien au lieu d'épargner à cause de la baisse des taux d'intérêt ainsi que l'importance de l'inflation.

Phase d'exploitation

L'augmentation du capital

L'augmentation du capital en numéraire est le procédé idéal pour consolider les capitaux permanents de l'entreprise. L'entreprise peut éviter l'endettement en émettant de

nouvelles actions qui peuvent être souscrites par les anciens actionnaires pour l'accroissement de leur participation ou par de nouveaux actionnaires pour les participations nouvelles.

3.2 Le financement externe¹⁹

Le plus souvent, l'entreprise éprouve des besoins de capitaux pour financer son activité commerciale, son développement et même pour sa création, car ses capitaux s'avèrent insuffisants pour y faire face.

Dans ce cadre, l'entreprise fait appel à d'autres sources de financement, dont la banque est privilégiée.

Ce privilège revient aux différents crédits qu'elle met à sa disposition.

3.2.1 Définition du crédit bancaire

Il est constitué par les sommes d'argent que met ou promet de mettre tout organisme habilité à le faire à la disposition d'une clientèle qui s'engage à les restituer à une date bien déterminée.

Tout remboursement est systématiquement accompagné d'une rémunération (intérêt) : c'est-à-dire que l'emprunteur rembourse une somme d'argent qui s'ajoute au montant initial emprunté. Cette rémunération est justifiée par le risque pris par l'organisme prêteur pour pratiquer son activité de prêt.

3.2.2 Typologie des crédits bancaires

Pour répondre aux différents besoins de capitaux des entreprises, la banque propose des crédits destinés au financement de l'investissement ainsi que des crédits destinés au financement de l'exploitation.

A. Les crédits destinés au financement de l'investissement²⁰

Sont des crédits destinés à financer l'actif immobilisé de l'entreprise, on distingue les crédits à moyen et long terme et le crédit-bail.

¹⁹ Banque CPA ; Tizi-Ouzou

²⁰ Banque CPA ; Tizi-Ouzou

A.1 Les crédits à moyen et long terme

Ils constituent les sommes importantes que met la banque à la disposition de l'entreprise et qui lui permettent :

- L'achat ou l'acquisition d'un bien mobilier ou immobilier ;
- le renouvellement des équipements vétustes ou obsolètes.
- la modernisation des installations dans une perspective de modernisation
- la création de nouvelle et/ou extension d'entreprise avec diversification de la gamme produite.

Les crédits à moyen terme sont consentis pour une période allant 2 à 7 ans

Les crédits à long terme s'étalent sur durée de 7 à 25 ans.

La nature du bien à financer détermine la nature du crédit à mettre en place, généralement la banque accorde les crédits à moyen terme pour les investissements légers (achat de matériels, outils, machines), les crédits à long terme financent les investissements lourds (achat de terrain, extension de l'entreprise, investissements lourds portant généralement sur de grandes infrastructures et moyennant des délais de récupération de l'investissement à long terme).

Exemple de crédit destiné au financement de l'investissement que propose le CPA

- les crédits d'investissement octroyé dans le cadre des dispositifs institutionnelle « ANNADE, CNAC, ANGEM » ;
- PROMED : c'est un crédit destiné aux professionnels de la santé pour l'achat des équipements, aménagement du local ou achat combiné du local ou des équipements.
- PROLIB : c'est un crédit destiné pour financer les professions libérales et cela pour l'achat d'un local, aménagement du local, achat des équipements ou achat combiné du local et des équipements.

A.2 Le crédit-bail²¹

Il peut se définir comme une location d'un bien à usage professionnel avec promesse unilatérale de vente, au plus tard à l'expiration du contrat, au profit du locataire pour un prix convenu à l'origine.

L'opération de crédit-bail met, en principe, trois parties en présence :

²¹ Banque CPA ; Tizi-Ouzou

- L'entreprise qui choisit chez un fournisseur donné un bien dont elle a besoin.
- Le fournisseur qui reçoit de la société du crédit-bail la commande et le règlement du bien.
- La société de crédit-bail qui loue le bien à l'entreprise dont elle est propriétaire.

On distingue :

- Le crédit-bail mobilier qui concerne les biens d'équipement n'ayant pas les critères d'immeuble.
- Le crédit-bail immobilier qui concerne les biens de production ayant le critère d'immeuble.

A. Les crédits destinés au financement de l'exploitation²²

Sont des crédits à court terme destinés à financer l'actif circulant du bilan, on distingue : ceux qui comportent un décaissement de la part de la banque et ceux qui portent sur un engagement de payer en cas de défaillance du client.

B.1 Les crédits par caisse

Ils sont réalisés par une avance en compte courant, l'entreprise peut fonctionner son compte en situation débitrice à l'intérieur d'un plafond préalablement défini, permettent de combler les déséquilibres de trésorerie auxquels l'entreprise fait face quant au maintien de son cycle d'exploitation.

- La facilité de caisse

Elle est consentie à l'entreprise pour lui permettre de faire face aux décalages de très courte durée entre ses recettes et ses dépenses.

- Le découvert

Il est considéré comme un palliatif venant de compléter un fonds de roulement temporairement insuffisant et qui ne doit pas dépasser une année.

- Le crédit relais

Il permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui provient soit d'une cession d'actif soit d'une opération financière.

²² Idem. Op.cit.

- **Le crédit de campagne** ²³

Il permet à l'entreprise dont l'activité est saisonnière de financer son cycle de production et de constituer son stock.

B.2 Les crédits spécifiques

Les crédits d'exploitation spécifiques donnent lieu à des affectations engagées de certains actifs circulants.

- **L'escompte commercial**

Il permet au porteur d'un « effet de commerce » de percevoir son montant diminué d'agios sans attendre son échéance, La cession de cet effet s'effectue par un « endos translatif de propriété » en faveur du banquier.

L'escompte est une anticipation de paiement sur des valeurs moyennant des agios à payer sur une durée proportionnel au délai de l'encaissement.

A relever que les procédures en vigueur portant sur le traitement des remises par le système de télé compensation (traitement par télé image), réduits considérablement les délais de recouvrement soit une durée maximale de 03 jours ouvrables pour pouvoir disposer du sort réservé à la valeur.

- **Avance sur marchandises**

Elle consiste à financer un stock. La banque, en contrepartie de son financement, prend en garantie les marchandises qui lui sont remises en gage par l'entreprise.

- **Avance sur titres**

Elle permet à la personne physique ou morale qui exprime un besoin urgent de liquidité de percevoir des avances contre une remise des titres (bons de caisse, obligation,...) en faveur du banquier.

- **Avance sur facture**

Est une avance que fait la banque à l'entreprise contre une remise de ses factures en gage de sa faveur.

²³ Banque CPA ; Tizi-Ouzou

B.3 Les crédits par signature²⁴

Ils n'entraînent pas des décaissements de la part de la banque, mais elle s'engage à s'acquitter en lieu et place de son client en cas de défaillance.

Cet engagement est matérialisé par la signature du banquier sur un acte (caution) ou sur un effet de commerce (effet ou traite avalisés), généralement il est donné en faveur d'administration des douanes, d'administration fiscale, des administrations publiques, fournisseurs et acheteurs.

Ces crédits permettent de surseoir certains décaissements, les éviter ou accélérer certaines rentrées de fonds.

Les crédits par signature se trouvent sous forme de :

- Caution bancaire
- Crédit documentaire
- Aval

B.3.1 Les cautions bancaires²⁵

La banque s'engage à payer à la place du client défaillant :

- Les cautions en douane ;
- Les cotions fiscale ;
- Les cautions en marché public.

B.3.2 Le crédit documentaire

Est l'opération par laquelle une banque s'engage à l'ordre et pour le compte de son client de régler à un tiers exportateur (le bénéficiaire) dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (du pays de l'exportateur) un montant déterminé contre remise de document conforme justifiant la valeur et l'expédition des marchandises, il est :

- Révocable quand la banque peut revenir sur ses engagements.
- Irrévocable quand le banquier ne peut pas revenir sur ses engagements.
- Notifié lorsque le banquier de l'importateur est seul engagé.

²⁴ Banque CPA ; Tizi-Ouzou

²⁵ Banque CPA ; Tizi-Ouzou.

- **Les Avals**

Un engagement pris par la banque de payer à une échéance déterminée au lieu et place d'un débiteur si ce dernier n'honore pas ses engagements.

L'objet est de faire bénéficier le client d'un délai de paiement dans le cadre d'une transaction commerciale. Cet engagement est très exigé par les fournisseurs.

L'aval est généralement apposé sur une lettre de change, billet à ordre

Conclusion

Cette section a été dédiée à la présentation des sources et des principaux modes de financement interne des micro-entreprises et ce, à travers les différentes phases allant de la création à la mise en exploitation.

Elle a été également consacrée à la présentation des modes de financement externe qui sont les crédits Bancaire.

Ces crédits permettent au chef d'entreprise d'assurer le fonctionnement et la pérennité de son activité et maintenir son niveau de compétitivité.

Ils ont pour origine les ressources collectées auprès de ceux qui dégagent un excédent de capitaux et qui peuvent à tout moment les récupérer. La banque doit être prudente en matière d'octroi de crédit, car elle peut voir sa créance non remboursée ou faire l'objet d'un retard et se traduit par le risque de contrepartie.

Section 4 : impact et rôle de la micro-entreprise dans le développement économique de l'Algérie.

Cette présente section sera dédiée à l'impact et rôle de la micro-entreprise dans le développement économique de l'Algérie.

1. Le rôle des micro-entreprises dans le développement économique de l'Algérie

Alors que le développement des micro-entreprises répond essentiellement à un objectif de lutte contre la pauvreté par la création et l'augmentation de revenus, le développement des TPE / micro entreprise répond également à d'autres enjeux :

- Joue un rôle déterminant dans la création d'emploi et l'intégration sociale notamment pour les jeunes ;
- Elle contribue de manière significative à la croissance économique locale et nationale ;
- Elle constitue une des principales sources d'emploi et de revenus pour la population notamment la population urbaine qui ne cesse de s'accroître.
- Avec la réduction des effectifs dans la fonction publique, la création de leur propre entreprise a été la seule solution pour beaucoup de travailleurs et de jeunes diplômés qui se sont retrouvés sans emplois, Les micros et petites entreprises jouent donc un rôle primordial d'intégration sociale :
- assure la production de services et de biens locaux à moindre coût, mis sur le marché à un prix relativement bas, ils correspondent bien à la demande d'une large partie de la population dont le pouvoir d'achat, malgré les efforts consentis, reste relativement bas.
- Offrent des emplois, des revenus, des produits accessibles au plus défavorisé,
- les micros et petites entreprises sont également un terrain de formation pour une large partie des jeunes déscolarisés qui sont des milliers à apprendre un métier. Au contact de maître artisan, dans les ateliers grâce au système d'apprentissage traditionnel.

2. L'impact de la micro entreprise dans le développement économique

La micro-entreprise est l'unité de base de la plupart des économies en développement, elle recouvre différentes formes de travaux pratiqués par la majeure partie de la population.

La promotion des micro-entreprises est une composante essentielle du développement économique et social. On sait aujourd'hui à quel point celui-ci est un processus complexe, exigeant d'avancer harmonieusement sur plusieurs fronts ; éducation, santé, infrastructure, gouvernance et beaucoup d'autres. Contrairement à la plupart des investissements, les résultats en matière d'appui au TPE sont quasi immédiats, en réduisant la pauvreté et les inégalités sociales,

en permettant aux hommes de se projeter dans l'avenir, le foisonnement de l'initiative économique est le premier teste montrant que le développement est en marche, il permet à l'économie de grandir à partir de la base, au rythme des capacités de la population. Il tisse un réseau de relation économique et social sans lesquels la croissance ne se diffuse pas à l'ensemble de la société

La politique d'appui aux TPE est d'une simplicité biblique, elle se résume à trois principes :

- Créer un environnement institutionnel favorable sur le plan fiscale et social, et définir des règles simple et stable applicables par tous, chacun étant un micro-entrepreneur potentiel ;
- Assurer l'accès au financement des petites entreprises : le manque d'accès au capital ne permet pas de valoriser le travail et entraîne un énorme gaspillage des ressources humaines ;
- Faciliter l'accès à l'information et à la formation dans le domaine de l technique, de la commercialisation et de la gestion : c'est en améliorant les connaissances des hommes que l'on fait progresser les entreprises.

Conclusion :

Ce premier chapitre nous a permis d'élargir nos connaissances sur la micro-entreprise, qui est une entité économique de petite taille, qui nécessite moins de dix employés, qui à de nombreux objectifs, qui peut aussi subir certaines entraves qui peuvent ralentir son développement ;

Cependant, la création d'une micro-entreprise est une succession de plusieurs étapes nécessitant souvent de prendre des décisions très importantes.

La micro-entreprise dispose de diverses sources de financement lui permettant de faire face à ses besoins permanents de capitaux,

Le choix d'un tel ou tel moyen de financement est en fonction du besoin à financer, qui peut être un besoin immédiat qui répond à une dépense d'exploitation, comme il peut concerner une longue période qui répond à une dépense d'investissement.

En définitif trouver les ressources financières adaptées au bon développement d'une entreprise qui est l'une des clés de sa réussite.

Les micro-entreprises sont vitales pour la croissance et le développement économique des pays, car elles jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois nouveaux.

Dans le chapitre qui suis nous allons illustrés les différents dispositifs institutionnels qui ont un rôle important dans l'accompagnement de l'entrepreneur lors de la création de sa micro-entreprise et son financement.

Chapitre 2 :

Présentation des dispositifs d'aide à la
création des micro-entreprises en
Algérie « ANADE, CNAC »

Introduction

L'entrepreneuriat, notamment la création d'entreprises, est un moyen de développement économique qui permet en plus de la réalisation de la valeur ajoutée et de l'amélioration de la croissance nationale et locale, de lutter contre le chômage et le travail informel .c'est le nouveau moteur de l'économie. En Algérie, les pouvoirs publics conscients de l'importance de la création d'entreprises, ont mis plusieurs dispositifs et programmes, pour encourager la création des petites et moyennes entreprises ainsi que les micro-entreprises, afin d'aborder le chômage.

Dans ce chapitre on va présenter les différents dispositifs et les avantages liés à chaque dispositif et détailler les spécifications de chaque un selon plusieurs critères

Section1 : Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat

Cette section, portera sur le dispositif ANADE qui représente l'un des organismes d'accompagnement crée par l'état afin d'accompagné les promoteurs lors de la réalisation de leurs projets.

1. Définition du dispositif institutionnel ANADE :²⁶

Créée en 1996, l'ANSEJ avait pour principale mission la lutte contre le chômage et la précarité, dans le cadre du développement économique du pays. En décembre 2020, une nouvelle approche basée sur le développement de l'entrepreneuriat a conduit à l'apparition de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'entrepreneuriat « ANADE », en succession à l'ANSEJ ; Il s'agit d'une institution publique placée sous la tutelle du ministre délégué au premier ministre chargé des micro-entreprises.

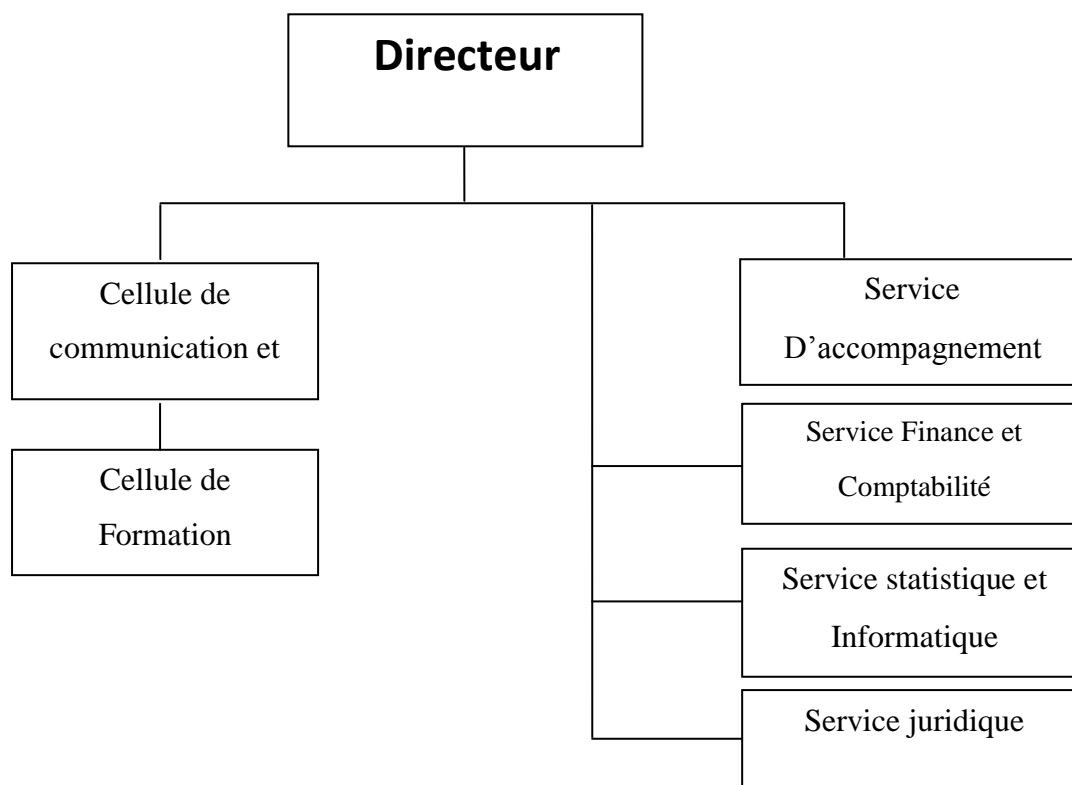
L'ANADE met en œuvre un dispositif fondé sur une approche entrepreneuriale visant l'accompagnement des porteurs de projets pour la création et l'extension des micro-entreprises de production de biens et services, dont l'âge est compris entre « 19 et 40 ans et dont le montant d'investissement est inférieur ou égale à 10 millions de Dinars.

L'ANADE permet d'envisager une économie bâtie sur les micro-entreprises en mesure de contribuer à la relance économique.

L'ANADE dispose d'un réseau de 51 antennes, implantées dans toutes les wilayas du pays, ainsi que des annexes situées dans les grandes localités.

²⁶ Informations collectés au niveau de l'ANADE ; T.O

Organigramme du dispositif ANADE :



Source : organisation de l'organisme institutionnelle ANADE, document interne

2. Objectif de L'ANADE :

- Contribue au développement économique de l'Algérie ;
- Favorise la création et l'extension d'activité de biens et de services ;
- Encourage toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entrepreneuriat ;
- Crée de la richesse et de la valeur ajoutée.

3. Missions de L'ANADE :

- Sensibiliser les porteurs de projet sur l'importance d'avoir une bonne idée d'entreprise ;
- Met à la disposition des porteurs de projets toutes les informations de nature économique, technique, législative et réglementaire relative à l'exercice de leur activité ;

- Accompagner les entrepreneurs, dans l'étude de leurs projets ;
- L'attribution des aides financières ainsi que des avantages fiscaux, afin de permettre la réalisation des projets ;
- Soutien, conseille et accompagne les jeunes promoteurs durant la création d'activités ;
- Assure une formation sur la technique de gestion de la micro-entreprise au profit des porteurs de projet ;
- Encourage toutes autres formes d'actions et de mesures pour la promotion à l'entrepreneuriat ;
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation, de ressources extérieures destinées au financement de la création d'activités en faveur des jeunes ;
- Elaborer la cartographie nationale des activités pouvant être créées par les jeunes promoteurs et sa mise à jour périodiquement, conjointement avec les secteurs concernés ;
- Encourager la mise en place et le développement des écosystèmes en fonction des opportunités d'investissement offertes par les différents secteurs et qui répondent aux besoins du marché local et/ou national ;
- Veiller à la modernisation et à la normalisation du processus de création, d'accompagnement et de suivi des micro-entreprises ;
- Elaborer et développer des outils de Business Intelligence, dans le but d'un développement économique équilibré et efficace ;
- Moderniser et numériser les outils de gestion de l'agence et du dispositif de création des micro-entreprises ;
- Encourager l'échange d'expérience à travers des partenariats avec des agences étrangères d'appui et de promotion de l'entrepreneuriat et de la micro-entreprise ;
- Assurer la gestion de micro zones d'activités spécialisées, aménagées au profit des micro-entreprises.

4. Les aides de Financement classiques :

Il existe trois types de financement :

4.1. Auto financement :

C'est un financement où le porteur de projet assure le financement de son projet par ses propres moyens.

4.2. Financement mixte :

C'est un financement « bipartie » qui fait participer deux acteurs : **le porteur de projet et l'ANADE.**

Le montage financier :

Le montage financier dans la formule de financement mixte est constituée de :

- L'apport personnel du porteur du projet ;
- Un prêt non rémunéré de l'ANADE (PNR)

4.2.2. Structure de financement :

Tableau N° 1 : structure de financement mixte

| Montant de l'investissement | Prêt non rémunéré (ANADE) | Apport personnel |
|----------------------------------|---------------------------|------------------|
| Inférieur ou égale 10.000.000 DA | 50% | 50% |

Source : établie par nous-mêmes d'après les informations fournies par le dispositif ANADE

4.3. Le financement triangulaire :

C'est un financement « tripartie » qui engage le promoteur, la banque et l'ANADE. Ce type de financement est constitué comme suit :

- L'apport personnel des porteurs de projets ;
- Un prêt non rémunéré de l'ANADE (PNR) ;
- Un crédit bancaire bonifié à 100% et qui est garanti par le fond de caution mutuelle de garantie.

La structure financière du financement triangulaire :

Investissements réalisés dans les zones normales :

Tableau N°2 : structure de financement des investissements réalisés dans les zones normales

| Montant de l'investissement | Prêt non rémunéré (ANADE) | Apport personnel | Crédit Bancaire |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------|-----------------|
| Inférieur ou égale 10.000.000 DA | 15% | 15% | 70% |

Source : établie par nous-mêmes d'après les informations fournies par le dispositif ANADE

Investissements réalisés dans les zones spécifiques et les hauts plateaux

Tableau N°3 : structure de financement des Investissements réalisés dans les zones spécifiques et les hauts plateaux

| Montant de l'investissement | Prêt non rémunéré (ANADE) | Apport personnel | Crédit Bancaire |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------|-----------------|
| Inférieur ou égale 10.000.000 DA | 18% | 12% | 70% |

Source : établie par nous-mêmes d'après les informations fournies par le dispositif ANADE

Investissements réalisés dans les zones du SUD

Tableau N° 4 : structure de financement des Investissements réalisés dans les zones du SUD

| Montant de l'investissement | Prêt non rémunéré (ANADE) | Apport personnel | Crédit Bancaire |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------|-----------------|
| Inférieur ou égale 10.000.000 DA | 20% | 10% | 70% |

Source : établie par nous-mêmes d'après les informations fournies par le dispositif ANADE

Crédit bancaire bonifié :

La bonification du taux d'intérêt du crédit bancaire est de 100% pour tous les secteurs d'activités (taux d'intérêt 0%).

5. Autres aides financières :

Prêt location :

Un prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant qui ne saurait dépasser cinq cent mille (500.000) dinars, est attribué au porteur de projet pour la prise en charge du loyer du local ou du poste à quai au niveau des ports, destiné à la création d'activités de production de biens et de services et ce, à l'exclusion des activités non sédentaires.

Ce PNR supplémentaire est accordé uniquement lorsque le porteur de projet sollicite un financement bancaire à la phase de création de l'activité.

Prêt d'exploitation

Un prêt non rémunéré supplémentaire d'exploitation à titre exceptionnel, d'un montant qui ne saurait dépasser un million (1.000.000) de dinars.

6. Avantages fiscaux :

La micro-entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

Phase de réalisation :

-Application du taux réduit de 5% en matière de droit de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

-Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières.

-Exonérations des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

Phase d'exploitation :

-Exonérations de la taxe foncière sur la construction et additions de constructions (pour une période de trois ans ou de six ans pour les hauts plateaux et les zones spécifiques, et dix ans pour le sud ;

-Exonérations de la caution de bonne exécution pour les artisans et micro-entreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels ;

-Exonérations totale de l'impôt forfaitaire unique (IFU), à compter de la date de sa mise en exploitation ; Pour une période de trois ans à partir du démarrage de l'activité ou six ans pour les zones spécifiques, et dix ans pour le sud ;

-Prorogation de deux années de la période d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois employés pour une durée indéterminée ;

-A la fin de la période d'exonération de l'impôt forfaitaire unique (IFU), la micro-entreprise bénéficie d'un abattement fiscal de :

- ✓ 70% durant la première année d'imposition.
- ✓ 50% durant la deuxième année d'imposition.
- ✓ 25% durant la troisième année d'imposition.

7. Procédure de création et d'extension d'une micro-entreprise créée dans le cadre de l'ANADE :

Dans le cadre du dispositif ANADE, la micro entreprise peut être créée par un ou plusieurs promoteurs qui sont éligibles au dispositif ANADE.

7.1 Les conditions d'éligibilité :

Pour créer son entreprise l'entrepreneur doit remplir les conditions suivantes :

- La tranche d'âge du jeune promoteur doit être comprise entre 19 et 40 ans ;
- Avoir une qualification professionnelle «diplôme, formation ...» en relation avec l'activité envisagée, ou posséder un savoir-faire reconnu par attestation ou toute autre document professionnel ;
- Mobiliser un apport personnel d'un niveau correspondant, déterminé selon l'estimation du projet ;
- Ne pas avoir bénéficié(s) d'une mesure d'aide au titre de la création d'activités.

7.2 Etapes de création d'une micro-entreprise :

-Idée de projet :

C'est le résultat de nombreuses recherches et une interrogation sur la viabilité et la faisabilité du projet, le savoir-faire en la matière est un élément déterminant qui permettra au porteur de projet, de trouver une idée approprié à son projet.

-Accueil et orientation :

Le promoteur se rapproche de l'annexe la plus proche de son lieu de résidence pour s'informer sur le dispositif et sur les démarches de création d'une micro-entreprise.

-Inscription en ligne :

L'inscription en ligne est la 1ère phase de l'accompagnement par l'ANADE ; Cette inscription se fait exclusivement sur la base d'un imprimé appelé « formulaire d'inscription » à télécharger du site web de l'ANADE.

L'inscription en ligne a pour but de faciliter l'accès aux services procurés par l'ANADE sans avoir à se déplacer, et cela se fait selon plusieurs étapes :

-constitution d'une liste contenant les matières premières, les matériaux et tous ce dont le promoteur a besoin pour faire fonctionner son activité ;

- l'élaboration d'une facture pro forma du montant estimé de ses besoins et un devis d'assurance ;

-l'inscription, en incérant tous les documents demandés ;

-Dépôt du dossier :

Effectuer un entretien individuel avec l'accompagnateur du porteur de projet au sein de l'ANADE avec dépôt d'un dossier contenant les documents suivants :

-Extrait de naissance portant le numéro d'Etat civile (N°12).

-Copie de la carte nationale d'identité ou de permis de conduite

-Pièces justificatives de la qualification professionnelle pour le ou les promoteurs (Diplôme, certificat de travail, autres.).

-Certificat de résidence de ou des promoteurs

-Engagement de créer trois(03) emplois permanents si le promoteur dépasse 35 ans.

-Attestation de libération vis-à-vis du service national pour les promoteurs âgés de 19 ans à 20ans révolus.

-Facture pro forma des équipements en TTC

-Facture pro forma d'assurance multirisque.

-Devis d'aménagement en TTC (s'il y a lieu).

-Elaboration du projet :

L'élaboration d'un plan d'affaire afin de faire une étude techno-économique », où le porteur de projet doit :

- définir avec exactitude le produit, ses concurrents, sa force de vente, ses faiblesses, ses clients ...etc., il aura à définir aussi une stratégie commerciale et élaborer un prévisionnel de ses ventes ;

- définir ses besoins en ressources humaines ;

-Sélectionner le matériel et l'équipement adéquat à son projet et estimer les quantités à produire ;

- Réaliser une étude financière pour vérifier la cohérence des besoins ainsi que la viabilité du projet ;

- Choisir un statut juridique personne physique ou personne morale ;

- Choisir le type de financement de son activité « autofinancement, triangulaire ou mixte » ;

-Présentation du projet au comité de sélection, de validation et de financement des projets (CSVF) :

Au cours de cette étape le promoteur est appelé à présenter son projet devant les membres du **Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets** ; c'est une commission dirigée par le président de l'ANADE chargée d'examiner et d'évaluer les projets, elle est constituée de 18 représentants

A l'issue de cette présentation les membres du comité vont prononcer leur décision concernant l'éligibilité du projet, cette décision peut aboutir soit à la validation, l'ajournement ou le rejet du projet.

Dans le cas où le projet est rejeté :

Le porteur de projet a le droit d'introduire un recours dans un délai qui ne dépasse pas 15 jours après la notification de la décision de rejet par le CSVF.

Le porteur de projet a le droit aussi d'introduire un recours au niveau de la direction générale en cas d'un second rejet.

Dans le cas où le projet est validé

Une attestation d'éligibilité est établie et remise au porteur du projet ; cette attestation est considérée comme étant la 1ère décision établie au profit du porteur de projet.

- **lors du choix d'un financement mixte :**

L'ANADE va établir une attestation d'éligibilité, d'un nombre de 3 copies « 2 copies pour l'ANADE, une copie pour le porteur de projet.

- **lors du choix d'un financement triangulaire :**

L'ANADE va établir une attestation d'éligibilité, d'un nombre de 4 copies « 2 copies pour l'ANADE, une copie destinée au porteur du projet, une copie pour le dossier à transmettre à la banque ».

Le dépôt du dossier administratif et financier s'effectue dans un délai ne dépassant pas sept(07) jours.

-Formation du porteur de projet :

Le promoteur doit obligatoirement suivre une formation sur les techniques de gestion d'entreprise « acquérir des notions de base en comptabilité , marketing ,calcul des coûts , planification financière ... » assurée en interne par les formateurs de l'ANADE.

-L'accord bancaire (financement triangulaire):

Préparation du dossier contenant :

- Demande de crédit bancaire
- 01 Extraits de l'acte de naissance
- 01 certificat de résidence
- 01 Photocopie d'une pièce d'identité et permis de conduire
- 01 Copie du diplôme,
- Certificat de travail ou pièce prouvant la qualification ou le savoir-faire ;
- Attestation d'éligibilité (originale)
- Facture pro forma avec devis d'assurances (originales)

Création juridique d'une micro-entreprise :

C'est la création de la micro-entreprise légalement et pour cela il faut procéder à :

- l'ouverture d'un compte commercial ;
- versement de l'apport personnel ;
- établir un registre du commerce/carte d'artisan / carte fellah / carte professionnelle d'agriculture /un agrément (profession libéral) ;
- Avoir un siège social justifié soit par un contrat de location ou un acte de propriété ;
- Faire une déclaration d'existence phase réalisation au niveau des impôts ;

-choix du statut juridique ;

-Actualisation des factures anciennes ;

- constat préfinancement.

Après la création juridique l'accompagnateur doit établir une décision d'octroi d'avantages fiscaux et aides financières au titre de la réalisation « phase création » joint-en (**ANNEXE N°1**)

-Signature du cahier de charge :

Cahier de charge : est un genre de contrat (une convention) établi entre l'ANADE et le porteur du projet. Il contient un ensemble d'articles qui doivent être respectés et a pour objet de définir les obligations du ou des porteurs du projet bénéficiaires du dispositif ANADE (**ANNEXE N° 2**)

A ce titre, aucune modification ne saurait être apportée aux statuts, au registre du commerce, à l'équipement, aux travaux d'aménagement, et à la localisation du projet sans en informer l'ANADE.

-Financement du projet :

Au cours de cette étape l'accompagnateur va transmettre le dossier constitué si dessus au service finance et comptabilité, afin de procéder au financement du projet.

Ce dossier va ensuite être transféré à l'accompagnateur qui se chargera de préparer les ordres d'enlèvement pour que la banque puisse ensuite établir les chèques.

○ **Premier chèque** : chèque au profit du fond mutuel de garantie

Le porteur de projets signe un contrat d'adhésion (**ANNEXE N°3**) avec le fonds de caution mutuelle de garantie risque crédits jeunes promoteurs

Le fond a pour objet de garantir les crédits accordés par les banques aux porteurs du projet ayant obtenu l'agrément de l'ANADE, donc un rôle d'intermédiaire temporaire et intervient dans le cas où le porteur de projet n'arrive pas à rembourser son crédit à la banque, il va solliciter le fond de garantie afin de l'indemniser temporairement à un pourcentage de 70 % du crédit bancaire. Les adhérents au fonds de garantie sont d'une part les banques et d'autre part, la micro -entreprises ayant opté pour la formule de financement triangulaire.

Le montant de la cotisation est calculé sur la base du montant du crédit bancaire et de sa durée, dont le taux de la cotisation pour chaque échéance est de 0,35% du principal restant à rembourser.

Lorsque l'ordre d'enlèvement arrive au niveau de la banque cette dernière va le traduire en chèque bancaire au nom du fond de garantie

Le fond de garantie va certifier le chèque et établir deux copies en plus de l'original qui restera au niveau du fond.

○ **Le deuxième chèque :** concerne le matériel et le véhicule avec un pourcentage de 10 %
Lorsque l'ordre d'enlèvement arrive au niveau de la banque cette dernière va établir un chèque bancaire à base de :

- 10% au profit du fournisseur qui lui accorde le matériel

-10% au profit du concessionnaire du véhicule qui lui attribue une attestation de disponibilité en mentionnant le numéro du châssis.

Avant d'établir le troisième chèque le porteur de projet doit :

Faire un nantissement du matériel :

Lors d'un financement triangulaire le promoteur devra faire un nantissement à 2 degrés (1^{er} degrés à l'égard de la banque et en 2^{ème} degrés à l'égard de l'ANADE),

Lors d'un financement mixte il fera uniquement un nantissement au nom de l'ANADE.

- établir un constat d'acquisition du matériel en la présence d'un représentant de la banque, un représentant de l'ANADE et un huissier de justice.

Troisième chèque : chèque à 90 %

L'accompagnateur va établir le troisième ordre d'enlèvement pour le matériel et pour le véhicule que la banque va le traduire en chèque.

Le concessionnaire accorde un véhicule au porteur du projet accompagné d'une carte jaune.

L'accompagnateur va établir une lettre gadget au nom de la banque et au nom de l'ANADE qui permet au porteur de projet d'avoir une carte grise hypothéqué.

-Démarrage le l'activité :

Après le financement du projet, le promoteur doit acquérir ses équipements sur la base de deux ordres d'enlèvement

La phase de démarrage de l'activité se concrétise avec la réalisation de ces éléments :

-factures définitives d'achat des équipements acquis : machine, véhicule, outillages, et les travaux d'aménagements ;

-la carte fiscale ;

- une copie registre de commerce/carte d'artisan/carte fellah ;

-nantissement du matériel ;

-certificat d'assurance annuelle multirisque pour le matériel, et tous risques pour le véhicule,

-l'autorisation définitive d'exploitation pour les activités réglementés.

À travers ses documents l'accompagnateur va établir une décision d'octroi d'avantages de crédit phase exploitation (DOAE)

7.3. L'extension du projet :

Une fois que le porteur du projet aura bénéficié de tous les avantages fiscaux en phase de création et qu'il a pu réussir dans son projet, il peut solliciter l'extension du projet, selon des conditions suivantes :

-le porteur du projet doit consommer la période d'exonération d'impôts au même temps il doit avoir trois ou six bilans d'exercice ;

-pour le financement triangulaire, le porteur de projet doit honorer 70% du montant de crédit de la banque et 50% du montant de crédit de l'ANADE par anticipation ;

-avoir un avis favorable par la banque ;

-le dernier bilan d'activité doit être positif (bénéfice) ;

-vérifier si le matériel ancien existe toujours ;

-extension dans le même secteur d'activité.

Le porteur de projet va bénéficier des mêmes avantages fiscaux que la création

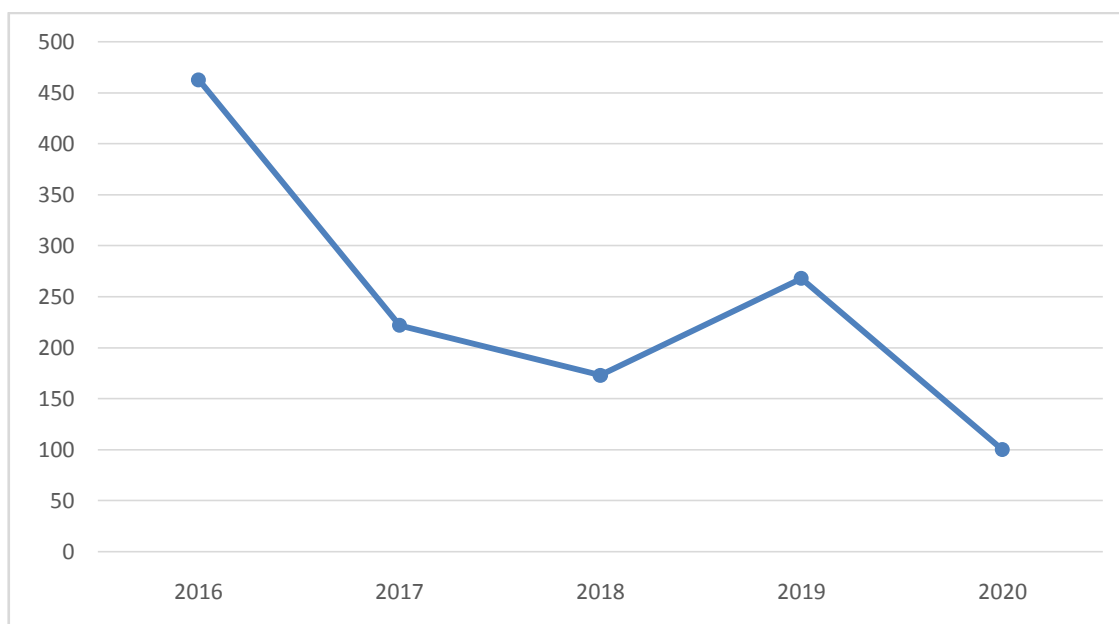
8. Analyse des données statistiques relatives à la création des micro-entreprises dans le cadre du dispositif ANADE

Tableau N°5 : répartition sectorielle des micro-entreprises créées pendant la période 2016-2020.

| Désignation | Agriculture | services | BTPH | Industrie | artisanat | Profession libérale | maintenance | Total |
|--------------|-------------|------------|------------|------------|-----------|---------------------|-------------|-------------|
| 2016 | 71 | 88 | 120 | 84 | 20 | 56 | 24 | 463 |
| 2017 | 30 | 37 | 54 | 51 | 04 | 35 | 11 | 222 |
| 2018 | 10 | 29 | 41 | 33 | 03 | 46 | 11 | 173 |
| 2019 | 06 | 35 | 82 | 25 | 14 | 78 | 28 | 268 |
| 2020 | 02 | 21 | 18 | 21 | 05 | 27 | 06 | 100 |
| TOTAL | 119 | 210 | 315 | 214 | 46 | 242 | 80 | 1226 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

Graph n°1: l'évolution des projets créés durant les cinq dernières années « 2016-2020 »



Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

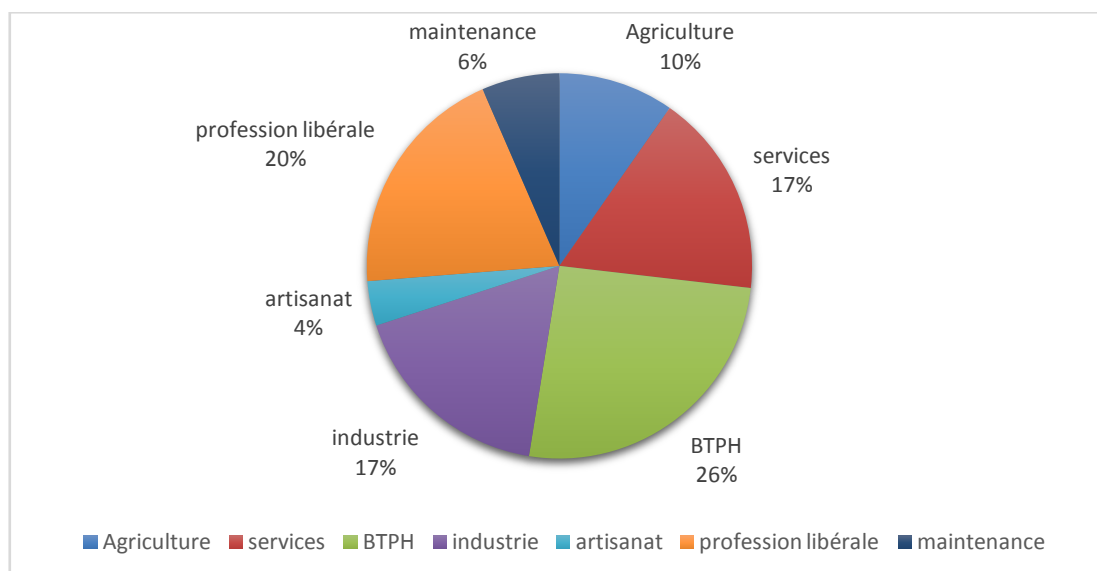
Selon le tableau N°5 et le graph N°1 nous constatons une évolution décroissante du nombre de micro-entreprises créées durant la période (2016-2018), passant de 463 micro-entreprise en 2016 à 222 en 2017, et à 175 micro-entreprise en 2018 soit une baisse de 290 micro-entreprises. Cette

différence considérable peut être expliquée par l'existence de plusieurs entraves rencontrées par les promoteurs.

Durant la période 2018-2019 nous constatant une évolution croissante du nombre de micro-entreprises, passant de 173 micro-entreprises en 2018 à 268 en 2019, soit une hausse de 95 micro-entreprises.

Pour la période allons de 2019 à 2020 nous constatant une évolution décroissante du nombre de micro-entreprises, passant de 268 micro-entreprises en 2019 à 100 micro-entreprises en 2020, soit une différence de 168 micro-entreprises, cette différence considérable peut s'expliquer notamment pour l'année 2020 par la situation sanitaire actuel qui a incontestablement impacté l'économie mondiale , est qui a notamment décourager de nombreux détenteur de projets d'investissement a ce lancer dans l'entreprenariat .

Figure n°1: Répartition des micro-entreprises créent dans le cadre du dispositif ANADE par secteur d'activité durant 2016/2020.



Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

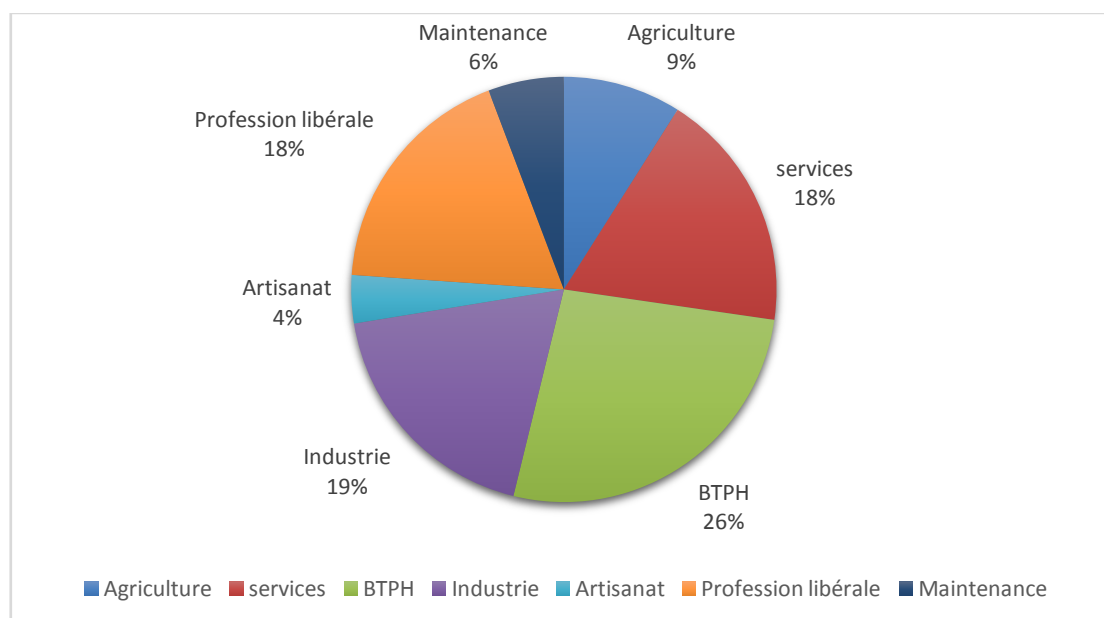
Selon la figure N°1 nous constatons que le secteur BTPH et celui des professions libérale représente le plus grand nombre de projets financés , avec respectivement un pourcentage de 26 % et 20 % , suivi du secteur de l'industrie et du secteur des services qui représente tous deux un pourcentage de 17% , puis Vien le secteur agricole avec un pourcentage de 10% , le secteur maintenance avec un pourcentage de 6% des projets financés, en fin le secteur de l'artisanat qui représente 4% des projets financés par l'ANADE.

Tableau N°6 : Répartition sectorielle des micro-entreprises selon le nombre d'emplois prévus, créent pendant la période 2016-2020.

| Désignation | Agriculture | services | BTPH | Industrie | artisanat | Profession libérale | maintenance |
|--------------|-------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|-------------|
| 2016 | 178 | 229 | 324 | 224 | 53 | 156 | 61 |
| 2017 | 73 | 118 | 152 | 153 | 11 | 83 | 26 |
| 2018 | 23 | 92 | 123 | 95 | 07 | 111 | 25 |
| 2019 | 14 | 96 | 209 | 69 | 36 | 175 | 64 |
| 2020 | 04 | 60 | 54 | 64 | 12 | 65 | 11 |
| TOTAL | 292 | 595 | 862 | 605 | 119 | 590 | 187 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

Figure N°2 : Le nombre de projet prévus à la création par secteur d'activité durant ces cinq dernières années.



Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

Commentaire

Comme la montre la figure ci-dessus, le secteur de BTPH est celui qui crée le plus d'emploi dans la Wilaya de Tizi-Ouzou (862 poste d'emplois, soit 26 %), suivi par le secteur de l'industrie avec (605 postes d'emplois, soit 19 %), puis Vient le secteur des services avec (595 postes de travail, soit 18%), le secteur des professions libérale avec (590 postes d'emplois, soit également 18%), secteur agricole avec (292 postes d'emplois, soit 9%), secteur maintenance (187 postes, soit 4%), et en fin Vient le secteur artisanal avec (119 postes, soit 4%),

Nous constatant cependant une forte corrélation entre le nombre d'entreprise créées par secteur d'activité et le nombre d'emplois correspond.

Tableau N°7: Répartition des projets financés et d'emploi créés par ANSEJ par genre durant 2016/2020

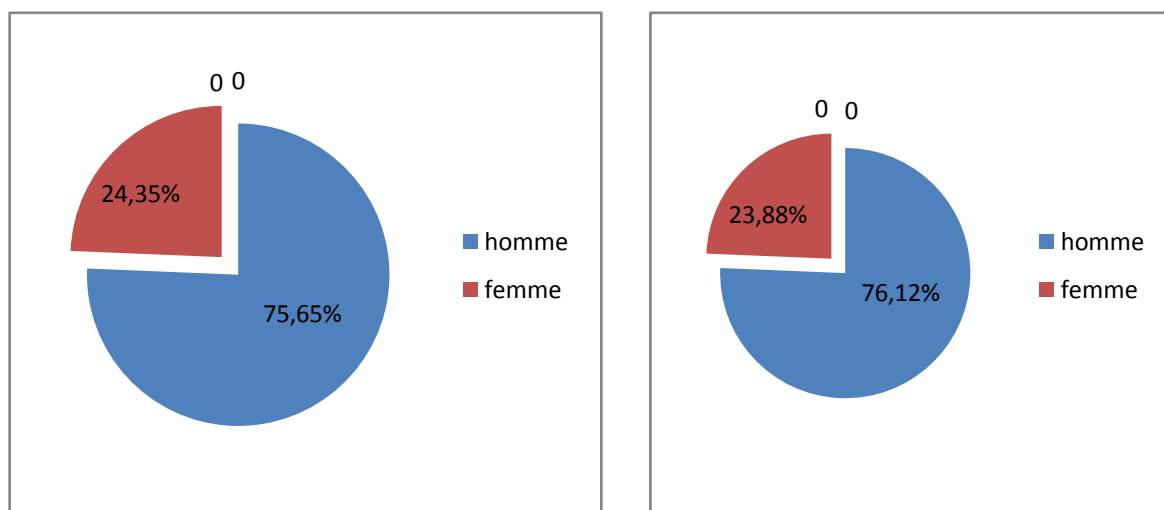
| | Projets financé | Parts % | Emplois créé | Parts |
|--------------|------------------------|----------------|---------------------|--------------|
| Homme | 935 | 75,65% | 2474 | 76,12% |
| Femme | 301 | 24,35% | 776 | 23,88 % |
| Total | 1236 | 100% | 3250 | 100% |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

Figure N° 3 : Le nombre de projets créés ainsi que le Nombre de projets créés par genre.

Projets financés

emplois créés



Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

Commentaire

Selon la figure N° 3 nous constatons que Le dispositif attire plus les hommes que les femmes avec 935 Soit 75,65% de projets financés et 2474 soit 76,12% d'emplois créés. Par contre la présence des femmes dans ce dispositif est faible, pas plus de 301 projets créés soit 24,35%, et 776 emplois créés 23,88 %.

Conclusion

Cette section nous a permis d'approfondir nos connaissances sur les mécanismes de fonctionnement de l'ANADE et de constater que la réussite d'un projet d'investissement créé à l'aide de l'organisme ANADE est conditionnée par le respect de toutes les étapes liées à la création d'entreprise.

Section2 : caisse nationale d'assurance chômage

Dans cette section, nous proposons dans un premier lieu de présenter, le dispositif CNAC, ses missions, ses modes de financement et les procédures de création et d'extension des micro-entreprises. Puis, dans un second lieu, nous allons procéder à une étude statistique relative à l'activité de la CNAC, en termes de création d'entreprises et d'emplois au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

1. Présentation du dispositif Caisse National d'Assurance Chômage ²⁷

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage par abréviation (CNAC) est un organisme qui a été créé par le décret exécutif N° 94-188 du 06 juillet 1994 en application du décret législatif N° 94-11 du 26 mai 1994.

La CNAC est un organisme public, sous la tutelle du ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale. Ayant reçu pour vocation d'atténuer et amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs des travailleurs salariés du secteur économique, la CNAC a pour but le soutien à la création et l'extension d'activités de production de biens ou de services (activités créatrices de richesses) dont l'âge du porteur de projet y compris entre 30 ans et 55 ans, et dont le montant d'investissement est inférieur ou égale à 10millions de dinars.

2. Les missions du dispositif CNAC

-L'indemnisation du chômage

Dès sa création en 1994, la première vocation de la CNAC a été de mettre en application le régime juridique d'indemnisation du chômage au profit des travailleurs salariés ayant perdu involontairement leur emploi pour des motifs économiques.

-Les mesures actives

A partir de 1998 et jusqu'en 2004, la CNAC a mis en œuvre, des mesures actives visant à la réinsertion des chômeurs allocataires en leur offrant une aide à la recherche d'emploi et au travail indépendant, grâce à la disponibilité d'un personnel spécialisé (les conseillers animateurs), dans des centres dotés d'infrastructures et d'équipements adéquats.

²⁷ Informations collectés au niveau de la CNAC ; T.O

-Le dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55ans

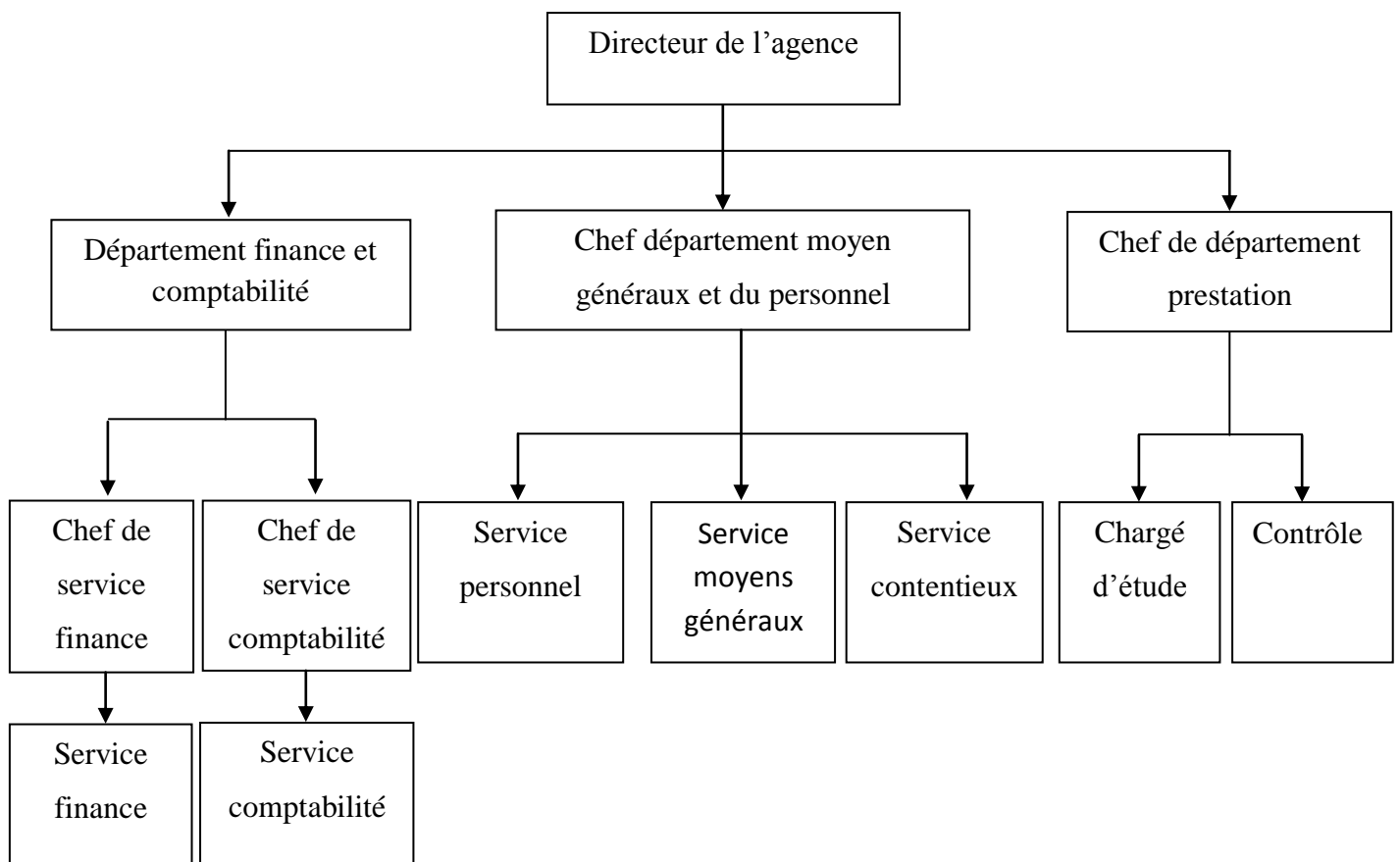
Dès 2010 de nouvelles dispositions ont permis à la population âgée de 30 à 55 ans d'accéder à ce dispositif qui offre de nombreux avantages, notamment le montant global du seuil d'investissement porté à 10 millions de DA au lieu de 5 millions de DA ainsi que la possibilité de l'extension des capacités de production de biens et de services, à un taux d'intérêt bonifié à 100%.

-Dispositif portant mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi

Ce dispositif consiste en des mesures incitatives en faveur de la promotion de l'emploi, par l'allégement des charges sociales au profit des employeurs du secteur économique, à l'exclusion de ceux de la production d'hydrocarbures, l'exonération de la cotisation globale de la sécurité sociale à la charge de l'employeur, subvention mensuelle à l'emploi.

3. Organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou

Organigramme de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou



Source : organisation de l'agence CNAC, document interne

4. Les modes de financement de la CNAC

La CNAC offre deux types de financement :

4.1. Autofinancement

Il s'agit d'un financement qui se fait grâce aux fonds propres des porteurs de projets qui peuvent bénéficier de tous les avantages prévus par le dispositif CNAC tels que : accompagnement, avantages fiscaux.

4.2. Le financement triangulaire

C'est un financement « tripartite » qui engage le promoteur, la banque et la CNAC, ce type de financement est constitué comme suit :

- L'apport personnel des porteurs de projets ;
- Un prêt non rémunéré de la CNAC (PNR) ;
- Un crédit bancaire dont les intérêts sont bonifiés à 100%.

Le seuil de l'investissement est 10 millions de dinars, arrêté selon deux niveaux :

Tableau N° 8 : structure de financement triangulaire CNAC

| Investissements | Inférieur ou égale à 5 000 000 DA | Supérieur à 5000 000 DA et inférieur ou égale à 10 000 000 DA |
|--------------------------|--|--|
| Apport personnel | 1% | 2 % |
| Prêt non rémunéré | 29 % | 28 % |
| Crédit bancaire | 70 % | 70 % |

Source : élaborés par nous mêmes à partir des informations fournies par le dispositif CNAC

5. Les avantages consentis par le dispositif CNAC :

5.1. Les avantages financiers en « Phase réalisation » :

Avantages accordés par la banque :

- Bonification du taux d'Intérêt du crédit bancaire à 100%;
- Différé de trois (03) années du remboursement du crédit bancaire;
- La durée du remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à huit (08) années.

Avantages accordées par la CNAC:

-Un Prêt Non Rémunéré classique (sans intérêt) qui varie en fonction du montant global de l'investissement ;

-En outre, trois (3) prêts non rémunérés supplémentaires peuvent être accordés aux porteurs de projets :

Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA destiné aux diplômés de la formation professionnelle pour l'acquisition de **véhicules ateliers** en vue de l'exercice des activités suivantes : Plomberie, électricité bâtiment, installation de Chauffage et Climatisation, Vitrerie, Peinture bâtiment, Mécanique automobile.

Un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires ;

Un prêt non rémunéré supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000. 000 DA au profit des diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création des cabinets groupés en vue de l'exercice d'activités relevant du domaine médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs de bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

5.2. Les avantages fiscaux

Phase réalisation

-Exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;

-Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

Phase exploitation

-Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de sa date de sa mise en exploitation ;

-Exonération totale de l'impôt Forfaitaire Unique (l'IFU), pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de sa date de mise en exploitation.

-L'abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés (IBS) selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois (03) premières années d'imposition :

-1ere année d'imposition : un abattement de 70% ;

-2eme année d'imposition : un abattement de 50% ;

-3eme année d'imposition : un abattement de 25%.

A l'expiration de la période d'exonération de l'IFU, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée.

6. Procédure de création et extension d'une micro-entreprise

6.1. Création d'une micro-entreprise

Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier de l'aide de la CNAC, toutes personnes remplissant les conditions, ci-après :

-Etre âgé(e) de trente à cinquante cinq ans ;

-Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;

-Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la caisse nationale d'assurance –chômage ;

-Disposer d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée ;

-Pouvoir mobiliser des capacités financières suffisantes pour participer au financement de son projet ;

-Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

6.2 Les étapes de création d'une micro-entreprise

Etape 1 : Dépôt du dossier

Préinscription en ligne

La CNAC offre la possibilité d'inscription en ligne à travers une plateforme numérique qui permet aux postulants d'obtenir un rendez-vous pour le dépôt du dossier au niveau de l'Agence /Antenne concernée.

Cette Plateforme d'inscription permet de :

- Introduire une demande d'inscription en renseignant le formulaire en ligne ;
- Insérer une photo au niveau du formulaire d'inscription ;
- Générer automatiquement le formulaire d'inscription ;
- Uploader les pièces constitutives du dossier, c'est-à-dire transmettre ou compléter via la plateforme les pièces constituant le dossier administratif et technique ;
- Echanger avec un Conseiller animateur et/ou le Chargé d'Accueil en charge du dossier, via un module de messagerie dédié à cet effet, intégré au niveau de la plateforme ;
- Télécharger le business plan réalisé par le conseiller animateur ;
- Suivre en ligne, l'évolution du traitement de la demande d'inscription.

Après étude des informations portées sur le formulaire d'inscription et vérification des pièces constitutives du dossier, une réponse réservée à la demande est envoyée par messagerie au compte communiqué par le porteur du projet et publiée sur le site au niveau de l'espace qui est réservé pour le suivi de la demande.

Dépôt du dossier sur site (Agence /Antenne) :

Pour déposer un dossier de création d'activité, la CNAC met à la disposition de toute personne intéressée, son réseau d'Agences et Antennes implantées sur l'ensemble du territoire National.

Le dossier à déposer est constitué de deux (02) volets : un dossier administratif et un dossier technique

Premier volet : dossier administratif

Composé de :

- Attestation d'inscription auprès de l'ANEM ;
- Deux copies de la carte nationale d'identité ;
- Deux copies des pièces justificatives de qualification (diplôme ou titre délivré par un établissement public ou privé agréé, à authentifier auprès des organismes concernés, permis de conduire) ;
- Deux certificats de résidence ;
- Une photo

Deuxième volet : Dossier technique

Composé de :

- Facture pro-forma des équipements (en TTC) de 3 fournisseurs différents ;
- Devis d'assurance multirisques et / ou tous risques des équipements (en TTC) ;
- Devis d'aménagement des locaux (en TTC) ;
- Promesse de location d'un local (ou terrain pour les activités agricole) établie par l'APC ;
- Certificat de conformité délivré par la subdivision agricole (pour les activités d'élevage) ;
- Promesse d'engagement ou plan de charge.

Etape 2 : Maturation de l'idée et élaboration du projet

L'accompagnement, assuré par les services de la CNAC, consiste à fournir au porteur de projet, durant le parcours de création d'activité, des informations, conseils, orientations et formation. Tout au long de cette étape, des entrevues individuelles sont programmées entre l'accompagnateur et le porteur du projet, elles portent sur les aspects liés :

Au marché en rapport avec l'activité projetée ;

- Aux éléments techniques du projet ;
- Aux éléments financiers du projet.

L'ensemble de ces aspects constitue l'Etude Technico Economique.

Le porteur du projet est tenu de fournir toute information supplémentaire et nécessaire à la structuration de l'étude technico-économique.

Une fois l'étude technico économique finalisée, le porteur du projet doit se préparer pour présenter et défendre son projet devant les membres du Comité de Sélection, de Validation et de Financement (C.S.V.F) pour examen.

Lors de cette présentation, le porteur du projet est assisté par son accompagnateur.

Etape 3 : Examen du Projet par le C.S.V.F

Notion de C.S.V.F

Les projets d'investissement des porteurs de projets sont examinés par les membres du Comité de Sélection, de Validation et de Financement(CSVF) siégeant au niveau de chaque agence de wilaya et présidé par le directeur de l'Agence de Wilaya de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage, il est chargé :

- D'examiner les projets présentés par les chômeurs promoteurs accompagnés par les services spécialisés de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- D'émettre un avis sur la pertinence, la viabilité et le financement du projet.

Ce comité est composé :

- D'un représentant du wali ;
- D'un représentant de la direction de l'Emploi de la wilaya ;
- D'un représentant de l'Antenne de Wilaya du Centre National du Registre de Commerce ;
- D'un représentant de la Direction des Impôts de Wilaya ;

- D'un représentant de l'Agence de Wilaya de l'Emploi :
- D'un conseiller animateur de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage chargé d'accompagner le/ou les chômeurs promoteurs ;
- D'un représentant de chaque banque concernée : BADR, BDL, BEA, BNA et CPA ;
- Du représentant des services financiers de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- Du représentant de la Chambre Professionnelle concernée.

Décisions du C.S.V.F :

Deux avis peuvent être prononcés :

Un avis favorable : donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement délivrée au porteur du projet par l'Agence de Wilaya CNAC.

Dans le cas où les membres du C.S.V.F émettent un certain nombre de réserves, le projet est « ajourné », dans ce cas le porteur de projet doit lever l'ensemble des réserves soulevées, pour le réexamen de son projet.

Un avis défavorable : donne lieu à l'établissement d'une « notification de rejet » remise au porteur de projet par l'Agence de Wilaya CNAC.

Dans ce cas, le promoteur peut introduire un recours auprès du Directeur de l'Agence de Wilaya en sa qualité de président du Comité.

Etape 4 : La formation des chômeurs promoteurs

Une formation de courte durée est dispensée par les services spécialisés de la CNAC au profit des porteurs de projets en vue d'améliorer leurs capacités et compétences dans les techniques liées à la gestion de la micro entreprise.

Etape 5 : Dépôt du dossier du financement bancaire

Pour l'obtention de la notification d'accord bancaire, le porteur de projet est tenu de présenter un dossier en deux (02) exemplaires dont un (01) original est introduit par les services de la CNAC auprès de la banque désignée pour le financement du projet.

Dans le cas où l'activité choisie est une activité réglementée, le porteur de projet doit fournir un agrément ou une autorisation délivrée par l'administration ou l'organisme reconnu du secteur correspondant.

Etapes 6 : Financement du Projet

A cette étape précise, le chômeur promoteur procède au versement du montant de son apport personnel dans le compte commercial ouvert à cet effet auprès de la banque domiciliaire.

Il remet aux services de la CNAC les documents cités ci-après pour la formalisation du dossier du Prêt Non Rémunéré :

- Copie de la déclaration d'existence phase réalisation (les impôts) ;
- Copie de la carte fiscale ou de l'attestation d'immatriculation fiscale ;
- Notification d'adhésion ou fonds de garantie (originale + copie) ;
- 2 copies du reçu de versement de la cotisation au fonds de garantie ;
- Notification de l'accord bancaire (original) + copie ;
- Reçu de versement de l'apport personnel (original) + copie ;
- Relève d'identité bancaire (attestation de RIB) original + copie ;
- Copie du registre de commerce / carte d'artisan / carte fellah / permis de place (selon activité) ;
- Etablissement d'un cachet relatif à l'activité projetée ;
- Copie de l'acte de propriété ou du contrat de location d'une durée de deux (2) ans renouvelable ;
- Certificat de résidence récent ;
- L'affiliation CASNOS récente (original + copie) ;
- Copie de l'attestation d'éligibilité ;

- Originaux des conventions fournisseurs / promoteurs + copie ;
- Original du PV de visite CNAC ;
- Copie de l'autorisation d'exercice ou agrément même provisoire, pour activités classées ou réglementaire,
- Copie attestation de formation CNAC « techniques de gestion de la micro – entreprise ».

Les services de la CNAC procèdent alors à l'établissement du cahier des charges, de la convention P.N.R et de la Décision d'octroi d'avantages fiscaux, au titre de la réalisation (D.O.A.R), lesquels seront signés par le promoteur et le Directeur de l'Agence de Wilaya.

Dès virement du P.N.R par la CNAC au compte commercial du chômeur promoteur, la banque procédera à son tour au virement du crédit bancaire alloué.

Etape 7 : Réalisation du Projet

Acquisition et installation des équipements et/ou matériels neufs :

Phase 1 : Commande des équipements et/ou matériels neufs

La remise par le porteur de projet d'une copie de la convention de crédit « banque – porteur du projet » à la CNAC permet l'établissement d'un ordre d'enlèvement de 10% afin de passer commande auprès d'un ou plusieurs fournisseurs.

La banque concernée remet au porteur du projet le/les chèque(s) libellés au nom du/des fournisseur(s) et compagnie(s) d'assurance.

Phase 2 : Acquisition et installation des équipements et/ou matériels

Sur présentation de l'attestation de disponibilité des équipements et/ou matériels, la CNAC établit et remet au porteur de projet un ordre d'enlèvement de 90%.

Durant la phase de réalisation qui est fixée à douze (12) mois, les services de la CNAC procèdent à un suivi à l'effet de vérifier l'état d'avancement de la réalisation du projet.

Etape 8 : Démarrage et exploitation de l'activité

*** Démarrage de l'activité**

Le bénéfice des avantages fiscaux au titre de l'exploitation s'effectue à la demande du formulaire CNAC du promoteur, sur la base d'un dossier conforme.

*** Exploitation de l'activité**

Le promoteur dispose d'un délai d'un (01) mois pour introduire une demande d'octroi des avantages consentis au titre de l'exploitation à compter de la date d'établissement du PV de constat de démarrage de l'activité.

***Le suivi post création de la micro entreprise**

Le suivi « post création » de la micro entreprise en activité est une démarche obligatoire et personnalisée. Elle est déclenchée dès le démarrage de l'activité et vise le maintien de l'activité de la micro entreprise.

Un appui technique et pédagogique décliné en conseils et orientations est assuré par les services spécialisés de la CNAC en vue de prévenir et de surmonter les risques pouvant en découler.

6.3 Extension d'une micro-entreprise

L'extension vise essentiellement l'augmentation des capacités de production de biens par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels pour répondre à la demande du marché.

L'extension vise essentiellement les activités génératrices de richesse et d'emplois.

Il est à préciser que l'accès à l'investissement au titre de l'extension n'est pas ouvert à toutes les activités.

L'étude des demandes d'investissement à l'extension est laissée à l'appréciation des services de la CNAC en tenant compte de certains critères (création d'emplois, génération de richesse, nature et implantation de l'activité,...).

Pour prétendre aux avantages « au titre de l'extension », le postulant doit satisfaire aux conditions énumérées ci-après :

- Etre âgé de moins de 50 ans au moment du dépôt de la demande. ;

- Avoir remboursé la totalité des montants des crédits alloués ;
- Avoir bénéficié des Avantages Fiscaux en phase exploitation au titre de la « création » ;
- Disposer des bilans positifs au moins pour les deux dernières années;
- Etre à jour de ses cotisations CASNOS, CNAS et CACOBATPH;
- Etre à jour des obligations fiscales vis-à-vis des services des impôts ;
- S'engager à créer des emplois (02 minimum) permanents;

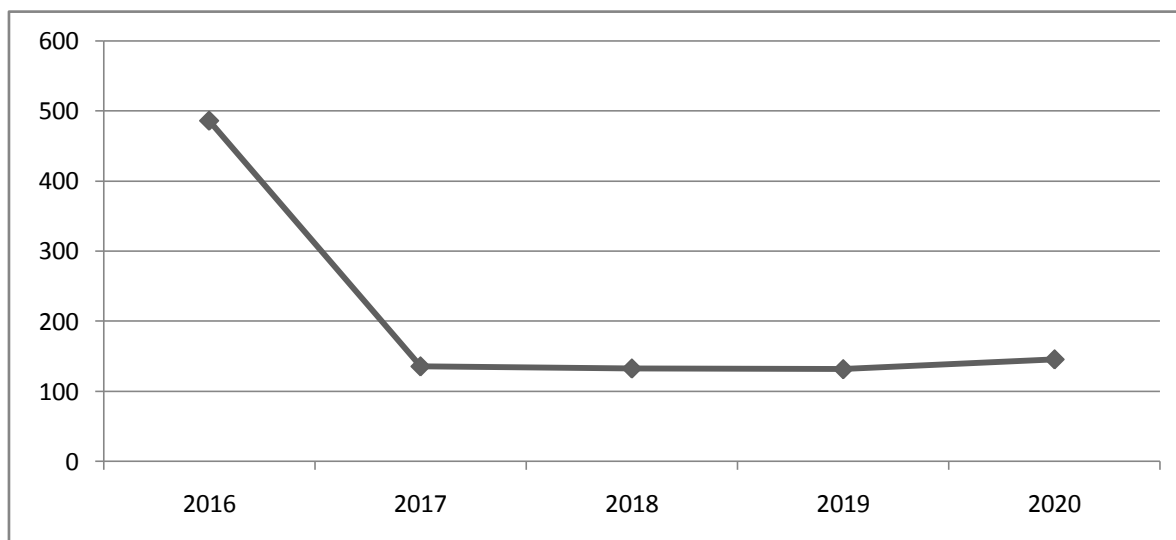
7. Analyse des données statistiques relatives à la création des micro-entreprises dans le cadre du dispositif CNAC de 2016 à 2020 :

Tableau n° 9 : répartition sectorielle des micro-entreprises créent pendant la période 2016-2020

| Désignation | Agriculture et pêche | Artisanat | BTPH | Industrie | Services | Transport | TOTAL |
|--------------|-------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-------------|
| 2016 | 111 | 96 | 68 | 74 | 135 | 2 | 486 |
| 2017 | 36 | 26 | 17 | 27 | 30 | 0 | 136 |
| 2018 | 74 | 4 | 6 | 20 | 29 | 0 | 133 |
| 2019 | 74 | 3 | 10 | 21 | 24 | 0 | 132 |
| 2020 | 91 | 3 | 18 | 11 | 23 | 0 | 146 |
| TOTAL | 386 | 132 | 119 | 153 | 241 | 2 | 1033 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif CNAC

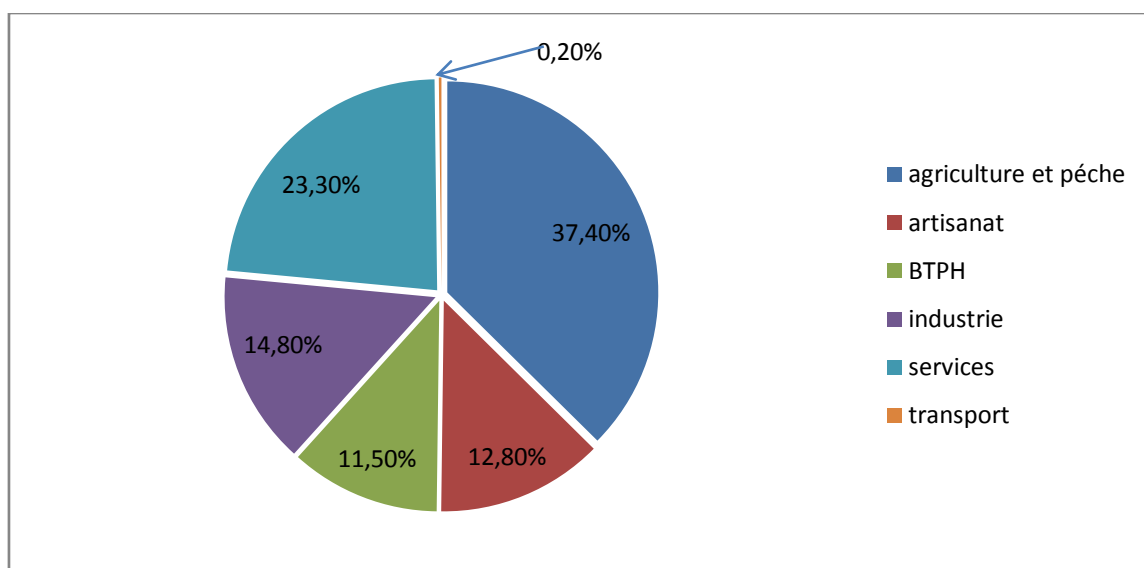
Graph N°2 :l'évolution des projets créés durant la période 2016-2020



Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif CNAC

Selon le tableau N°9 et le graph N°2 nous pouvons remarquer que le nombre de micro-entreprises créés est en baisse durant la période 2016 à 2017 passant de 486 micro-entreprises en 2016 à 136 en 2017 cette différence considérable peut être expliquée par l'existence de plusieurs contraintes, auxquelles le porteur de projet fait face. Depuis 2017 le nombre de micro-entreprise à tendance à une stagnation avec une légère augmentation en 2020

Figure N°4:nombre de projets répartis par secteur d'activité



Source : établie par nous-mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif CNAC

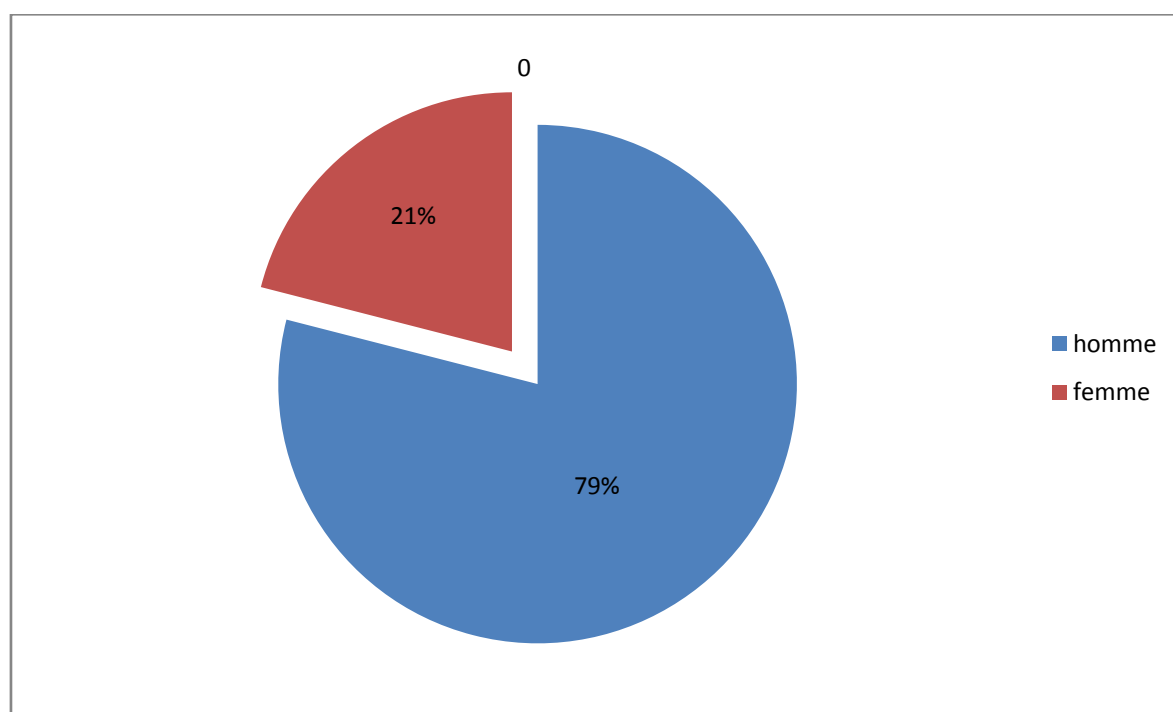
La figure N° 4 nous montre que le secteur de l'agriculture et pêche est le secteur le plus choisis par les investisseurs, grâce à l'importance du secteur agricole dans le développement économique.

Tableau N°10 : répartition des micro-entreprises par genre pendant 2016-2020

| Désignation | Homme | Femme | TOTAL |
|--------------|------------|------------|-------------|
| 2016 | 382 | 104 | 486 |
| 2017 | 107 | 29 | 136 |
| 2018 | 110 | 23 | 133 |
| 2019 | 104 | 28 | 132 |
| 2020 | 113 | 33 | 146 |
| TOTAL | 816 | 217 | 1033 |

Source : établie à partir des données fournies par le dispositif CNAC

Figure N°5 : nombre de projets répartis par genre



Source : établie par nous-mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif CNAC

Selon la figure N°5 on constate que très peu de femmes ont adhéré au dispositif CNAC pour la création des micro-entreprises, leur part est de 21% et ce faible pourcentage

s'explique par la condition d'âge qui peut être un frein pour les femmes pour se diriger vers la CNAC. En effet, pour avoir droit au prêt, il faut avoir entre 30 et 50 ans. Généralement, à cet âge, les femmes ont souvent des responsabilités familiales (mariées avec enfants) et donc difficile pour elles de se libérer pour une activité entrepreneuriale en dehors du foyer. et on observe par rapport à l'homme la plus grande part des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif CNAC 79%

Conclusion

Cette section nous a permis d'approfondir nos connaissances sur les mécanismes de fonctionnement de l'organisme institutionnel CNAC et de constater que la réussite du projet d'investissement créé à l'aide de l'organisme CNAC est conditionnée par le respect de toutes les étapes liées à la création d'entreprise.

Section 1: Agence National de Développement de l'investissement ANDI

Dans cette troisième section, nous nous sommes proposé de présenter le dispositif ANDI et de déterminer son rôle dans le financement et l'accompagnement des investisseurs, ses finalités ainsi qu'une illustration statistique en termes de projets financés et d'emplois créés dans le cadre de ce dispositif, au niveau national.

1. Présentation de l'organisme ANDI ²⁸

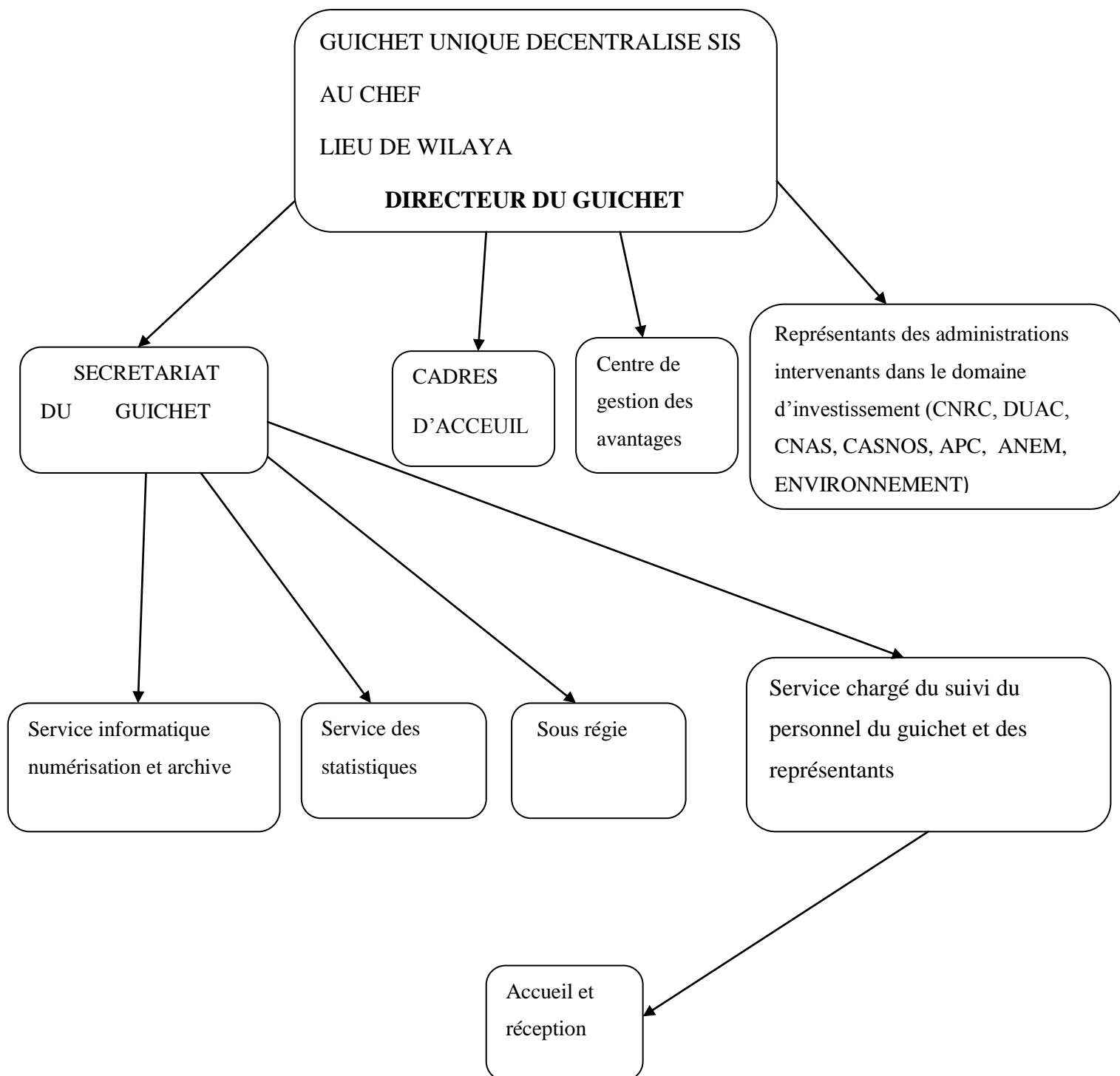
Créée durant les années 90, dans le cadre d'une réforme engagée en Algérie, cette agence en charge de l'investissement a connu des évolutions visant à une meilleure adaptation aux mutations économiques et sociales du pays.

Désigné sous l'appellation d'APSI (Agence de Promotion, de Soutien et de suivi de l'Investissement) de 1993 à 2001, l'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI) est une institution gouvernementale chargée de la facilitation, promotion et accompagnement de l'investissement.

²⁸Informations collectés au niveau de l'ANDI ; T.O

Organigramme de l'ANDI

Niveau local (wilaya)



Source : organisation de l'agence ANDI, document interne

2. Spécificité du dispositif ANDI

-Contrairement aux autres organismes institutionnels tels que l'ANADE, la CNAC et l'ANGEM, le dispositif ANDI ne prend pas en charge le financement des projets, mais offre divers avantages fiscaux ;

-L'ANDI n'exige ni qualification professionnelle ni diplôme ;

-L'ANDI ne limite pas le seuil d'investissement,

-Ne limite pas la tranche d'âge « minimum 19 ans ».

3. Objectifs de L'ANDI

-Contribue aux développements économique du pays, en diminuant le taux de chômage par la création d'emplois ;

-Favorise la création et l'extension d'activité de biens et de services ;

-Encourage toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entrepreneuriat ;

-Crée de la richesse et de la valeur ajoutée.

4. Conditions d'éligibilité

-être sans emploi ou sans activité « situation de chômage » au moment du dépôt de son dossier, le porteur de projet doit être non affilié à la CNAS, CASNOS ;

-Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi ANEM ;

-Non cumul des avantages (le promoteur ne doit pas avoir bénéficié des avantages d'autres organismes en même temps que l'ANDI) ;

-L'activité choisit par le promoteur doit être éligible au dispositif ANDI.

5. Les avantages fiscaux

5.1 Le régime général

Ce régime est commun à tous les investissements.

Ses principaux avantages sont :

Au cours de la Phase de réalisation

- Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- Exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation du projet d'investissement .Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie ;
- Abattement de 90% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant la période de réalisation de l'investissement ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de 10 ans, à compter de la date d'acquisition ;
- Exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations du capital ;

***Phase exploitation**

Après constat de l'entrée en exploitation établit sur la base d'un procès-verbal par les services fiscaux, les avantages suivants sont offerts pour une durée de trois ans :

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Abattement de 50% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

5.2 Régime dérogatoire

Ce régime concerne les régions du SUD et des Hauts plateaux, ainsi que toutes autres zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'ETAT.

***Phase réalisation**

Outre les avantages présentés ci-dessus les promoteurs bénéficient également des avantages suivants :

- La prise en charge partielle ou totale par l'ETAT, après évaluation par l'agence des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaire à la réalisation de l'investissement ;
- La réduction du montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines au titre de la concession de terrains pour la réalisation des projets d'investissements,

***Phase d'exploitation**

Après constat d'entrée en exploitation établi sur la base d'un procès-verbal par les services fiscaux, des avantages suivants sont offerts pour une période de 10 ans :

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Abattement de 50% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.
- Exonération à compter de la date d'acquisition de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement.

6. Types d'investissement

On distingue entre trois types d'investissement :

***Investissement de création**

- L'investissement en vue de la formation du capital technique par acquisition d'actif neuf nécessaire à la création d'une activité jusqu'à lors inexistante ;
- L'investissement est réalisé, pour la création d'une nouvelle activité éligible aux avantages par une entreprise existante, à la condition que la ou les activité(s) exercé(s) jusque-là soit (soient) exclu(s) des avantages.

***Investissement d'extension**

Vise l'expansion quantitative par l'accroissement de la capacité de production et/ou l'expansion qualitative par élargissement de la gamme de production à de nouveaux biens ou services par l'acquisition de nouveaux moyens de production qui se surajoutent à ceux existants.

***Investissement de réhabilitation**

Consistes-en des opérations d'acquisition de biens et de services destinés à la remise en conformités du matériel et équipement existant pour palier à l'obsolescence technologique ou l'usure temporelle qui les affectent ou pour accroître la productivité.

7. Guichets unique décentralisé

C'est un démembrement local de l'Agence National de Développement de L'investissement créé au niveau de la wilaya.

Le guichet unique décentralisé installé au niveau de chaque chef – lieu de wilaya, comporte quatre centres suivant :

- Le centre de gestion des avantages ;
- Le centre d'accomplissement des formalités ;
- Le centre de soutien à la création des entreprises ;
- Le centre de promotion territoriale.

Remarque 1 :

Le centre de gestion des avantages est chargé de la gestion des avantages et incitations diverses mises en place au profit de l'investissement par la législation en vigueur.

A ce titre, le centre de gestion des avantages :

- Vise, dans un délai n'excédant pas les quarante-huit (48) heures, la liste des biens et services éligibles aux avantages ;
- Assure le traitement des demandes de modification des listes citées ci-dessus ;
- Autorise les cessions et transferts d'investissement et reçoit les déclarations s'y rapportant lorsque ces opérations portent sur un ou des actifs isolés ;

- Etablit les franchises de TVA portant sur les acquisitions de biens et de services portés sur la liste des biens et services bénéficiant des avantages fiscaux ;
- Etablit le procès – verbal de constat d'entrée en exploitation, en vue du bénéfice des avantages ou de la clôture définitive du dossier d'investissement ;
- Traite en liaison avec l'administration des douanes, des demandes de levée d'inaccessibilité des biens acquis sous conditions privilégiées et, notifie les décisions s'y rapportant ;
- Met en demeure les investisseurs n'ayant pas satisfait à l'obligation d'établissement du procès –verbal de constat d'entrée en exploitation ;
- Emet les avis de déchéance des droits à avantages, pour les investissements relevant de sa compétence et, procède, le cas échéant, à leur retrait.

8. Processus d'octroi d'avantage fiscaux

Phase 1 : Accueil et orientations

L'investisseur se rapproche du guichet unique (GUD) pour s'informer sur les conditions et la procédure de formalisation du dossier d'investissement.

Il est reçu par un agent du GUD appelé « cadre d'accueil », qui l'informera sur les activités éligibles aux dispositifs d'octroi des avantages, conformément à la législation et à la réglementation y afférentes.

Remarque les activités commerciales sont exclues du dispositif et ce à titre permanent, seule les activités de production de biens et de services sont concernées.

Phase 2 : Enregistrement de l'investissement

L'enregistrement de l'investissement est la formalité écrite par laquelle un investisseur exprime sa volonté de réaliser un investissement dans une activité économique de production de biens et de services. L'enregistrement de l'investissement est effectué auprès de la structure décentralisée de l'agence du choix de l'investisseur.

Le dossier à constituer pour l'enregistrement de l'investissement comprend :

- Une attestation d'enregistrement, qui est un formulaire fourni par l'agence (**ANNEXE N°4**) ;

- La pièce d'identité de l'investisseur ou du représentant légal de la société qui engage la formalité ;
- le statut de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;
- Carte fiscale ;
- registre du commerce.

Remarque :

- La carte fiscale ainsi que le registre du commerce ne sont pas obligatoires lors de la création
- Pour les autres types d'investissement, l'enregistrement donne lieu, outre la pièce d'identité , à la fourniture de la copie du registre du commerce et du numéro d'identification fiscal (NIF) , ainsi que les feuilles , actif et passif , du dernier bilan fiscal
- L'enregistrement ne peut faire l'objet de rejet que dans les seuls cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.
- En cas d'omissions ou de divergences, entre les mentions du formulaire et celles des pièces fournies, l'enregistrement fait l'objet d'un rejet provisoire en attendant que l'investisseur procède aux modifications requises.
- Néanmoins, dans le cas où les omissions ou les divergences peuvent être prises en charge, les corrections sont immédiatement apportées par l'agent chargé de l'enregistrement de l'investissement, après accord de l'investisseur.
- L'attestation d'enregistrement est effectuée par l'investisseur lui-même, ou par toute personne le représentant, sur la base **d'une procuration légalisée.**

Phase 3 : création

Une fois que l'attestation d'enregistrement de l'investissement est signée par le directeur du GUD, le cadre d'accueil ayant traité le dossier convoquera l'investisseur pour finaliser la procédure.

Il est alors procéder à l'élaboration d'une liste des biens et services entrant directement dans le cadre de l'investissement. Cette liste est établie en quatre exemplaires originaux par le promoteur selon le modèle joint en (**ANNEXE N°5**), elle est présentée au

centre de gestion des avantages pour visa (constitue une formalité destinée à attester de la conformité des biens et services par rapport à la nature de l'activité exercée et aux dispositions réglementaires relatives aux listes négatives), accompagnée d'une copie de l'attestation d'enregistrement, du registre du commerce et du numéro d'identification fiscale.

Remarques

L'investisseur est tenu de payer des frais d'enregistrement d'un montant de 60 000DA

Il sera informé de l'obligation :

- De se rapprocher de l'administration fiscale pour déclarer l'existence du projet ;
- De se rapprocher des services de CNRC pour l'inscription de l'activité sur le registre des activités commerciales ;
- De souscrire auprès de l'administration fiscale d'une déclaration d'existence phase réalisation

Un imprimé lui sera remis pour le renseigner et le déposer annuellement auprès du GUD qui est dénommé « état d'avancement », il indique le niveau d'avancement du projet indiqué en (ANNEXE N°6).

Franchise TVA

L'attestation de franchise de TVA, pour les biens et services, est établie sur présentation, aux services de l'inspection des impôts territorialement compétente ou du centre de gestion des avantages de rattachement concerné des pièces suivantes : registre du commerce, numéro d'identification fiscale, l'attestation d'enregistrement de l'investissement , la liste des biens et services bénéficiant des avantages fiscaux et d'une facture pro-forma relative au(x) bien(s) à acquérir sous régime fiscal privilégié .

Phase 4 : exploitation

Une fois que l'investisseur a réalisé totalement son projet, il peut solliciter le bénéfice des avantages d'exploitation.

La demande d'avantages d'exploitation est introduite sur imprimé fourni par les services de l'agence.

La demande d'avantage d'exploitation est introduite par les investisseurs titulaires d'un procès-verbal de constat d'entrée en exploitation délivré par les services fiscaux, dans un délai de 60 jours suivant son établissement.

Pour pouvoir prétendre à l'établissement du constat d'entrée en exploitation, l'investisseur doit être en situation régulière vis-à-vis de l'ANDI et des services fiscaux au titre du projet concerné.

A cet effet, il doit être en mesure d'apporter la preuve, notamment, de l'accomplissement de ses obligations de déclarations fiscales périodiques et du dépôt des états d'avancement du projet.

Le procès-verbal est établi et délivré dans un délai n'excédant pas 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande formulée par l'investisseur, selon un modèle joint en annexe du décret.

Remarque

L'investisseur dispos d'un délai de trente-six (36) mois pour réaliser son projet, il doit le respecter, si celui-ci n'est pas suffisant il pourra demander une prolongation pour une durée de (12) mois.

Décompte des avantages de la phase exploitation

Le décompte des avantages d'exploitation commence à courir à partir de la date mentionnée dans le PV de constat établi par le CGA.

En matière de la TAP : l'avantage est calculé de date en date ;

En matière de l'IBS : il est calculé par exercice (année civile).

Lorsque des avantages fiscaux se chevauchent sur une même période et concernent deux ou plusieurs attestations distinctes, il y a lieu de déterminer un taux intermédiaire qui doit être calculé, en tenant compte de la situation réelle existante au titre de cette période, sur la base du rapport :

$$\text{Taux} = \text{apports nouveaux} / \text{total des apports}$$

Etant précisé que pour déterminer le taux intermédiaire, il y a lieu de tenir compte des taux d'exonération initialement déterminés par le CGA, tel que mentionné sur le PV de constat d'entrée en exploitation. Ce taux est déterminé comme suit :

$$\text{Taux} = \frac{\text{Nouveaux investissements réalisés dans le cadre des extensions concernées}}{\text{Total des investissements}}$$

Exemple 1 : cas d'extensions

La société « A » a bénéficié de deux « 2 » attestations ANDI de type extension. Le montant des investissements réalisés dans le cadre de la première extension s'élève à 15 000 000 DA et 20 000 000 DA pour la deuxième extension. La période d'exonération accordée au titre de la phase d'exploitation pour chaque investissement est de trois (3) ans.

Cette société détenait dans son actif, avant le recours à l'ANDI pour l'extension, des investissements dont le montant s'élève à 10 000 000 DA.

Tableau N° 11 : exemple d'un cas extension ANDI

| | 1^{ère} extension | 2^{ème} extension | Période de chevauchement |
|--------------------------------|--|--|---|
| Anciens investissements | 10 000 000 DA | 10 000 000 DA | 10 000 000 DA |
| Date d'entrée en exploitation | 01/01/2016 | 01/01/2018 | Date d'application du taux |
| Période d'exonération accordée | 3 ans | 3 ans | 1 an |
| Le taux d'exonération calculé | Apports nouveaux / total des apports | | |
| Taux | 15 000 000 / (10 000 000 + 15 000 000) = 60 % | 20 000 000 / (10 000 000 + 15 000 000 + 20 000 000) = 44, 44 % | 35 000 000 / (35 000 000 + 10 000 000) = 77,78 % |
| Période d'application | Du 01/01/2016 au 31 / 12/ 2018 | Du 01 / 01/2018 au 31 / 12/2020 | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 |

Source : établie à partir des informations fournies par le dispositif ANDI

-Pour la **première extension**, il est appliqué le taux de 60 % pour la période 2016 -2017. Pour l'année 2018 le taux applicable est celui intermédiaire de 77,78 % déterminé avec les éléments de la 2^{ème} extension.

-Pour la **deuxième extension**, pour l'année 2018 il est appliqué le taux intermédiaire de 77,78 % et son propre taux de 44,44% pour la période de 2019 – 2020.

Le tableau ci-après reprend le taux d'exonération applicable à chaque période :

| | | | | |
|----------------------------------|------------|------------|----------------|--------------------------------|
| 1^{ère} extension | 2016 (60%) | 2017 (60%) | 2018 (77,78 %) | / |
| 2^{ème} extension | / | | 2018 (77,78 %) | 2019 (44,44 %) 2020 (44,44%) |

Source : établie à partir des informations fournies par le dispositif ANDI

Les avantages d'exploitation accordés au titre des deux (02) attestations se chevauchent sur la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018. L'exonération accordée au titre de la création étant toujours en cours de validité, le taux d'exonération appliqué pour la période de chevauchement est de 100 %. À l'issue de cette période, il sera appliqué pour la période 2019-2020 le taux de 25 %.

Cessation des effets de formalité d'enregistrement

Les effets de la formalité d'enregistrement cessent pour cause de déchéance, d'annulation volontaire, pour caducité, pour épuisement des délais de réalisation, ou en l'absence d'introduction de liste additive, pour achèvement total du projet.

L'attestation d'enregistrement de l'investissement est frappée de caducité si : une (1) année après sa délivrance, le projet sur lequel elle porte n'a pas connu un début d'exécution.

Il est entendu par début d'exécution :

-L'obtention des autorisations pour les activités réglementée, l'approbation de l'étude d'impact pour celles classées et l'établissement du registre de commerce pour le reste des activités, lorsqu'il s'agit d'un investissement de création ;

-Une première opération d'acquisition de bien(s), bénéficiant des avantages fiscaux pour les investissements d'extension et de réhabilitation.

Phase 5 : Le Suivi des investissements

Notion de suivi et responsabilités des administrations et organismes concernés

Les investissements qui bénéficient des avantages, font l'objet durant leur période d'exonération d'un suivi qui consiste :

-Pour l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), en un accompagnement et une assistance aux investisseurs ainsi que la collecte d'informations statistiques diverses sur l'avancement du projet.

-Pour les administrations fiscale et douanière, à veiller, conformément à leurs attributions au respect, par les investisseurs, des obligations mises à leur charge et des engagements souscrits au titre des avantages accordés.

-Pour l'administration domaniale, à s'assurer de la conservation de l'assiette foncière concédée pour les besoins de la réalisation de l'investissement.

-Pour la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés , à veiller , à ce que l'investisseur dont la durée des avantages d'exploitation a été portée à 5ans par suite de création de plus de 100 postes de travail , conserve un effectif , au moins , de même niveau que celui qui lui a permis d'accéder aux avantages pendant toute la durée du bénéfice de ces derniers .

Le suivi de l'avancement des projets d'investissements

Pour permettre à l'Agence d'exercer la mission de suivi, l'investisseur est tenu de lui fournir toutes les informations requises pour son accomplissement.

-L'investisseur doit transmettre annuellement, un état d'avancement de son projet d'investissement dûment renseigné et visé par les services fiscaux sur un document fourni par l'agence. L'état d'avancement des projets visés, doit être déposé, dans un délai maximum d'un (1) mois, à compter de la date du visa des services fiscaux.

-Chaque semestre, les services locaux de l'ANDI identifient et établissent la liste des investisseurs défaillants « c'est-à-dire ceux n'ayant pas fourni l'état annuel d'avancement des projets d'investissements, cette liste est aussitôt transmise aux services fiscaux ou au centre de gestion des avantages pour mise en demeure, de produire cet état dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification, sous peine de suspension des avantages;

-Les mises en demeure, doivent être notifiées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la liste des investisseurs défaillants, transmise par les services locaux de l'agence.

-Les états d'avancement produits après mise en demeure, sont transmis par les services fiscaux à l'Agence nationale de développement de l'investissement.

-Les centres de gestion des avantages concernés, établissent la liste des investisseurs n'ayant pas donné suite à la mise en demeure, dans les (15) jours après expiration du délai mentionné dans cette dernière et la transmettent à l'agence nationale de développement de l'investissement, après avoir procédé à la suspension des avantages dont ils jouissent.

Les sanctions

Au titre de non-respect de l'obligation d'établissement de l'état annuel d'avancement des projets d'investissements

-En cas de non-respect du dépôt de l'état annuel d'avancement des projets , les structures habilitées de l'agence sont tenues d'aviser l'investisseur par lettre recommandée, de la suspension de ses droits aux avantages, en l'invitant à se présenter auprès de leurs bureaux, pour d'éventuelles justifications.

-En cas de silence opposé par l'investisseur dans le mois qui suit, celui-ci est déchu de ses droits aux avantages par annulation de son attestation d'enregistrement.

-Sans préjudice des autres sanctions prévues par la législation en vigueur, la déchéance des droits aux avantages entraîne le remboursement de la totalité des avantages consommés en plus des pénalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

-La déchéance des droits aux avantages est opérée dans les mêmes formes que celles ayant présidées à l'enregistrement. Elle est matérialisée par un avis de déchéance des droits aux avantages formulé, avec ampliations faites aux administrations concernées.

Au titre du non-respect des autres obligations et engagements souscrits

-La déchéance des droits aux avantages est prononcée en cas de : non –respect des obligations et engagements souscrits après mise en demeure, de détournement de destination privilégiée et de toute autre situation prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

-La déchéance des droits aux avantages est prononcée directement par le responsable de l'agence lorsqu'elle est la conséquence de l'annulation de l'enregistrement de l'investissement, sur initiative propre de l'investisseur.

-La déchéance des droits aux avantages peut faire l'objet d'un retrait, en cas de conclusion positive suite à un recours gracieux ou, un recours auprès de la commission de recours ou, en cas d'annulation de la décision par la justice.

-Le retrait de la déchéance des droits aux avantages donne lieu à un avis de rétablissement des droits à avantages établi dans les formes fixées par l'annexe , il en est fait ampliation aux administrations concernées .

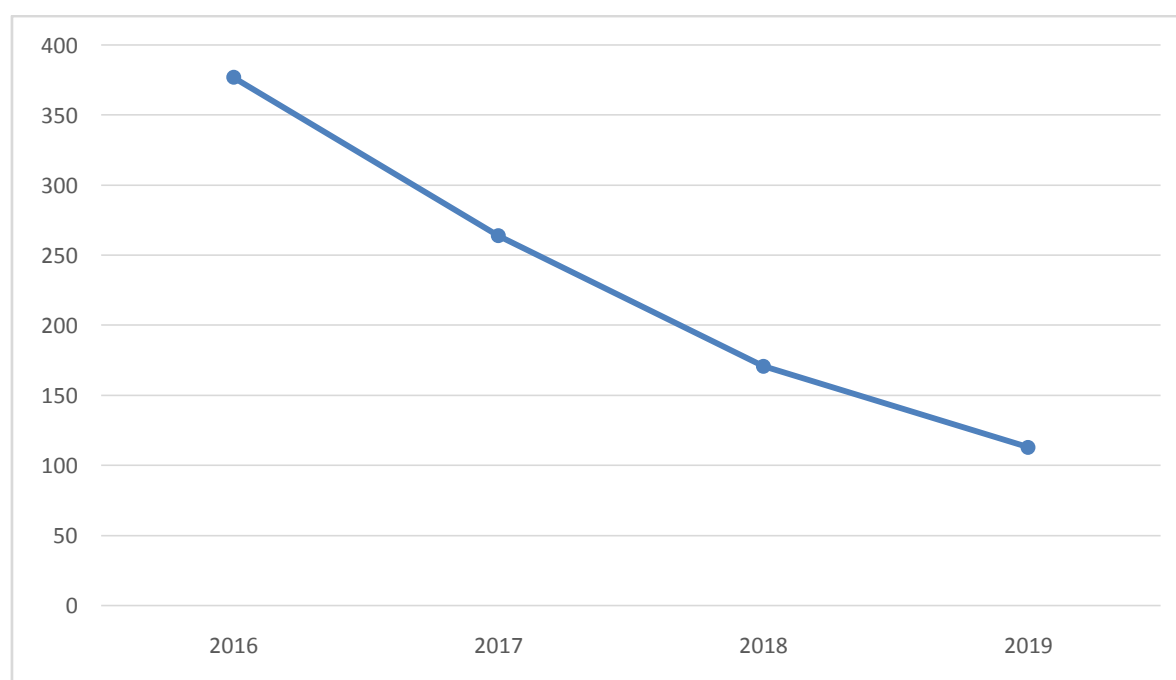
10. Analyses des données statistiques des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif ANDI :

Tableau N° 12: Répartition sectorielle des micro-entreprises créées pendant la période 2016-2019.

| Désignation | Agriculture | BTPH | Industrie | Santé | Transport | Tourisme | Services | Total |
|--------------|-------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| 2016 | 03 | 55 | 81 | 02 | 176 | 10 | 50 | 377 |
| 2017 | 04 | 45 | 110 | 08 | 63 | 19 | 15 | 264 |
| 2018 | 08 | 38 | 103 | 02 | 00 | 13 | 07 | 171 |
| 2019 | 10 | 30 | 55 | 02 | 00 | 09 | 07 | 113 |
| TOTAL | 25 | 168 | 349 | 14 | 239 | 51 | 79 | 925 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANDI T.O

Graph N°3 : évolution des projets créés durant la période 2016-2019.

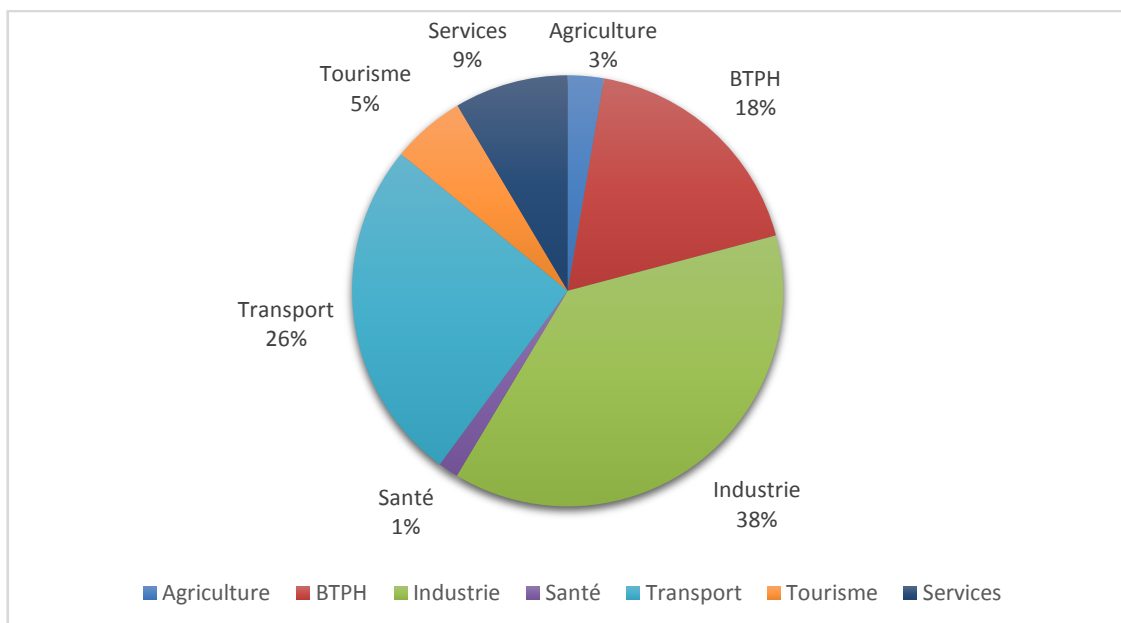


Source : Etablie par nous-mêmes partir des données statistiques fournies par le dispositif ANDI T.O

Commentaire

Selon la figure ci-dessus nous constatons une évolution décroissante du nombre de projets réalisés dans le cadre du dispositif institutionnelle ANDI est ceux tout au long de la période allons de l'année 2016 à l'année 2019, passant de 377 micro-entreprise créé en 2016 , à 264 micro-entreprise en 2017 , à 171 micro-entreprise en 2018 , à 113 micro-entreprise en 2019 , soit une baisse de 264 micro-entreprises durant toute cette période , cette baisse considérable du nombre de projets créés grâce à ce dispositif institutionnel peut être dû au fait que cette organisme ne procède pas au financement des projets « octroie uniquement des avantages fiscaux » ce qui décourage les détenteurs de projets à choisir ce dispositif.

Figure N°6 : Répartition des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif ANDI par secteur d'activité durant 2016/2019



Source : établie par nous-mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANDI T.O

Commentaire

Selon la figure N°6 nous constatons que le secteur de l'Industrie est celui qui représente le plus grand nombre de projets financés avec un pourcentage de 38 % , suivi du secteur des transports qui représente un pourcentage de 26 % , puis Vient le secteur BTPH avec un pourcentage de 18% , le secteur des services avec un pourcentage de 9 % , le secteur du tourisme avec un pourcentage de 5% , suivi du secteur agricole avec un

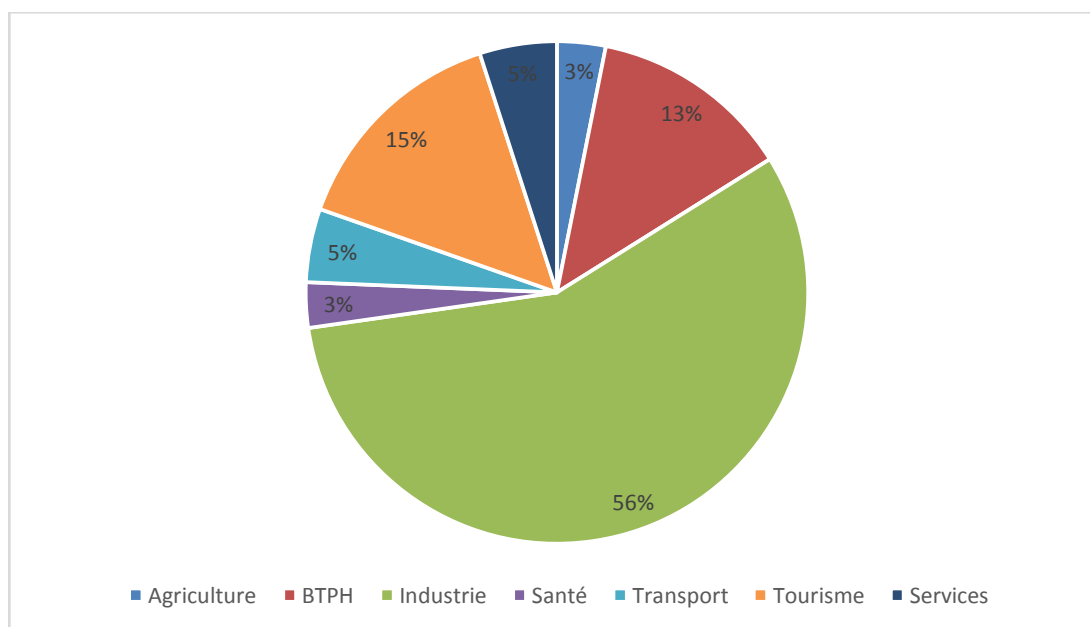
pourcentage de 3% , et enfin le secteur de la santé qui représente 1% des projets financés par l'ANDI

Tableau N°13 : Répartition sectorielle des micro-entreprises selon le nombre d'emplois prévus, créent pendant la période 2016-2019.

| Désignation | Agriculture | BTPH | Industrie | Santé | Transport | Tourisme | Services |
|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|------------|
| 2016 | 58 | 757 | 1976 | 113 | 525 | 273 | 327 |
| 2017 | 158 | 386 | 2726 | 209 | 148 | 745 | 141 |
| 2018 | 90 | 476 | 2160 | 50 | 00 | 685 | 153 |
| 2019 | 139 | 226 | 1194 | 43 | 00 | 380 | 86 |
| TOTAL | 445 | 1845 | 8056 | 415 | 673 | 2083 | 707 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANDI T.O

Figure N° 7:Le nombre de projet prévus à la création par secteur d'activité durant la période 2016-2019.



Source :

établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANDI T.O

Commentaire

Comme la montre la figure ci-dessus, le secteur de l'Industrie est celui qui crée le plus d'emploi dans la Wilaya de Tizi-Ouzou (8056 poste d'emplois, soit 56 %), suivi par le secteur du tourisme avec (2083 postes d'emplois, soit 15 %), puis Vient le secteur BTPH avec (1845 postes de travail, soit 13%), le secteur des services avec (707 postes d'emplois, soit 5%), le

secteur du transport avec (673 postes d'emplois , soit 5%) ,puis Vien le secteur agricole avec (445 postes , soit 3%) , et en fin Vien le secteur de la santé avec (415 poste , soit 3 %) ,

Conclusion

Cette section a été consacrée à expliquer les différentes procédures à suivre afin de bénéficier des avantages fiscaux contribués par le dispositif ANDI, et on peut déduire que ce dispositif contribue à alléger les démarches administratives au lancement des projets d'investissement à travers un guichet unique décentralisé au niveau local.

Section 2 : Agence Nationale de gestion du Micro Crédit « ANGEM »

Nous avons conçus cette section, pour présenter un autre dispositif ANGEM, à travers ses missions, ses modes de financement, ses avantages....etc. ensuite nous allons procéder à une étude statistique relative à l'activité de l'ANGEM, en termes de création d'entreprises et d'emplois au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou. Afin démontré la place de l'ANGEM dans réduction du taux de chômage, et la création d'activité.

1. Définition de l'ANGEM ²⁹

Issue des recommandations faites lors du séminaire international de décembre 2002 sur « L'expérience du Micro Crédit en Algérie » qui a regroupé un nombre important d'experts de la micro finance, l'Agence Nationale de gestion du Micro crédit « ANGEM » a été créée par le décret exécutif N° 04-14 du 22 janvier 2004. Placé sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme. Elle représente un autre outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale, visant le développement des capacités individuelles des personnes à s'auto prendre en charge, en créant leur propre activité.

2. Objectifs de l'ANGEM

- Contribuer à la lutte contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines rurales en favorisant l'auto emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez les populations féminines ;
- Sensibiliser et stabiliser les populations rurales dans leurs zones d'origines par l'émergence d'activités économiques, de production de biens et services, génératrices de revenus ;
- Développer l'esprit d'entrepreneuriat qui remplacerait celui de l'assistanat et aiderait ainsi à l'intégration sociale et à l'épanouissement individuel des personnes ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités, notamment en ce qui concerne le montage financier de leurs projets,
- Former les porteurs de projets et les bénéficiaires de micro crédits aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus ;
- Soutenir la commercialisation des produits issus du micro crédit par l'organisation des salons d'exposition / vente.

²⁹ Informations collectés au niveau de l'ANGEM ; T.O

3. Missions de l'ANGEM

- Gérer les dispositifs du micro crédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Notifier, aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, les différentes aides qui leurs sont accordées ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires, en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'agence ;
- Assister les bénéficiaires du micro crédit, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets.

4. Organisation de L'ANGEM

L'ANGEM est dotée de deux organes statutaires qui sont le conseil d'orientation et le comité de surveillance :

- Le conseil d'orientation est composé de 17 membres issus de différentes institutions, organismes et associations. Il a pour rôle de fournir des avis sur toutes les questions relatives à la vie de l'ANGEM ; Il développe sa réflexion de manière autonome et transversale.
- Le comité de surveillance est chargé, quant à lui, d'exercer, pour le compte du conseil d'orientation, le contrôle à posteriori de la mise en œuvre de ses décisions. Il est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'orientation.

Par ailleurs, et à l'effet d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'Agence a adopté un modèle d'organisation décentralisée. Il consiste en un réseau de 10 directions régionales, de 49 Agences de wilaya couvrant l'ensemble du territoire du pays, et de 548 cellules d'accompagnement au niveau de chaque daïra, et communes à haute intensité démographique ; celles-ci sont couvertes par 936 accompagnateurs et 126 formateurs.

L'Agence est également dotée d'une structure dénommée « Fonds de Garantie Mutuelle des Micro crédits », qui a pour mission de garantir les crédits accordés par les banques et établissements financiers adhérant au Fonds, aux promoteurs ayant obtenu une notification des aides de l'Agence.

Cette organisation représente un modèle idoine pour le travail de proximité et la réduction des délais nécessaires pour des prises de décisions rapides et adéquates.

5. Conditions d'éligibilité

5.1 Critères d'éligibilité du promoteur

- Etre âgés de 18 ans et plus et être capable d'exercer une activité ;
- Etre sans revenus ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité ;
- engager à rembourser le prêt sans intérêts en fonction d'un échéancier.
- Mobiliser, l'apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition des équipements et matériels (en cas de financement triangulaire)
- Verser les cotisations au Fonds de Garantie Mutuelle des Microcrédits (0.5% du crédit bancaire), (en cas de financement triangulaire)

5.2 Critères d'éligibilité de l'activité

- Activité de production de bien et/ou de services ;
- petits commerces

6. Le dispositif du micro crédit

Le micro crédit vise l'intégration économique et sociale des populations ciblées à travers la création d'activités de production de biens et services. Il est destiné aux femmes au foyer et aux citoyens sans revenus ou disposant de revenus instables et irréguliers.

L'ANGEM peut offrir des services financiers et non financiers :

6.1 Les services financiers « les modes de financement proposés par l'ANGEM »

Le dispositif permet deux formules de financement :

1^{ère} Formule : financement triangulaire (ANGEM – Banque – Promoteur)

Concerne les crédits sans intérêts octroyé par la Banque et l'ANGEM , destinés aux projets dont le coût ne dépasse pas 1 000 000 DA , au titre de la création d'activité par l'acquisition de petits matériels , matières premières de démarrage et le paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité, avec un apport personnel de 1% et un PNR de 29% et 70% pour la banque .

Son délai de remboursement peut aller jusqu'à 8 années avec un différé de trois (3) années pour le remboursement du principal du crédit bancaire.

Dossier administratif à fournir par le promoteur

- Une photo d'identité récente
- Deux extraits de naissance.
- Deux fiches de résidence.
- Deux copies de la carte d'identité nationale ou permis de conduire.
- Deux exemplaires du diplôme ou certificat de travail ou attestations de stages ou attestations de validation du savoir-faire.

Dossier financier à fournir par le promoteur

- Un exemplaire de factures pro forma des équipements/matériels et les matières premières à acquérir en TTC.
- Un exemplaire de factures pro forma des marchandises pour les activités commerciales.
- Un exemplaire de facture pro forma d'assurance des équipements et matériels à acquérir en TTC.
- Un devis estimatif et quantitatif d'aménagement des locaux/terrain, établis par une entreprise BTP et/ou des artisans qualifiés pour ce type de travaux.

Document à établir au niveau de la cellule d'accompagnement

- Une déclaration et un engagement pour bénéficier du micro crédit établi conjointement par l'accompagnateur et le promoteur.

2^{ème} formule : prêt pour achat des matières premières (ANGEM – Promoteur)

Il s'agit d'un prêt non rémunéré « PNR » octroyé directement par l'ANGEM, au titre de l'achat de matières premières, dont le coût ne dépasse pas 100 000 DA ; Ce coût peut atteindre 250 000 DA au niveau des wilayas du sud.

Le délai de remboursement peut aller jusqu'à 36 mois en ce qui concerne le prêt de 100 000 DA. Et jusqu'à 54 mois pour le prêt de 250 000 DA.

Dossier administratif à fournir par le porteur de projet :

- Une photo d'identité récente,
- Un extrait de naissance,
- Une fiche de résidence ou une (01) attestation d'hébergement,
- Une copie de la carte d'identité nationale ou permis de conduire,
- Un exemplaire de factures pro forma ou un (01) devis quantitatif et estimatif des matières premières.

Document à établir au niveau de la cellule d'accompagnement

- Une déclaration et un engagement pour bénéficier du micro crédit établi conjointement par l'accompagnateur et le promoteur.

6.2 Les services non financiers

- Accompagnement, conseil, et suivi ;
- Formation dans divers programmes ;
- Tests de validation des acquis professionnels ;
- Organisation de salon d'exposition / vente ;
- Mise en œuvre d'un portail web dédié aux annonces gratuites.

7. Avantages accordés aux bénéficiaires du microcrédit

- une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique IFU durant une période de trois ans ;
- une exonération de la taxe foncière sur les constructions servant aux activités exercées pour une durée de trois ans ;

-sont exemptées du droit de mutation, les acquisitions immobilières effectuées par les promoteurs, en vue de la création d'activités industrielles ;

-les actes portant constitution de sociétés créés par les promoteurs sont exonérés de tous droits d'enregistrement ;

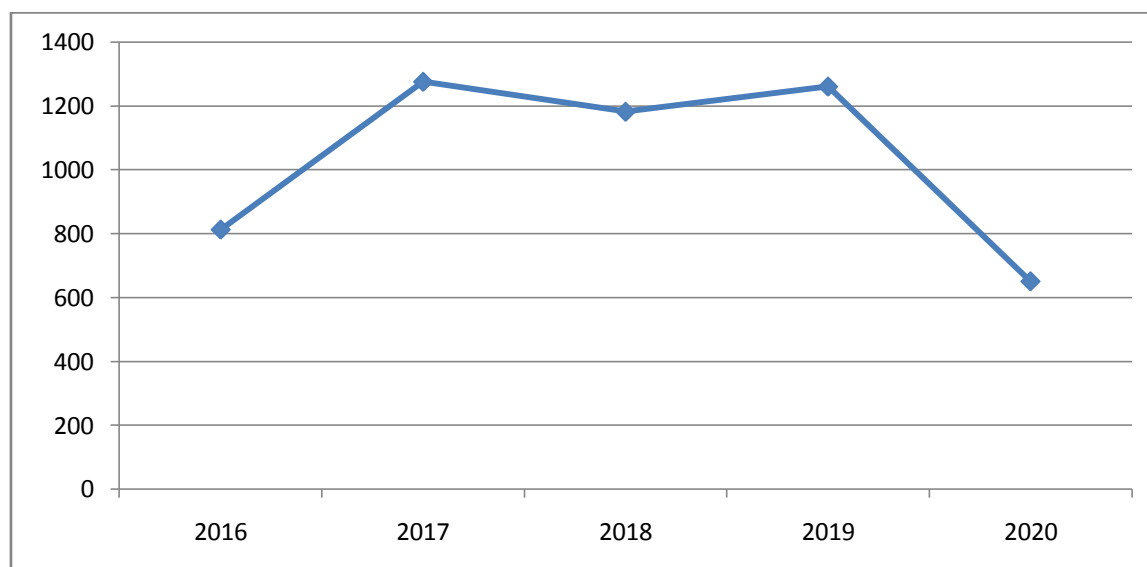
-un abattement de l'impôt forfaitaire unique IFU dû à l'issue de la période des exonérations, pendant les trois premières années d'imposition.

Tableau N° 14: répartition des micro-entreprises créés pendant la période 2016-2020 par secteur d'activités

| Désignation | Agriculture et pêche | Artisanat | BTPH | Très petite Industrie | Services | Commerce | TOTAL |
|--------------|----------------------|-------------|------------|-----------------------|------------|------------|-------------|
| 2016 | 146 | 227 | 58 | 129 | 198 | 55 | 813 |
| 2017 | 282 | 545 | 64 | 213 | 125 | 47 | 1276 |
| 2018 | 222 | 472 | 58 | 242 | 140 | 48 | 1182 |
| 2019 | 342 | 451 | 74 | 220 | 125 | 49 | 1261 |
| 2020 | 156 | 275 | 37 | 88 | 73 | 22 | 651 |
| TOTAL | 1148 | 1970 | 291 | 892 | 661 | 221 | 5183 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANGEM

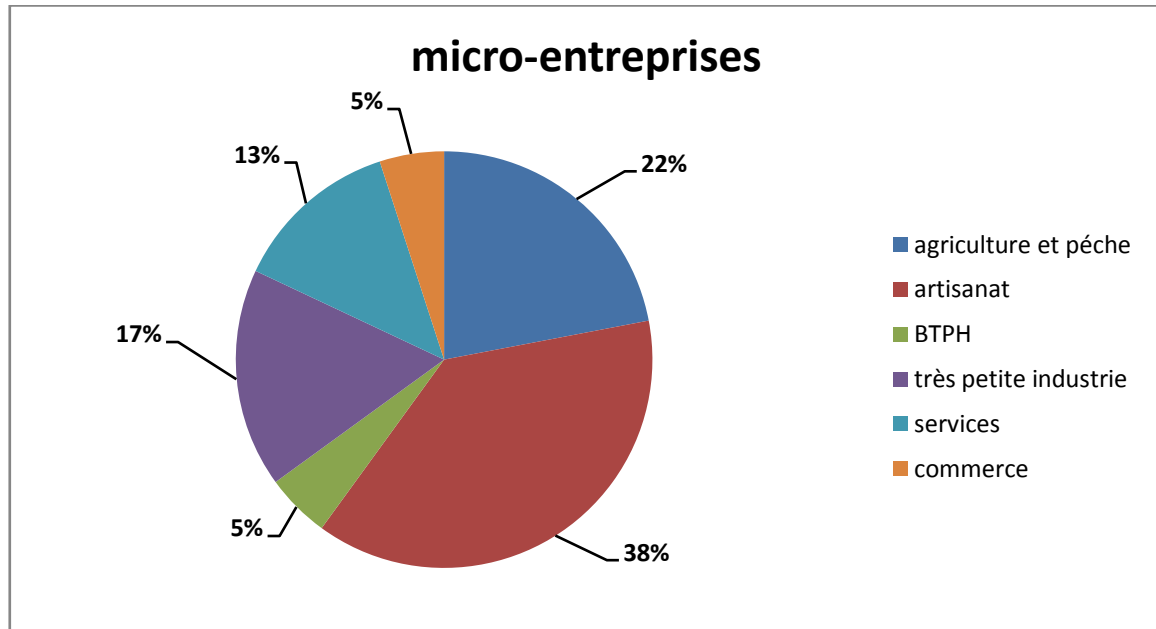
Graphes N°4 : évolution des micro-entreprises créés durant la période 2016-2020



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANGEM T.O

Selon le tableau N° 14 et le graphe N°4 nous remarquons que le nombre de micro-entreprises créées est en fluctuations instables dont on constate une hausse de 2016 à 2017 puis de 2017 à 2019 on peut dire que le nombre est stable puis on remarque une baisse de 2019 à 2020 et cela est dû à l'impact de COVID-19 sur le développement économique

Figure N°8 : répartitions des micro-entreprises par filières d'activités



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANGEM T.O

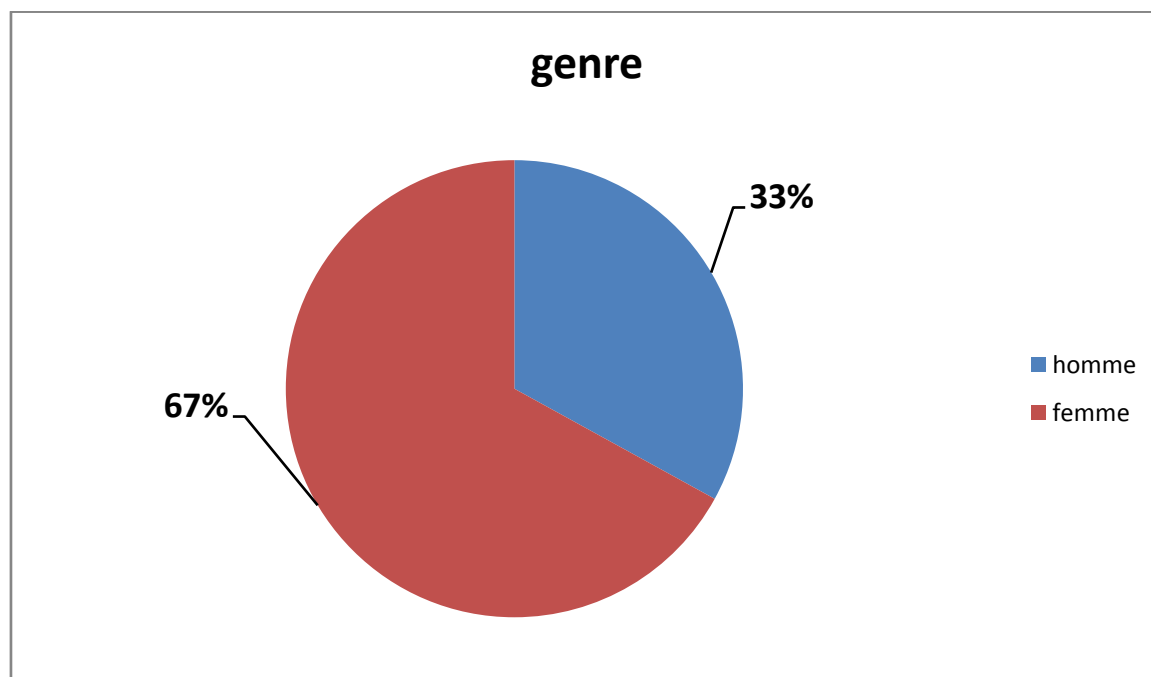
La figure N°8 nous montre que le secteur dominant est le secteur de l'artisanat avec un nombre de 1970 micro-entreprises soit 38 % Les activités artisanales assure des services indispensables au bon fonctionnement de la société, constituent la principale source de revenus d'une part importante de la population Algérienne.

Tableau n°15: répartition des micro-entreprises par genre pendant 2016-2020

| Désignation | Homme | Femme | TOTAL |
|--------------|-------------|-------------|-------------|
| 2016 | 336 | 477 | 813 |
| 2017 | 354 | 922 | 1276 |
| 2018 | 352 | 830 | 1182 |
| 2019 | 446 | 815 | 1261 |
| 2020 | 211 | 440 | 651 |
| TOTAL | 1699 | 3484 | 5183 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANGEM T.O

Figure N°9 : nombre de micro-entreprises réparties par genre



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANGEM T.O

Le tableau N°15 et la figure N°9 nous montrent que les femmes sont plus nombreuses à ce lancer dans des projets d'investissements dans le cadre du dispositif ANGEM et cela grâce à l'offre des crédits ANGEM d'achat de matières premières puisqu'il ne s'agit que des petits prêts sans risques allons de 40 000 DA à 100 000 DA ce qui facilite aux femmes le remboursement de leurs crédits

Conclusion

ANGEM est un dispositif qui offre beaucoup d'avantages qui permettent aux personnes à bas revenu d'investir et de se mettre à l'abri des effets négatifs du chômage.

Conclusion

En conclusion, ce chapitre nous a permis de rendre compte que les dispositifs ANADE, CNAC, ANGEM et ANDI veillent sur la création des entreprises et surtout leurs gestion, leurs suivis en matière d'accompagnement et d'orientation, pour assurer une bonne conduite des promoteurs et d'augmenter les chances de réussite.

Il est important de mentionner que l'objectif recherché à travers ces dispositifs institutionnels, est de contribuer à la création d'emplois stables dans le but de réduire le taux de chômage qui est de plus en plus élevé. Globalement ces organismes ont contribués durant la dernière décennie à améliorer, le niveau de l'emploi, mais aussi l'accroissement du nombre d'entreprises.

Le troisième chapitre de ce travail nous allons nous intéresser sur le secteur agricole en Algérie et sa contribution dans le développement économique du pays.

Chapitre 4 :

Aspect pratique de création
d'une
Micro –entreprise agricole

Introduction

Les crises alimentaires internationales, de ces dernières décennies, notamment celle de 2007 – 2008, ont confirmé le caractère sensible de la question de la sécurité alimentaire et la mise en évidence de sa relation étroite avec la sécurité et la souveraineté nationale.

A cet effet, l'Etat Algérien a décidé de consolider le développement et la croissance du secteur de l'agriculture, à travers la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole de 2008.

Dans ce contexte, le chef de l'Etat a mis l'accent sur le fait que « L'agriculture doit se transformer en véritable moteur de la croissance économique globale grâce à une intensification de la production dont les filières agroalimentaires stratégiques et à la promotion d'un développement intégré de tous les territoires ruraux ».

La vision stratégique de monsieur le président de la république visait à asseoir les bases d'une politique agricole permettant de réduire sensiblement les vulnérabilités et de promouvoir l'émergence d'une nouvelle gouvernance de l'agriculture et des territoires ruraux en impliquant davantage les acteurs privés et publics.

Cette politique s'est concrétisée à travers la revue des dispositifs de soutien .Et ce réajustement des instruments d'intervention et des modes d'accompagnement du développement agricole et rural vise essentiellement à la promotion d'un environnement incitatif et sécurisant pour les exploitations agricoles et les opérateurs économiques activant dans de l'agro-alimentaire et la mise en place d'une politique de soutien adapté.

Section 1 : présentation du secteur agricole algérien

Introduction

L'agriculture est un facteur important dans l'économie en Algérie, dans la présente section nous allons présenter le secteur agricole à savoir ses différents filières, atouts et complexité, ainsi les aides octroyés par la direction des services agricole et le rôle du ce secteur dans le développement économique du pays.

1. Définition de l'Activité Agricole :

Au sens de la loi n°08-16 du 03 Août 2008 portant orientation agricole : « sont de nature agricole, toutes les activités correspondants à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituants une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités qui se déroulent dans le prolongement de l'acte de production, notamment le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits végétaux ou animaux lorsque ces produits sont issus de l'exploitation ».

En outre, il est réputé **l'exploitant agricole** : « Toute personne physique ou morale qui exerce une activité agricole telle que définie dans le paragraphe ci- dessus et qui participe à la conduite de l'exploitation, bénéficie des résultats et supporte les pertes qui pourraient en résulter ».

La personne intéressée par l'inscription sur le registre de l'agriculture doit s'adresser à la chambre d'agriculture de la wilaya dans laquelle est située son exploitation. Elle y déposera son dossier de demande de carte professionnelle d'agriculteur qui comprend les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite ;
- Un certificat de résidence ;
- Un extrait de naissance ;
- 04 photos ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Un acte de propriété, bail de location, certificat de possession, acte administratif ou autre pièce faisant la liaison entre le demandeur et l'outil de production (terre ou élevage).

2. Principaux atouts de l'agriculture algérienne

- Large diversité de milieux agro-climatiques ;
- Faible recours aux produits chimiques ;

- Un grand marché (local et de proximité des marchés extérieurs : bassin méditerranéen, pays africains) ;
- Possibilité de mettre sur le marché à longueur d'année et en hors saison ;
- Une large gamme de produits ;
- Des produits de grande qualité voire même biologique.

3. La complexité agricole

De nombreux facteurs interviennent dans l'agriculture en favorisant ou perturbant la production :

- La pêche-aquaculture ;
- L'eau sur le plan de la disponibilité au moment opportun mais aussi sur le plan de la qualité ;
- Le climat et ses variations inattendus (chaleur, sécheresse, pluie, grêle, gel et autres calamités climatiques) ;
- Le sol, Les espèces végétales ;
- Les espèces animales ;
- Les prédateurs (parasite, maladie, et consommateurs de toutes sortes : végétaux, insectes, animaux sauvages...)
- La mécanisation agricole ;
- L'agronomie (fertilisation, biologie, génétique, etc.) ;
- Globalement tout l'environnement socio-économique (prix du pétrole, législation, consommateur, gouvernement, etc.) ;
- Le financement agricole.

4. Les activités du secteur agricole

L'ensemble des activités de ce secteur sont les suivantes :

- **L'apiculture** : concerne toutes les activités liées à l'élevage d'abeilles en vue de récolter les produits de la ruche (miel, la cire, etc...) et la fabrication d'aliments pour abeilles ;
- **L'aviculture** : désigne toutes les sortes d'élevage d'oiseaux ou de volailles ;
- **La cuniculture** : activité relevant des petits élevages qui consiste à mener techniquement et à entretenir un élevage de lapin en clapiers d'élevage ;

- **La mise en valeur des terres pour l'agriculture** : consiste en une extension des terres agricoles qui étaient inexploitées ou insuffisamment exploitée. Elle consiste aussi à rétablir une valeur ou une fertilité perdues à la suite des surexploitations du sol ;
- **L'élevage bovin** : opération visant à reproduire des animaux (vaches, taureaux), il permet de fournir de la viande, de lait, des peaux des animaux reproducteurs.
- **L'élevage ovin** : c'est l'élevage et l'engraissement des moutons, brebis etc....
- **L'élevage caprin** : activité relevant des petits élevages qui consiste à mener techniquement et à entretenir un élevage de chèvres femelles essentiellement destinées à la production laitière et des chevreaux réservés après sevrage et une période d'engraissement à la commercialisation ;
- **La pépinière** : activité consiste à la production de plantes vivantes, boutures et greffons (arbres, arbuste, arbrisseaux et buissons) et la production de fleurs et boutons de fleurs ;
- **La acériculture** : culture de légumes, fleurs, etc. Dans des conditions climatiques plus favorables que le climat local (protection de froid des plantes non rustiques) ;
- **La pêche** : tout exercice traditionnel de la pêche commerciale à proximité des côtes ;
- **La culture maraichères** : la production de légumes frais, concerne notamment la pomme de terre, la pastèque, le melon, l'oignon, la tomate, la carotte et les fèves ;
- **L'élevage d'animaux domestiques** : activité consiste à dresser des animaux rares, sauvages ou de compagnie (nourrissage, soins d'entretiens, reproduction...) ;
- **L'entreprise de travaux forestiers et d'exploitation des forêts** : processus de production s'appliquant à un ensemble d'arbres en vue de leur acheminement vers un site de valorisation.
- **Les entreprises de transformation** des productions issues de l'agriculture et de l'élevage (Huileries, Laiterie, conserveries de la tomate industrielle, production de produits carnés.)

5. les aides accordées par la direction des services agricoles :

Depuis le début des années 2000, un programme ambitieux initié par les pouvoirs publics a été mis en application pour le développement du secteur de l'agriculture dont les principaux objectifs est la reconversion d'un système de production traditionnelle à un système de production

moderne par la mise à niveau des exploitations agricoles. C'est le programme national de développement agricole (PNDA).

Ce programme a consisté au financement des exploitations agricoles pour l'acquisition des moyens de production tels que :

Pour l'irrigation : acquisition de kit d'irrigation, groupe moto pompe, fonçage de puits construction de bassin d'accumulation réalisation de réseau d'irrigation gouttes à gouttes, etc.

Pour l'élevage Bovin : Acquisition de génisses pleines, aménagement des étables, abreuvoirs automatiques, chariots trayeurs, soutiens aux fourrages, amélioration du patrimoine génétique des cheptels, enfin prime à la production de lait,

Pour la transformation et le stockage : Acquisition de huileries moderne, Laiteries, transformation de la tomate industrielle, abattoirs pour les viandes blanches, chambres froides, etc....

Des mesures incitatives ont été mise en place pour le développement des productions stratégiques telles que : la production de lait, la semence de la pomme de terre et les céréales, cela par l'octroi de primes à la production.

C'est financements ont été opérés par la création d'un Fonds sur un compte d'affectation spéciale, qui est le Fonds Nationale et Rural de Développement Agricole (FNRDA), et qui a évolué plus tard en Fonds National de Développement des investissements Agricole (FNDIA) ensuite Fonds National de Développement Agricole (FNDA) et Fond National de Développement de Développement Rural (FNDR)

En plus des différents Programmes de soutiens, des facilitations pour l'accès aux crédits ont été réalisés par la signature de conventions avec la Banque d'Agriculture et Rurale (BADR)

Crédit d'exploitation RFIG

- Le crédit R'FIG est un crédit de campagne bonifié, octroyé par la BADR
- Le crédit R'FIG englobe **le crédit de campagne et le crédit fédératif**.
- Les bénéficiaires de ce crédit sont :
- Les agriculteurs et les éleveurs, à titre individuel ou organisés en coopératives, groupements, associations ou fédérations ;
- Les fermes pilotes ;

- Les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation et le stockage des produits agricoles.

Domaines couverts par le crédit R'FIG

Crédit de campagne

- Acquisition d'intrants nécessaires à l'activité des exploitations agricoles (semences, plants, engrais, produits phytosanitaires ...);
- Acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage (toutes espèces) de moyens d'abreuvement et de produits médicamenteux vétérinaires ;
- Acquisition de produits agricoles à entreposer dans le cadre du système de régulation des produits agricoles de large consommation « SYRPALAC » ;
- Travaux culturaux, moisson- battage.

Crédit fédératif

Le crédit fédératif s'adresse aux opérateurs intégrateurs, aux entreprises économiques, aux coopératives et groupements intervenant dans les activités suivantes :

- Transformation de la tomate industrielle ;
- Production de lait ;
- Production de céréales ;
- Production de semences de pomme de terre ;
- Unités de fabrication de pâtes alimentaires et couscous ;
- Conditionnement et exportation des dattes ;
- Production d'olive de table et d'huile d'olive ;
- Production de miel ;
- Production de produits de terroirs ;
- Création d'unités d'élevages et centres d'engraissement ;
- Insémination artificielle et transfert d'embryons ;
- Abattage avicole et découpe ;
- Commercialisation, stockage, conditionnement et valorisation des produits agricoles ;
- Production et distribution de petits outillages agricoles, irrigation, serres ...

Caractéristiques du crédit R'FIG

C'est un crédit d'une durée de 2 années.

La couverture totale des charges d'intérêts est prise en charge par le Ministère de l'Agriculture et du développement rural et de la pêche.

Tout bénéficiaire du crédit R'FIG qui rembourse 6 et 24 mois ouvre droit, à la prise en charge de la totalité des intérêts par le MADRP et à un autre crédit de même nature pour la période suivante.

Tout bénéficiaire du crédit R'FIG qui ne rembourse pas à l'échéance de deux années perd le droit de paiement des intérêts par le MADRP et le supportera lui-même.

Crédit d'investissement ETTAHADI

Le crédit ETTAHADI est un crédit d'investissement bonifié et octroyé par la BADR , (dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée et du domaine privé de l'état) .

Les intérêts sont pris en charge par le Ministère de l'Agriculture et du développement rural.

La bonification du crédit ETTAHADI

- Si la durée de remboursement du crédit est de cinq ans et moins, les intérêts sont pris en charge par le ministère ;
- Le bénéficiaire du crédit aura à payer 1 % d'intérêt quand le remboursement est effectué entre la sixième (06) et la septième (07) année ;
- Le bénéficiaire du crédit aura à payer 3 % d'intérêt quand le remboursement est effectué à partir de la huitième (08) et la neuvième (09) année ;
- Si le projet dure plus de dix ans (10 ans), le bénéficiaire aura à payer la totalité des intérêts.

Les domaines concernés par le crédit ETTAHADI

- Création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricole et ou d'élevage ;
- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées ;

- Les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et d'élevage nécessitant des besoins de financement (crédit fédératif) à moyen terme.

Les actions éligibles au crédit ETTAHADI

- Travaux de préparation d'aménagement et protection des sols ;
- Opérations de développement de l'irrigation agricole ;
- Acquisitions de facteurs et moins de production ;
- Réalisation d'infrastructure, stockage, transformation, conditionnement, valorisation ;
- Protection et développement des patrimoines génétiques animal et végétal ;
- Production artisanale.

6- rôle de l'agriculture dans le développement économique :

L'agriculture représente une partie non négligeable dans le PIB d'un pays, emploie une proportion significative de la population active (de 40 % à 90 % dans la plupart des cas), représente une importante source de devises (de 25 % à 95 % dans les trois quarts des PMA), produit la majeure partie des denrées alimentaires de base et la seule source de subsistance et de revenus pour plus de la moitié de la population de ces pays. Les liens étroits en amont et en aval qui existent à l'intérieur du secteur rural ainsi qu'avec les autres secteurs de l'économie produisent en outre un effet de stimulation de la croissance et de la génération de revenus.

Ainsi, la plupart de ces pays ne pourront pas vraiment progresser sur la voie de l'expansion économique, de la réduction de la pauvreté et d'une plus grande sécurité alimentaire s'ils ne valorisent pas les ressources humaines et les capacités productives potentielles du secteur agricole pour accroître sa contribution au développement économique et social en général. Une production vivrière et un système agricole solides et dynamiques sont par conséquent l'un des principaux piliers de la stratégie de croissance économique et de développement. L'agriculture dans les PMA ne peut pas continuer d'être considérée comme un facteur résiduel, de ne pas retenir d'avantage l'attention des pouvoirs publics et d'être négligée dans les investissements.

Section 2 : Etude d'un cas pratique relatif au financement des micro- entreprises agricoles dans le cadre du dispositif ANADE.

A. Etude d'un dossier de crédit ANSEJ :

Pour mieux illustrer notre travail, nous avons choisis l'étude d'un cas d'une micro-entreprise agricole dans le cadre du dispositif ANSEJ, spécialisé dans l'élevage bovin d'un coût d'investissement de 7 165 316,38 DA.

Suite à la présentation d'une demande d'octroi d'avantage, en vue de la création d'entreprise, le promoteur a reçu l'attestation d'éligibilité après la confirmation de la décision de la commission du comité de sélection, de validation et financement des projets (CSVF). Cette décision permet au promoteur de mettre en place son projet à l'aide du fond national de soutien à l'emploi des jeunes (FNSJ) et la contribution de la banque. Cette aide est concrétisée à compter de la date d'établissement de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et d'aides financières au titre de la réalisation sous réserve de remplir les obligations suivantes :

- Mobiliser un apport personnel ;
- Adhérer et cotiser au fonds de caution mutuelle de garantie risques/ crédits jeunes promoteurs ;
- Subir une formation obligatoire dispensée par l'ANSEJ.

B. Données financières de la micro-entreprise :

Les données financières sont représentées comme suit :

1. Structure de l'investissement :

Le financement du projet de l'élevage bovin nécessite un coût total de 7 165 316,38 DA, est frais Présenté dans le tableau qui suit :

Tableau N°16 : structure d'investissement (En DA)

| Rubrique | Coût | Coût total |
|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Frais préliminaires | 452 614 ,87 | 452 614 ,87 |
| Cotisation fonds de garantie | 105 330 ,15 | |
| Assurances | 326 319 ,19 | |
| Frais de location | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Autres frais | 20 000,00 | |
| Equipements de production | 1 039 451 ,51 | 1 039 451 ,51 |
| Equipements locaux | 554 451 ,51 | |
| Equipements importés | 485000,00 | |
| Cheptel | 3 600 000,00 | 3 600 000,00 |
| Matériels roulants | 1 699 000,00 | 1 699 000,00 |
| Aide matériel roulant (VA) | 0 ,00 | |
| Aménagements | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Outillages | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Mobilier de bureau | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Matériels informatiques | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Droit de douanes et taxes | 24 250 ,00 | 24 250 ,00 |
| Autres impôts et taxes | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Frais d'installation | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Frais de transport | 0 ,00 | |
| Montage et essais | 0 ,00 | |
| Fonds de roulement | 350 000 ,00 | 350 000 ,00 |
| Autres 1 | 0 ,00 | 0 ,00 |
| Autres 2 | 0 ,00 | 0 ,00 |
| TOTAL | 7 165 316,38 | 7 165 316,38 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

2. Structure de financement du projet :

La structure de financement de la micro-entreprise en question est représentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°17 : structure de financement

| Rubrique | Taux de participation | Montant |
|------------------|-----------------------|--------------|
| Apport personnel | 2% | 143 306 ,33 |
| Numéraires | | 143 306 ,33 |
| Nature | | 0,00 |
| PNR classique | 28% | 2 006 288,59 |
| PNR LO | | 0,00 |
| PNR VA | | 0,00 |
| Crédit bancaire | 70% | 5 015 721,47 |
| TOTAL | 100% | 7 165 316,38 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

Le montant de ce projet d'investissement est supérieur à 5 000 000 ,00 DA, donc le financement est triangulaire et structuré comme suit :

-Apport personnel : 2 % du montant d'investissement soit 143 306 ,33 DA.

-PNR ANSEJ : 28 % du montant d'investissement soit 2 006 288,59 DA.

-Crédit bancaire : 70 % du montant de l'investissement soit 5 015 721,47 DA.

Chapitre 4 : Aspect pratique de création d'une micro-entreprise agricole

Tableau N° 18:amortissement du crédit bancaire

Le coût du crédit bancaire est de 70 % du coût global du projet (5 015 721,47 soit) représente le montant du crédit à moyen terme.

| | | | | | | | | |
|-------------------------|------------|--|------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|
| Montant | 5015721,47 | | | | | | | |
| Durée du crédit | 8 | | | | | | | |
| Taux d'intérêt bancaire | 0.00% | | | | | | | |
| Taux de bonification | 100% | | | | | | | |
| Taux d'intérêt réel | 0.00% | | | | | | | |
| Rubrique | Année 1 | Année 2 | Année3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année7 | Année 8 |
| Principal | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1003 144,29 | 1003 144,29 | 1003144,29 | 1003144,29 | 1003144,29 |
| Reste à rembourser | 5015721,47 | 5015721,47 | 5015721,47 | 5015721,47 | 4012577,77 | 3009432 ,88 | 2006288,59 | 1003144,29 |
| Cotisations au FG | 17555,03 | 17555,03 | 17555,03 | 17555,03 | 14044,02 | 10533,02 | 7022,01 | 3511,01 |
| Cotisations à verser | 105330,15 | Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou). | | | | | | |

Ce tableau représente la structure de remboursement du crédit bancaire sur 8 ans avec un différé de 3 ans.

Méthode de calcul :

Montant du crédit

Le montant à rembourser = _____

5 ans

= 5 015721,47 / 5

= 1003 144,29 DA

-La bonification du taux d'intérêt du crédit bancaire est de 100% c'est-à-dire le porteur de projet ne paye aucun intérêt.

- Cotisation au fond de garantie récapitulé dans le tableau qui suit :

Tableau N°19 : calculs des cotisations versées au fonds de garantie

| Année | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|---|---|---|---|---|--|---|--|--|
| Calcul des cotisations « montant du crédit x0.35% » | 5 015 721,47 x 0.35% =17 555,03 DA | 5 015 721,47 x 0.35% =17 555,03 DA | 5 015721,47 x0.35% =17 555,03 DA | 5 015721,47 x 0.35 % =17 555,03 DA | 4012577,77 x 0.35%= 14044 ,02 DA | 3009432 ,88x 0.35% = 10533 ,02 DA | 2006288 ,59 x 0.35% =7022 ,01 DA | = 1003144,29 x 0.35% =3511,01 DA |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

-Cotisation à verser représente la somme totale des cotisations à verser au FG pour les 8 années par le promoteur au moment de l'obtention de son accord bancaire, soit :

Cotisations à payer = 17555,03 +17555,03+ 17555,03+17555,03+14044,02+10533,02+ 7022,01+3511,01 =105 330,15 DA .

-pour calculer le reste à rembourser on utilise cette formule :

Montant du crédit – le principal=reste à rembourser pour la 2eme année du remboursement

Même méthode de calculs pour les années qui suivent

3. Bilan d'ouverture :

Le type de financement choisis est le financement triangulaire, le bilan d'ouverture nous présente distinctement les éléments actifs et passifs en faisant apparaître les capitaux propres et les autres fonds propres d'un montant de 143306,33 DA, les dettes d'investissements constituées de l'emprunt bancaire d'un montant de 5015721,47 DA et le PNR d'un montant de 2006288,59 DA

Tableau N°20: bilan d'ouverture.

| ACTIF | Montant | PASSIF | Montant |
|---------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| | | 1-fonds propres | 143 306,33 |
| 2-investissement | | | |
| | | | |
| Frais préliminaires | 452 614 ,87 | | |
| Equipements de production | 1 039 451,51 | | |
| Outillages | 0,00 | | |
| Matériel roulant | 1 699 000,00 | | |
| Matériels de bureau | 0,00 | | |
| Matériels informatiques | 0,00 | | |
| Aménagement | 0,00 | | |
| Autres | 24 250,00 | | |
| Cheptel | 3 600 000,00 | | |
| 3-stocks | | | |
| Matières et fourniture | 0,00 | | |
| 4-créances | | 5-dettes d'investissement | |
| Caisse et banque | 350 000,00 | Emprunts bancaires (CMT) | 5 015 721,47 |
| Frais de location | 0,00 | Autres emprunts (PNR classique) | 2 006 288,59 |
| | | Autres emprunt (PNR LO) | 0,00 |
| | | Autres emprunt (PNR VA) | 0,00 |
| TOTAL | 7 165 365,38 | TOTAL | 7 165 365,38 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

4 .Analyse du bilan prévisionnel sur 8 ans :

Le bilan prévisionnel nous montre l'évolution du remboursement du crédit bancaire et les différents amortissements générés au fil des 8 ans,

Tableau N°21: bilan prévisionnel sur 8 ans

| | 1 ère année | | | 2 ème année | | |
|-----------------------------------|-------------|------------|------------|-------------|------------|------------|
| | Brut | Amort | Net | Brut | Amort | Net |
| ACTIF | | | | | | |
| 2-investissements | 10391066,38 | 1614268,13 | 8776798,26 | 10391066,38 | 3228536,25 | 7162530,13 |
| Frais préliminaires | 452614,87 | 90522,97 | 362091,90 | 452614,87 | 181045,95 | 271568,92 |
| Equipements de production | 1039451,51 | 103945,15 | 935506,36 | 1039451,51 | 207890,30 | 831561,21 |
| Cheptel | 3600000,00 | 720000,00 | 2880000,00 | 3600000,00 | 1440000,00 | 2160000,00 |
| Outilsages | 3600000,00 | 3600000,00 | 3240000,00 | 3600000,00 | 720000,00 | 2880000,00 |
| Equipement roulant | 1699000,00 | 339800,00 | 1359200,00 | 1699000,00 | 679600,00 | 1019400,00 |
| 3-stocks | | | | | | |
| Matières et fourniture | | | | | | |
| 4-créances | | | -735874,22 | | | 1265175,83 |
| La caisse | | | -220762,26 | | | 379552,75 |
| Banque | | | -515111,95 | | | 885623,08 |
| Frais de location | | | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL | | | 8040924,04 | | | 8427705,96 |
| PASSIF | | | | | | |
| 1-fonds propres | | | 143306,33 | | | 143306,33 |
| Résultat en instant .D'affect. | | | | | | |
| 5-Dettes d'investissement | | | | | | |
| Emprunts bancaires | | | 5015721,47 | | | 5015721,47 |
| Autres emprunt (ANSEJ) | | | 2006288,59 | | | 2006288,59 |
| Dettes fournisseurs | | | | | | |
| Dettes à court terme | | | | | | |
| Résultats | | | 875607,66 | | | 1262389,58 |
| TOTAL | | | 8040924,04 | | | 8427705,96 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

Tableau N°21: bilan prévisionnel sur 8 ans

| 3 ^{ème} année | | | 4 ^{ème} année | | |
|------------------------|------------|------------|------------------------|------------|-------------|
| Brut | Amort | Net | Brut | Amort | Net |
| 10391066,38 | 4842804,38 | 5548262,01 | 10391066 | 6457072,50 | 3933993,88 |
| 452614,87 | 271568,92 | 181045,95 | 452614,87 | 362091,90 | 90522,97 |
| 1039451,51 | 311835,45 | 727616,06 | 1039451,51 | 415780,60 | 623670,91 |
| 3600000,00 | 2160000,00 | 1440000,00 | 3600000,00 | 1440000,00 | 2160000,00 |
| 3600000,00 | 1080000,00 | 2520000,00 | 3600000,00 | 1440000,00 | 2160000,00 |
| 1699000,00 | 1019400,00 | 679600,00 | 1699000,00 | 1359200,00 | 339800,00 |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | | | | |
| | | 3251923,68 | | | 4809096 ,77 |
| | | 975577,10 | | | 1442729,03 |
| | | 2276346,58 | | | 3366367,74 |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | 8800185,69 | | | 8743090,65 |
| | | | | | |
| | | 143306,33 | | | 143306,33 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | 5015721,47 | | | 5015721,47 |
| | | 2006288,59 | | | 2006288,59 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | 1634869,31 | | | 1577774,27 |
| | | 8800185,69 | | | 8743090,65 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

Chapitre 4 : Aspect pratique de création d'une micro-entreprise agricole

Tableau N°21: bilan prévisionnel sur 8 ans

| 5 ^{ème} année | | | 6 ^{ème} année | | |
|------------------------|------------|------------|------------------------|------------|-------------|
| Brut | Amort | Net | Brut | Amort | Net |
| 10391066,38 | 8071340,63 | 2319725,51 | 4639451,51 | 2783670,91 | 1855780,60 |
| 452614 ,87 | 452614 ,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1039451,51 | 519725,76 | 519725,76 | 1039451,51 | 623670,91 | 415780,60 |
| 3600000,00 | 3600000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3600000,00 | 1800000,00 | 1800000,00 | 3600000,00 | 2160000,00 | 1440000,00 |
| 1699000,00 | 1699000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | | | | |
| | | 5775090,18 | | | 6482588,55 |
| | | 1732527,05 | | | 1944776,56 |
| | | 4042563,13 | | | 4537811 ,98 |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | 8094815,94 | | | 8338369,15 |
| | | | | | |
| | | 143306,33 | | | 143306,33 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | 4012577,17 | | | 3009432,88 |
| | | 2006288,59 | | | 2006288,59 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | 1932643,85 | | | 3179341,36 |
| | | 8094815,94 | | | 8338369,15 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

Tableau N°21: bilan prévisionnel sur 8 ans

| 7 éme année | | | 8 éme année | | |
|-------------|------------|------------|-------------|------------|------------|
| Brut | Amort | Net | Brut | Amort | Net |
| 4639451,51 | 3247616,06 | | 4639451,51 | 3711561,21 | 927890,30 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1039451,51 | 727616,06 | 311835,45 | 1039451,51 | 831561,21 | 207890,30 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3600000,00 | 2520000,00 | 1080000,00 | 3600000,00 | 2880000,00 | 720000,00 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | | | | |
| | | 6368851,43 | | | 6296476,19 |
| | | 1910655,43 | | | 1888942,86 |
| | | 4458196,00 | | | 4407533,33 |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | 7760686,88 | | | 7224366,49 |
| | | | | | |
| | | 143306,33 | | | 143306,33 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | 2006288,59 | | | 1003144,29 |
| | | 2006288,59 | | | 2006288,59 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | 0,00 | | | 0,00 |
| | | 3604803,38 | | | 4071627,28 |
| | | 7760686,88 | | | 7224366,49 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

Chapitre 4 : Aspect pratique de création d'une micro-entreprise agricole

-A la lecture de l'actif du bilan nous remarquons que la valeur des frais préliminaires et les valeurs des équipements de production diminuent d'une année à une autre, cela est dû principalement à leur amortissement.

-la durée de vie des équipements et matériels est de 10 ans.

- les frais préliminaires sont amortis sur 5 ans.

- la méthode de calcul des amortissements utilisée par l'ANSEJ est l'amortissement constant ou linéaire.

-le taux d'amortissement appliqué est déterminé par la formule suivante :

Le taux d'amortissement des équipements = $100 / \text{durée de vie de l'équipement}$.

$$= 100 / 10 \text{ ans} = 10\%.$$

-le taux d'amortissement des frais préliminaires = $100 / \text{la durée d'amortissement}$

$$= 100 / 5 = 20\%.$$

-Pour le passif on remarque la stabilité des fonds propres.

-le crédit bancaire est resté stable durant 4 ans puis il commence de diminuer pour les années qui suivent.

-En ce qui concerne le PNR de l'ANSEJ, il reste stable durant les 8 années puisque le remboursement s'effectue après le remboursement intégral du crédit bancaire.

Pour une éventuelle analyse financière du projet choisi et d'après le bilan prévisionnel sur huit années d'activité, nous avons fait recours aux ratios suivants :

4.1 Ratios de l'Autonomie financière (Indépendance financière) :

Le ratio d'autonomie financière est un indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance d'une entreprise vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est supérieur à 1, plus une entreprise est indépendante des banques

$$\text{Indépendance financière} = \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Dettes financières}}$$

Pour la première année :

$$\text{Ratio d'Indépendance financière} = \frac{143\,306,33}{7022010,06} = 0,020$$

Tableau N°22 : autonomie financière

| Années | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ratios | 0,020 | 0,020 | 0,020 | 0,020 | 0,024 | 0,028 | 0,036 | 0,048 |
| Pourcentage | 2 % | 2 % | 2 % | 2 % | 2,4% | 2,8% | 3,6% | 4,8% |

Source : établie par nous même à partir du bilan d'une micro-entreprise agricole créé dans le cadre du dispositif institutionnelle ANADE.

Le ratio de l'autonomie financière est inférieur à 1 pour toute les années cela signifie que les capitaux propres ne couvrent pas l'ensemble des dettes contractées auprès de la banque et l'ANADE, donc la santé financière de l'entreprise est en danger, elle est trop endettée.

Donc cette micro-entreprise agricole est dépendante des autres organismes à savoir l'ANSEJ et la banque.

Rentabilité économique :

Le ratio de rentabilité économique est un indicateur de performance financière d'une entreprise, le taux de rentabilité économique résultat/actif mesure la capacité de l'entreprise à dégager un résultat en utilisant l'ensemble de ses moyens de production

$$\text{Rentabilité économique} = \frac{\text{Résultat net}}{\text{Total actif}}$$

Pour la première année :

$$\text{Ratio de Rentabilité économique} = \frac{875607,66}{80440924,04} = 0,11$$

Tableau N°23 : rentabilité économique

| Années | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|-------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ratio | 0,11 | 0,15 | 0,18 | 0,18 | 0,24 | 0,38 | 0,46 | 0,56 |
| Pourcentage | 11% | 15% | 18% | 18% | 24% | 38% | 46% | 56% |

Source : établie par nous même à partir du bilan d'une micro-entreprise agricole créé dans le cadre du dispositif institutionnelle ANADE.

Chapitre 4 : Aspect pratique de création d'une micro-entreprise agricole

Nous remarquons que la rentabilité économique augmente durant les 8 années d'activité cela signifie que la micro-entreprise devient de plus en plus rentable malgré que les deux premières années la rentabilité est très faible et cela est dû aux difficultés du démarrage de l'activité, mais la dernière année elle a enregistré un taux élevé soit 56% ce qui signifie que la micro-entreprise est performante.

Analyse du tableau du compte du résultat prévisionnel sur 8 ans :

Tableau N°24: TCR prévisionnel sur 8 ans

| | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3 | ANNEE 4 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|-------------|
| Ventes de marchandises | | | | |
| Marchandises consommées | | | | |
| Marge brut | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Production vendue | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Prestations fournies | 3500000,00 | 3850000,00 | 4235000,00 | 4658500,00 |
| Matière et fournitures conso | 562000,00 | 590100,00 | 619605,00 | 650585,25 |
| Services | 180000,00 | 187200,00 | 194688,00 | 202475,52 |
| Transport | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Loyers charges locatives | 120000,00 | 124800,00 | 129792 ,00 | 134983,68 |
| Entretien et réparation | 60000,00 | 62400,00 | 64896,00 | 67491,84 |
| Autres services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Valeur ajoutée | 2758000,00 | 3072700,00 | 3420707,00 | 3805439,23 |
| Frais de personnel | 240000,00 | 244800,00 | 249696,00 | 254689,92 |
| Frais divers | 363874,22 | 311242 ,30 | 281873,57 | 255441,71 |
| Assurances | 326319,19 | 293687,27 | 264318,54 | 237886,69 |
| Autres frais | 37555,03 | 17555,03 | 17555,03 | 17555,03 |
| Impôts et taxes | 24250,00 | 0,00 | 0,00 | 93170,00 |
| TAP 2% | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Droit de douane | 24250,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Amortissements | 1254268,13 | 1254268,13 | 1254268,13 | 1254268,13 |
| Charges d'exploitation | 1882392,34 | 1810310,42 | 1785837,69 | 1857569,76 |
| RBE | 875607,66 | 1262389,58 | 1634869,31 | 1947869,47 |
| R.net d'exploitation | 875607,66 | 1262389,58 | 1634869,31 | 1577774,27 |
| Cash flow net | 2129875,78 | 2516657,70 | 2889137,43 | 2832042,40 |
| Cash flow cumulés | 2129875,78 | 4646533,49 | 7535670,92 | 10367713,32 |
| Cash flow actualisés | 1990538,12 | 2198146,30 | 2358396,75 | 2160551,58 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou)

Tableau N°24 : TCR prévisionnel sur 8 ans

| ANNEE 5 | ANNEE 6 | ANNEE 7 | ANNEE 8 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 5124350,00 | 5636785,00 | 6200463,50 | 6820509,85 |
| 683114,51 | 717270,24 | 753133,75 | 790790,44 |
| 210574,54 | 218997,52 | 227757,42 | 236867,72 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 140383,03 | 145998,35 | 151838,28 | 157911,81 |
| 70191,51 | 72999,17 | 75919,14 | 78955,91 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4230660,95 | 4700517,24 | 5219572,33 | 5792851,69 |
| 259783,72 | 264979,39 | 270278,98 | 275684,56 |
| 228142,04 | 203221,23 | 180441,41 | 159588,46 |
| 214098,02 | 192688,22 | 173419,40 | 156077,46 |
| 14044,02 | 10533,02 | 7022,01 | 3511,01 |
| 102487,00 | 112735,70 | 124009,27 | 136410,20 |
| 102487,00 | 112735,70 | 124009,27 | 136410,20 |
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1254268,13 | 194468,13 | 194468,13 | 194468,13 |
| 1844680,88 | 775404,45 | 769197,78 | 766151,34 |
| 2385980,06 | 3925112,79 | 4450374,54 | 5026700,35 |
| 453336,21 | 744771,43 | 845571,16 | 955073,07 |
| 1932643,85 | 3179341,36 | 3604803,38 | 4071627,28 |
| 3186911,98 | 3373809,48 | 3799271,51 | 4266095,41 |
| 13554625,29 | 16928434,77 | 20727706,28 | 24993801,69 |
| 2272224,19 | 2405479,53 | 2708828,08 | 3041667,07 |

Source : ANSEJ (Antenne de la wilaya de Tizi-Ouzou).

-Le TCR prévisionnel nous permet d'analyser l'évolution de la production vendue, la valeur ajoutée, le résultat brut et net d'exploitation de la micro-entreprise.

4.2 Calcule des ratios d'équilibre financier :

*Définition du FRNG

Le fonds de roulement net global mesure les ressources dont l'entreprise dispose à moyen et long terme pour financer son exploitation courante, il représente la somme dont dispose l'entreprise pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement, en attendant d'être rémunérée par ses clients.

Calcule du fond de roulement prévisionnel

$$\text{FRNG} = \text{capitaux permanents} - \text{actifs immobilisés}$$

Selon notre cas

Tableau N°25: fond de roulement durant 8 années

| Années | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|--------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|
| FRNG | -8 633 492 | -7 019 224 | -5 404 956 | -3 790 688 | -2 176 419 | -1 712 474 | -1 248 529 | -784 584 |

Source : établie à partir du bilan d'une micro-entreprise agricole créé dans le cadre du dispositif institutionnelle ANADE.

- Pour la 1ere année

$$143\,306,33 - 8\,776\,798,26 = -8\,633\,492$$

Commentaire

Selon le tableau ci-dessus nous constatons que le fonds de roulement net globale FRNG est inférieur à zéro durant toutes les huit années d'activités, cependant nous constatons une évolution positive de ce ratio au fur et à mesure de ces 8 années, cependant cette entreprise n'est pas en bonne santé financière.

*Définition des besoins en fonds de roulement (BRF)

Le besoins en fonds de roulement (BFR) est la somme nécessaire que l'entreprise doit posséder pour payer ses charges courantes en attendant de recevoir le paiement du par ses clients. Le besoins en fonds de roulement montre l'autonomie financière de l'entreprise à court terme puisque cet indicateur représente la somme d'argent nécessaire pour financer ses charges sans qu'elle ait besoin d'encaisser ses clients en même temps.

Méthode de calcul du BFR

BFR = actif circulant – passif circulant

Selon notre cas

Tableau N°26 : besoin en fond de roulement

| Années | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|------------|------------|------------|------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| BFR | -9 369 366 | -6 893 048 | -2 153 032 | -281 591 | 3 598 671 | 4 770 114 | 6 920 322 | 6 414 722 |

Source : établie à partir du bilan d'une micro-entreprise agricole créé dans le cadre du dispositif institutionnelle ANADE.

- **Pour la 1ere année**

Le **BFR** = (- 1 471 748) – 7 897 618 = - 9 369 366

Commentaire

Selon le tableau ci-dessus nous constatons que le besoins en fonds de roulement **BFR** est inférieur à zéro « les emplois sont inférieur aux ressources » de la première année à la quatrième année ce qui signifie que cette l'entreprise est en bonne santé financière et dispose de suffisamment d'argent pour être capable d'honorer ses dettes de court terme. Autrement dit, les fonds disponibles à l'entreprise lui permettent de financer intégralement son prochain cycle d'exploitation et ses emplois à court terme

A partir de la cinquième année jusqu'à la huitième nous constatons que le BFR est supérieur à zéro « les emplois sont supérieur aux ressources » ce qui signifie quelles dettes des clients de l'entreprise se sont pas suffisantes pour couvrir les actifs à court terme et qu'il sera nécessaire de recourir à des financements externes afin de financer son cycle d'exploitation.

*Définition du ratio de trésorerie Net (TN)

La trésorerie nette est l'excédent de liquidités détenues par l'entreprise par rapport aux dettes financières à court terme. Elle représente donc un des indicateurs de bonne santé financière de l'entreprise. Selon que cet excédent soit plus ou moins important, cela traduit l'équilibre ou l'absence d'équilibre financier de la structure.

Calcul de la trésorerie nette

TN = FRN « fonds de roulement » - **BFR** « besoins en fond de roulement »

Tableau N°27 : Représentation chiffrés de la trésorerie net

| Années | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|--------|---------|----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TN | 735 874 | -126 176 | -3 251 924 | -3 509 097 | -5 775 090 | -6 482 588 | -8 168 851 | -7 199 306 |

Source : établie à partir du bilan d'une micro-entreprise agricole créé dans le cadre du dispositif institutionnelle ANADE.

Commentaire

Selon le tableau ci-dessus nous remarquons que la trésorerie nette est supérieur a zéro pour la première année, cela signifie que le FRN est supérieur au BFR ; en d'autre terme, cela montre que l'entreprise dispose d'un excédent de liquidité.

Par contre de la deuxième année jusqu'à la huitième nous constatons que la trésorerie nette est négative « le FRN est inférieur au BFR » cela signifie que cette entreprise est obligé de recourir au crédit bancaire à court terme.

Commentaire global :

Selon les résultats obtenus par l'analyse des rations de l'équilibre financier on remarque que pour la première année le FRNG est supérieur au BFR cela signifie que la micro-entreprise agricole est en équilibre financier a long terme et la TN est supérieur a zéro cela exprime que le FRNG finance suffisamment le BFR, mais malheureusement la situation a dégradé pour les 7 autres années dont le FRNG est inférieur au BFR cela signifie que la ME est en déséquilibre financier à long terme et le BFR Progress plus rapidement que le FRNG donc ya pas une maitrise du cycle d'exploitation

Section 3 : L'analyse des données statistiques relatives aux entreprises agricoles créée dans le cadre des dispositifs (ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI)

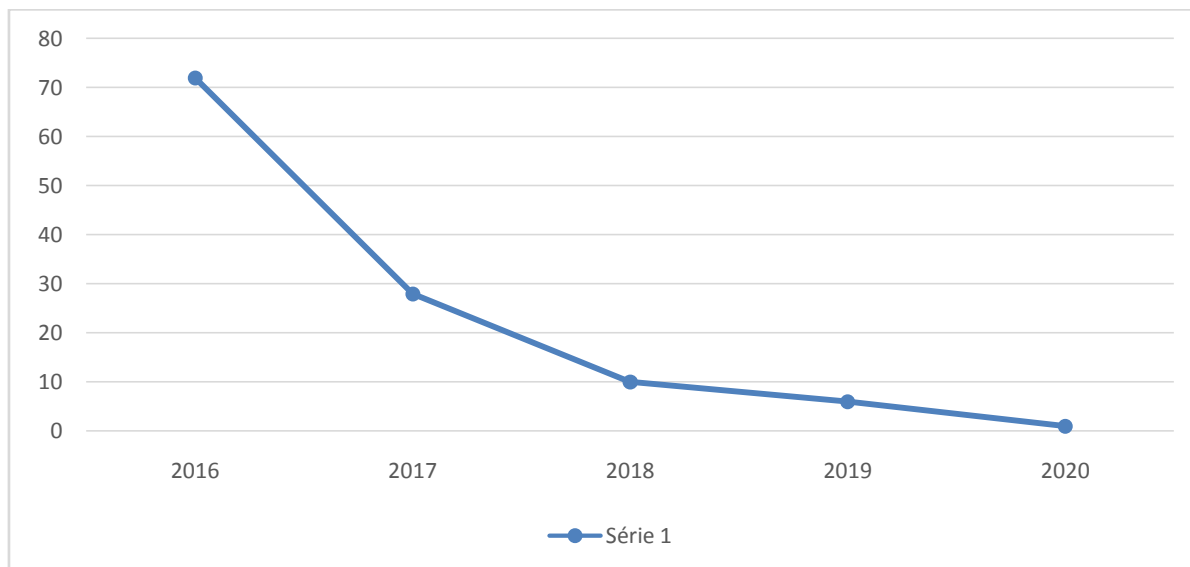
1. Statistique du dispositif institutionnel ANADE :

Tableau N°28: Répartition des micro-entreprises agricoles par filière durant la période 2016-2020.

| Désignation | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Apiculture | 02 | 01 | 01 | 02 | 01 | 07 |
| Aviculture | 03 | 01 | 01 | 00 | 00 | 05 |
| Cuniculture | 01 | 00 | 00 | 00 | 00 | 01 |
| Elevage bovin | 39 | 20 | 07 | 02 | 00 | 68 |
| Entreprise d'apiculture | 00 | 00 | 00 | 01 | 00 | 01 |
| Elevage caprin | 07 | 02 | 00 | 00 | 00 | 09 |
| Elevage ovin | 06 | 02 | 00 | 00 | 00 | 08 |
| Pépinière | 00 | 01 | 00 | 01 | 00 | 02 |
| Engraissement de volaille et accoupage industriels | 04 | 01 | 01 | 00 | 00 | 06 |
| Mise en valeur des terres pour l'agriculture | 10 | 00 | 00 | 00 | 00 | 10 |
| Total | 72 | 28 | 10 | 06 | 01 | 117 |

Source : établie à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

Graph N°5 : Représentation graphique du nombre de micro-entreprises créées durant la période 2016-2020.



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

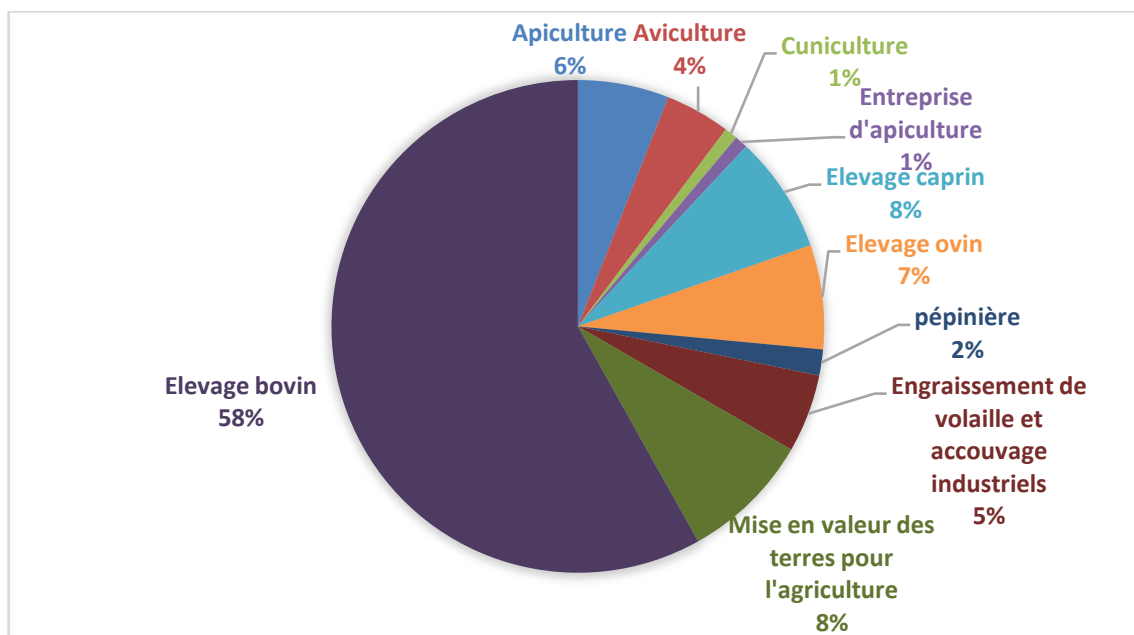
Commentaire

Selon le tableau N°28 et le graphique N° 5 nous constatons une évolution décroissante du nombre de micro-entreprises agricole créées durant la période (2016-2020). Passant de 72 micro-entreprises en 2016 à 28 micro-entreprises en 2017, 10 micro-entreprises en 2018, 06 micro-entreprises en 2019.

Pour l'année 2020 malgré le fait que le secteur agricole a été mis en avant par l'autorité algérienne pour faire face à la crise sanitaire nous constatons que seulement une micro-entreprise a été créée grâce à ce dispositif.

Cette baisse considérable est principalement due au manque d'intérêt que portent les porteurs de projets (âgé de 19 à 35 ans) au secteur agricole.

Figure N°10 : Répartition du nombre de micro-entreprises créé durant la période 2016-2020 par secteur d'activité.



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANADE T.O

Commentaire

Selon le tableau N°28 ainsi que la figure ci-dessus nous constatons que le nombre total de projets réalisés dans le secteur agricole durant la période (2016-2020) est de 117 projets.

Nous constatons également que l'activité la plus choisie par les porteurs de projets est l'élevage bovin avec 68 micro-entreprises créées représentant ainsi un pourcentage de 58 % du nombre total de projets réalisés.

A travers la figure N°10 nous constatons que les deux activités les moins choisies par les porteurs de projets au niveau de l'organisme ANADE sont la cuniculture et les entreprises d'apiculture. Ces deux activités représentent seulement 1% du nombre total de projets réalisés.

2. Statistiques du dispositif institutionnel CNAC :**Tableau N°29: Répartition des micro-entreprises agricoles par filière durant la période 2016-2020**

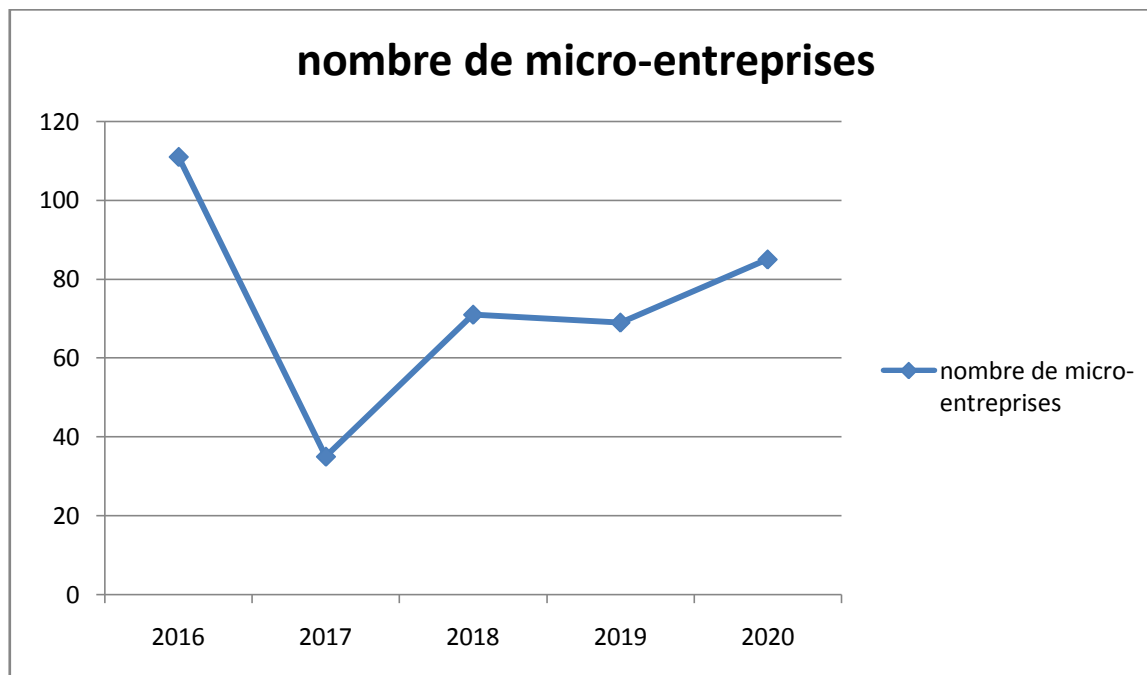
| Désignation | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
|---|------|------|------|------|------|-------|
| Accoureur | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 | 5 |
| Apiculture | 7 | 2 | 0 | 3 | 1 | 13 |
| Aviculture | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 | 5 |
| Cuniculiculture | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| Elevage bovin | 40 | 10 | 16 | 29 | 49 | 144 |
| Elevage caprin | 4 | 3 | 6 | 4 | 4 | 21 |
| Elevage ovin | 12 | 5 | 7 | 4 | 3 | 31 |
| Engraissement de volailles et accoupages industriels | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Entreprise de travaux forestiers et d'exploitation des forêts | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Exploitation de terre agricole | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 8 |
| Grandes cultures | 16 | 11 | 37 | 28 | 17 | 109 |
| Maraicher | 16 | 1 | 0 | 0 | 0 | 17 |
| Mise en valeur des terres pour l'agriculture | 6 | 0 | 1 | 0 | 0 | 7 |
| Pépinière | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Serriste | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| TOTAL | 111 | 35 | 71 | 69 | 85 | 371 |

Source : établie à partir des données statistiques CNAC T.O

Commentaire

Le tableau N°29 présente le nombre des micro-entreprises agricoles créés dans le cadre du dispositif CNAC durant la période 2016 -2020, la CNAC intervient d'une façon remarquable dans le financement des activités élevages bovin (144 micro-entreprises) ainsi qu'au niveau de la filière de la grande culture (109 micro-entreprises), en ce qui concerne les autres filières on remarque que le nombre de micro-entreprises créés est très réduit.

Graph N°6 : Evolution du nombre de micro-entreprises agricoles créées durant la période 2016-2020



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif CNAC T.O

Commentaire :

Le graphe ci-dessus représente l'évolution des micro-entreprises agricoles créés dans le cadre du dispositif CNAC durant la période 2016 -2020.

Au cours de la période (2016-2019) nous constatons des fluctuations instables concernant le nombre de micro-entreprises agricole créé, passant de 111 micro-entreprises en 2016 à 35 micro- entreprises en 2017 à 71 micro-entreprises en 2018 à 69 micro-entreprises en 2019 .

Par contre pour l'année 2020 nous constatons une évolution à la hausse (85 micro-entreprises) et cela est dû aux besoins de l'économie algérienne pour secteur agricole suite à l'impact du coronavirus sur les importations. Ceux qui à encourager les promoteurs à recourir aux activités agricoles afin de nourrir la population algérienne et faire face à la crise économique.

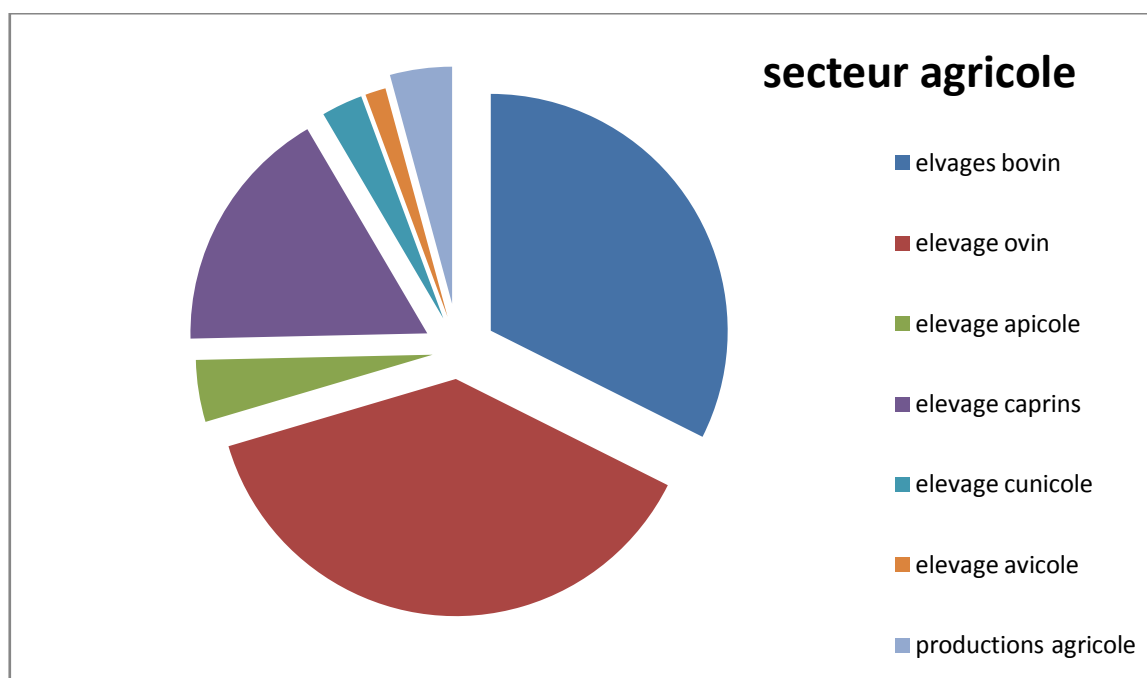
3. Statistiques du dispositif ANGEM

Tableau N°30: Répartitions des projets agricultures financés par année et par activités.

| Branche d'Activité | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
|---------------------|------|------|------|------|------|-------|
| ELEVAGE BOVINS | 23 | 6 | 5 | 2 | 10 | 46 |
| ELEVAGE OVINS | 10 | 13 | 4 | 8 | 19 | 54 |
| ELEVAGE APICOLE | 0 | 4 | 1 | 1 | 0 | 6 |
| ELEVAGE CAPRINS | 1 | 8 | 5 | 6 | 4 | 24 |
| ELEVAGE CUNICOLE | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 4 |
| ELEVAGE AVICOLE | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 |
| PRODUCTION AGRICOLE | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 |
| TOTAL | 40 | 32 | 16 | 18 | 36 | 142 |

Source : établie à partir des données statistiques ANGEM T.O

Figure N°11 : Répartition des projets agricoles par secteur d'activités.



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANGEM T.O

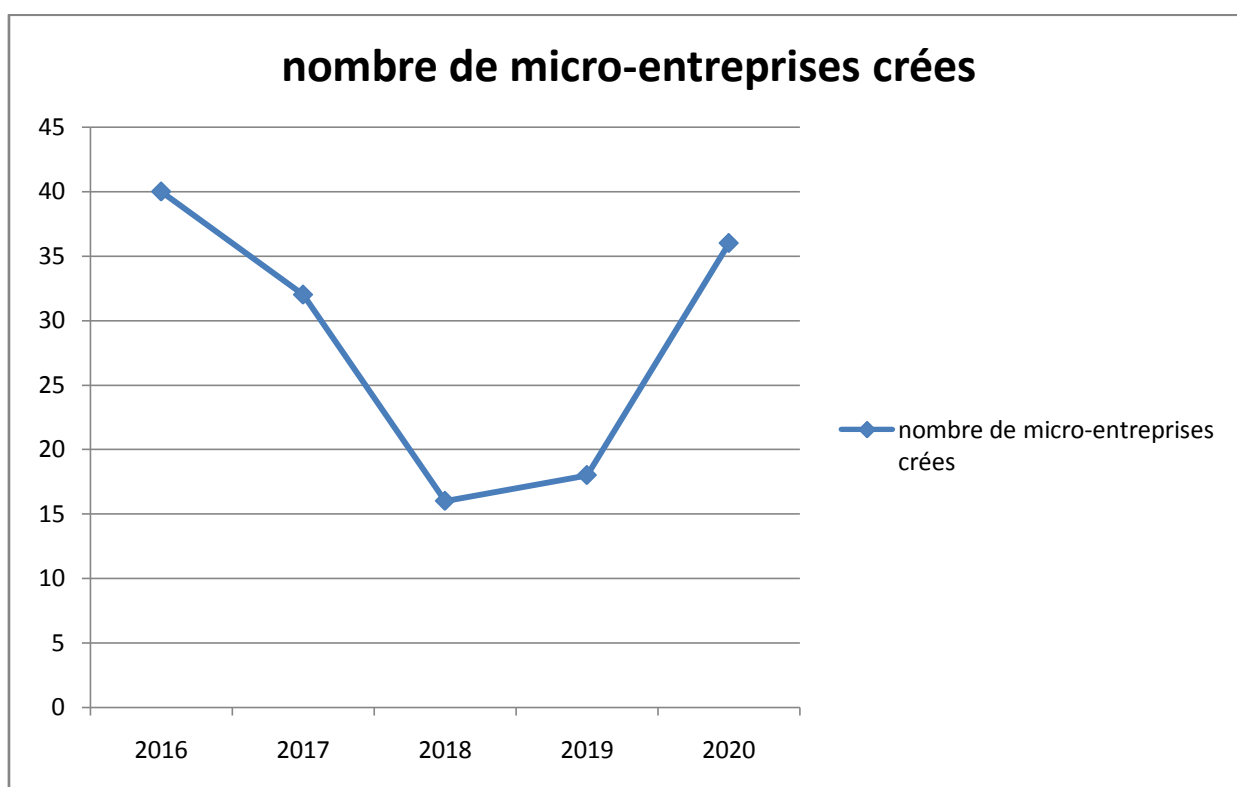
Commentaire

Le tableau N°30 et la figure N°11 présente le nombre des micro-entreprises agricoles réparties par filières, créés dans le cadre du dispositif ANGEM durant la période 2016-2020, durant les cinq années nous constatons la création de 142 micro-entreprises agricoles. Est à partir des données affichées dans le tableau nous pouvons dire que l'élevage ovin est l'activité

la plus demandée par les promoteurs dans la wilaya de Tizi-Ouzou soit 54 micro-entreprises, suivis de l'activité de l'élevage bovin qui est classée en deuxième lieu avec un nombre de 46 micro-entreprises.

Ces activités sont les filières qui attirent plus les porteurs de projets, car elles sont un indicateur important de développement économique de la wilaya de Tizi-Ouzou, et elles sont la source qui couvre les besoins en protéines animales et valorise la main d'œuvre employée en milieu rural.

Graphes N°7 : Evolution des micro-entreprises agricoles créées durant la période 2016-2020



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par le dispositif ANGEM (T.O)

Commentaire

Le graphe ci-dessus représente l'évolution des micro-entreprises agricole crée dans le cadre du dispositif ANGEM durant la période 2016-2020. A travers lui on remarque une évolution à la baisse de l'année 2016 à 2019, les promoteurs n'adhèrent pas aux projets agricoles peut être dû au montant de leurs financement.

Cependant durant l'année 2020 on constate une hausse remarquable par rapport à 2019 est cela peut être le résultat de l'importance accordé au secteur agricole durant cette crise économique du COVID-19, car se secteur à était mise en avant par les autorités algérienne afin de faire face à la crise sanitaire.

Section 4 : étude comparative entre les dispositifs institutionnels d'aide à la création des micro-entreprises.

Après avoir présenter les quatre dispositifs institutionnels d'aide à la création de micro-entreprises ANADE, ANDI, ANGEM, CNAC en soulignant les objectifs, les missions et les mécanismes de fonctionnement nous allons faire une comparaison entre ces dispositifs tout en citant les point communs et les point de différence afin de distinguer entre eux et de mieux choisir le dispositif qui convient aux projets à réalisés.

Tableau N°31: Récapitulatif sur les différents dispositifs d'aide à la création des micro-entreprises

| Désignation | ANNADE | CNAC | ANDI | ANGEM |
|--|---|---|---|---|
| Sous la tutelle | Du ministre délégué au premier ministre chargé des micro-entreprises | Du Ministère de l'emploi | Du ministre chargé de la promotion des investissements | Du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme. |
| Type de financement | Financement mixte Financement triangulaire Autofinancement | Financement triangulaire autofinancement | Ne finance pas | Financement triangulaire Prêt pour achat de matière première |
| Structure financière | *FM : 50% ANADE, 50% promoteur *FT : 15 % ANNADE, 15% promoteur, 70 % Banque. | FT : Inférieur à 5 000 000 DA : 1% promoteur, 29% PNR, 70% banque Supérieur à 5 000 000 DA : 2 % Promoteur, 28% PNR, 70% Banque. | Ne finance pas | *FT : à 1 000 000 DA 1% le promoteur, 28 % PNR, 70% banque *Prêt pour achat d matière première : 100 000 DA pour zone normal. 250 000 DA pour les zones du sud. |
| Durée du remboursement bancaire | 18 mois de différé et 6 ans et 6 mois de remboursement | 3 années de différé et 5 ans de remboursement | - | 3 années de différé et 5 ans de remboursement |
| Tranche d'âge | Entre 19 ans et 40 ans | 30 ans à 55 ans | Minimum 19 ans | 18 ans et plus |
| Profil du promoteur | Entrepreneur ou chômeur | Chômeur | Chômeur | Chômeur |
| Nbr de projets réalisés entre (2016-2020) | 1226 projets | 1033 projets | 988 projets | 5235 |
| Nbr de projets agricoles réalisés entre (2016-2020) | 292 projets | 371 projets | 445 projets | 142projets |
| Secteurs d'activités financés par les dispositifs | Agriculture. Artisanat. Bâtiment et travaux publics. Industrie. Profession libérale. Services. | Artisanat Agriculture Pêche BTPH Services Industries Transport | Agriculture. Pêche. Tourisme. Industrie. Sante. Tic. Energie. | Industrie Agriculture Artisanat Services BTPH Activités commerciales |

Source : établie par nous mêmes d'après les informations fournies des dispositifs ANADE, ANDI, CNAC, ANGEM

Commentaire

Les pouvoirs publics ont mis en place des mesures d'aide à la promotion et à la croissance est à la création des micro-entreprises.

Les organismes d'appui au financement de l'emploi et à la création d'activité (ANSEJ, CNAC, ANGEM) et celui des investissements productifs ANDI ont pour objectifs l'encouragement des porteurs de projets à ce lancer dans l'entrepreneuriat en créant leurs propres entreprises ce qui va permettre la réduction du taux de chômage et la contribution au développement économique et social du pays.

Chaque dispositif est placé sous une tutelle différente, donc chaque ministère différent. d'après cela on distingue une différence des objectifs de chaque dispositifs on commençant par l'ANADE qui est sous la tutelle du ministre délégué au premier ministre chargé des micro-entreprises et donc son objectif principal est d'encourager l'entrepreneuriat , le dispositifs CNAC placé sous la tutelle du ministère de l'emploi et donc il a pour objectif la réduction du taux de chômage en créant des emplois , le dispositif ANDI est placé sous la tutelle du ministre chargé de la promotion des investissements et donc il a pour objectif la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement et enfin le dispositif ANGEM qui est sous la tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme et donc il sert à Contribuer à la lutte contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales en favorisant l'auto emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez les populations féminines.

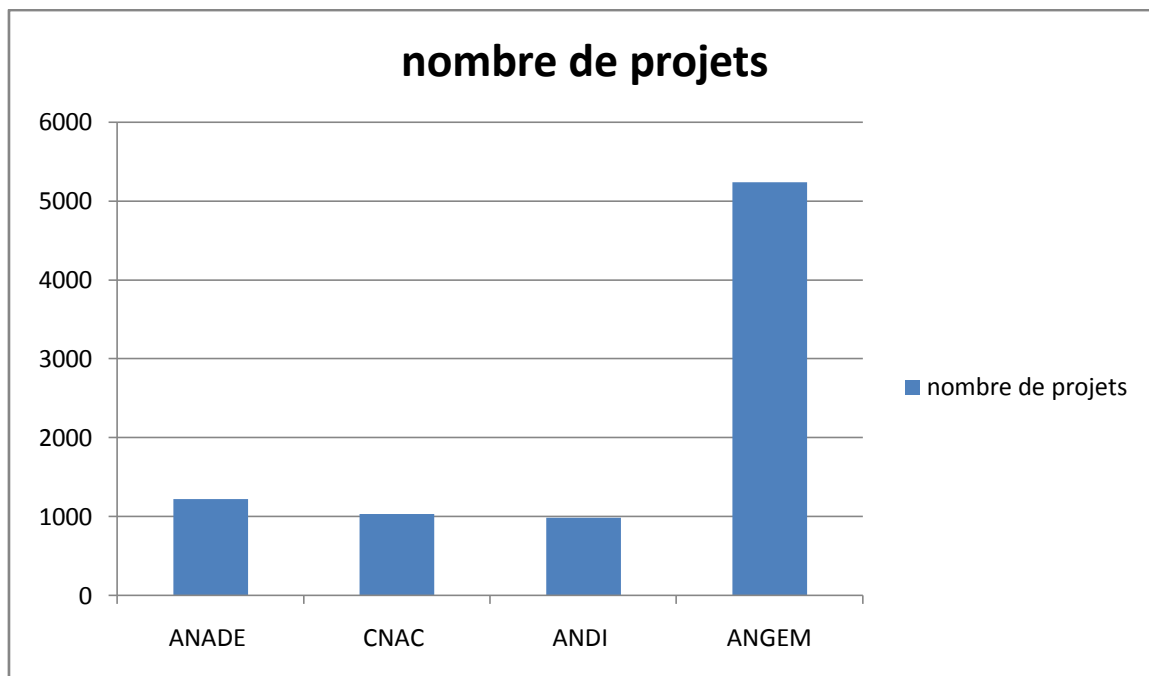
L'ANADE et la CNAC ont les mêmes types de financement (financement triangulaire, mixte et autofinancement), par contre l'ANDI octroie uniquement des avantages fiscaux, l'ANGEM a uniquement deux types de financement (triangulaire et prêt pour achat de matières premières).

La tranche d'âge pour l'ANADE et la CNAC est limités par contre pour l'ANDI et l'ANGEM ya pas de limite d'âge faut juste être majeur pour adhérer à ces dispositifs.

A propos des secteurs d'activités financés par les dispositifs on remarque que seul l'ANGEM finance le commerce, et seul l'ANADE finance la profession libérales, et à propos du secteur du transport qu'il est saturé ce qui fait que ces dispositifs ont arrêté de le financer.

Les dispositifs ANGEM, ANDI, CNAC exige la qualité chômeur pour le promoteur, mais le dispositif ANADE a levé cette condition en 2020 et cela afin d'encourager plus l'entreprenariat.

Graph N°7 : nombre de projets réalisés par chaque diapositifs durant la période 2016-2020

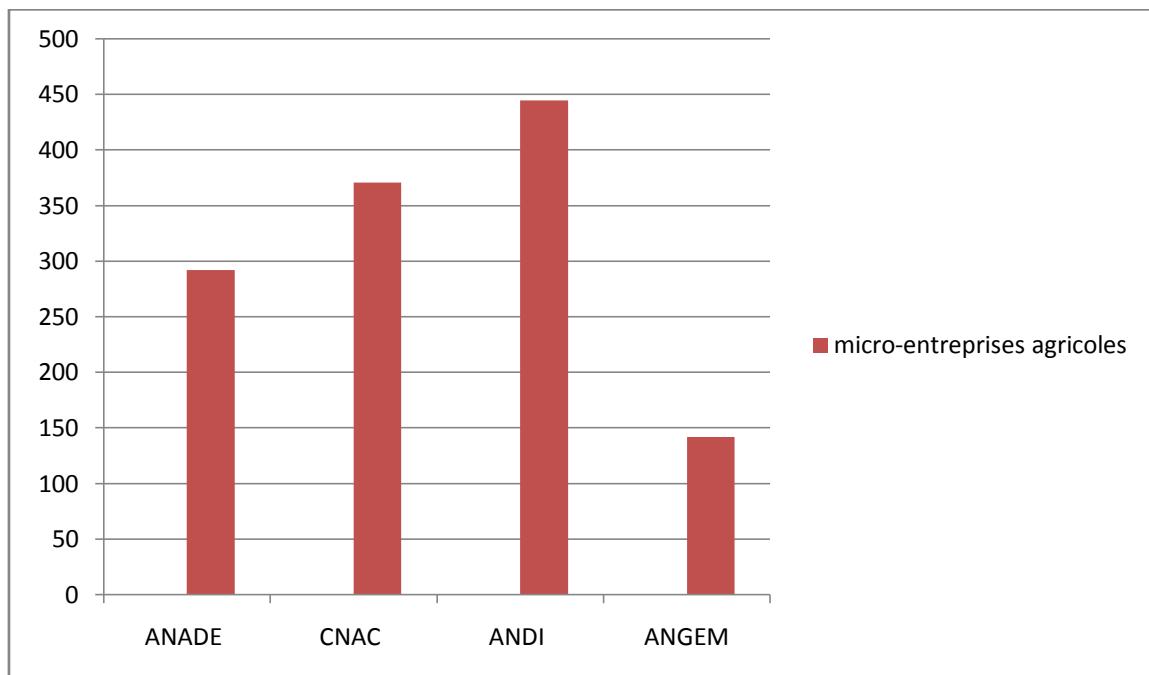


Source : établie à partir des données statistiques (ANGEM, ANDI, ANADE, CNAC)

Commentaire :

Le graphe N°7 nous indique le nombre de projets réalisés par les dispositifs institutionnels d'aide à la création des micro-entreprises durant la période 2016-2020 , nous remarquons que l'ANGEM est le dispositifs qui finance le plus grands nombre de projets durant cette période et cela est dû au crédits d'achat de matière première d'un montant de 40 000 DA à 100000 DA qui est un crédits sans risque avec une facilité de remboursement , et le dispositif ANGEM n'exige pas la tranche d'âge et ses procédures sont faciles à suivre .

Graphe N° 8: les projets agricoles réalisés par les dispositifs institutionnels durant la période 2016-2020



Source : établie par nous mêmes à partir des données statistiques fournies par les dispositifs (ANADE, ANDI, CNAC, ANGEM)

Commentaire :

Le graphe N°8 nous présente le nombre de micro-entreprises créées dans le cadre des dispositifs institutionnels durant les 5 dernières années , on peut constater que le dispositif ANDI est celui qui finance le plus grands nombre de projets dans le secteur de l'agriculture

Conclusion

L'agriculture est un secteur stratégique extrêmement important dans l'économie nationale, il est capable d'assurer la sécurité du pays, même dans les moments les plus difficiles.

En guise de conclusion au chapitre nous pouvons dire que :

La réussite d'un projet d'investissement créé à l'aide de l'organisme ANADE est conditionnée par le respect de toutes les étapes liées à la création d'entreprise, dans ce sens le projet étudié a présenté une croissance du ratio de rentabilité ce qui signifie que la micro-entreprise devient de plus en plus rentable au fil des 8 années

La rentabilité de cette micro-entreprise s'explique par la croissance du résultat net d'exploitation dégagé, qu'il est passé de 875 607,66 DA pour la première année à 4 071 627,28DA pour la huitième année

Elle a représenté un ratio d'autonomie financière inférieur à 1 ce qui signifie que la micro-entreprise est dépendante de la banque et de l'organisme ANADE, elle a également représenté un FRNG inférieur au BFR ce qui signifie que la micro-entreprise est en déséquilibre financier à long terme et donc n'est pas en bonne santé financière.

Le niveau de l'investissement et le taux de réalisation de ses projets sont différents d'une filière à une autre.

L'analyse que nous avons effectuée nous a montré, la domination de la filière production animale pour les dispositifs CNAC, ANGEM et ANADE à savoir élevage ovin pour l'ANGEM d'un nombre de 54 projets, l'élevage bovin pour la CNAC d'un nombre de 144 projets et l'élevage bovin pour l'ANADE d'un nombre de 86 micro-entreprises et ceci durant la période 2016-2020.

Pour la comparaison effectuée nous pouvons constater que le dispositif ANGEM est celui qui finance le plus grand nombre de projets réalisés durant la période 2016-2020 avec un nombre de 5235 projets, et le dispositif ANDI finance le plus grand nombre de micro-entreprises agricoles, soit 445 projets agricoles.

Conclusion générale

Les pouvoirs publics, ont pour rôle crucial de définir l'orientation de la politique de l'emploi, vu que ce dernier est la revendication principale des chômeurs, pour cela les pouvoirs publics ont optés pour l'encouragement des initiatives privés en créant des organismes de soutien à l'investissement et à la création des micro-entreprises tel que ANADE, CNAC, ANDI, ANGEM qui ont été l'objet de notre étude.

D'après notre travail de recherche portant sur les dispositifs ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI de la WTO et à travers l'analyse des données et des informations collectées au sein de ces organismes, nous constatons que ces dispositifs ont contribué d'une manière considérable et significative à aider les jeunes promoteurs de la wilaya de Tizi-Ouzou à se prendre en charge, à créer leurs propres emplois et leurs propres micro-entreprises.

La contribution des dispositifs ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI est importante soit une création moyenne annuelle de 8430 micro-entreprises durant la période 2016-2020, d'après nos études statistiques nous avons constaté que le dispositif qui a créé le plus d'entreprises durant la période 2016-2020 est le dispositif ANGEM avec 5235 micro-entreprises.

En outre nous pouvons dire que ces derniers sont des structures actives ayant pour objectif de soutenir les porteurs de projets à caractère productif et leur fournir le capital et l'accompagnement nécessaire à la création de leurs propres entreprises.

Pour le choix du secteur d'activité depuis le lancement de ces dispositifs dans la WTO, le secteur de l'artisanat, l'agriculture, l'industrie, les services et le BTPH qui bénéficient d'un nombre important de création d'entreprise et d'emplois. Les autres secteurs ne représentent qu'une faible création de micro-entreprises et ces résultats ont été constatés durant les 5 dernières années

En plus de l'aide de l'Etat, les banques jouent un rôle important dans le financement de nouvelles micro-entreprises créées, car elles accordent un crédit de 70% du montant du projet qui soit trois fois plus que l'aide obtenue par l'Etat.

Le secteur agricole joue un rôle primordial dans le développement économique de l'Algérie, ce secteur représente une importante source de devises de 25 % à 80% dans les trois quarts des PMA et peut être une alternative pour l'industrie pétrolière c'est pour cela que l'Etat à consolider le développement et la croissance de ce secteur à travers la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole de 2008

Notre étude a montré que le nombre total de micro-entreprises agricoles créées grâce aux dispositifs mis en place par l'Etat est de 1250 micro-entreprises agricoles soit un pourcentage de 24% du nombre total d'entreprises créées dans tous secteurs confondus et le dispositif qui finance le plus le secteur agricole est le dispositif ANDI soit un nombre de 445 projets.

Pour mieux illustrer notre travail, nous avons choisis l'étude d'un cas d'une micro-entreprise agricole dans le cadre du dispositif ANSEJ, actuellement nommé ANADE spécialisé dans l'élevage bovin d'un coût d'investissement de 7 165 316,38 DA.

Nous pouvons avancer que la réussite du projet d'investissement créé à l'aide de l'organisme ANADE est conditionnée par le respect de toutes les étapes liées à la création d'entreprise.

Notre enquête nous a permis de conclure que les porteurs de projets ont besoin d'être orienter pour appréhender le processus de création. La transformation d'une idée à une entité économique passe par plusieurs étapes. Plusieurs facteurs clés de succès doivent être pris en compte par les deux parties (le porteur de projet et l'accompagnateur). Des outils et des méthodes peuvent s'apprendre pour devenir entrepreneur et les dispositifs ANADE ANDI ANGEM CNAC sont appelés à assurer le transfert de ces compétences rudimentaires.

Toutefois, durant cette étude nous avons rencontrés des problèmes liés à la lenteur de préparation des statistiques, la situation sanitaire actuelle causée par le COVID-19 qui a touché notre promoteur de l'ANADE, nous avons-nous mêmes étaients atteintes du virus ce qui a retarder notre étude, le manque d'ouvrages concernant notre thématique notamment les ouvrages concernant le financement des micro-entreprises algériennes ce qui nous à contraint a collecter les informations directement au niveau de la CPA Tizi-Ouzou .

Bibliographie

Bibliographie :

Ouvrages

- ARZANO.R ; « Le financement de la petite entreprise en Afrique » ; Ed Le HARMATTAN ; paris, 1995.
- BEITONE.A, « les marchés des capitaux », édition colin ARMAND, paris ,2016
- BERNET.R, « principes de techniques bancaires », édition DUNOD, paris 2002
- BOUYACOUB Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », édition CASBAH, 1ere édition, ALGER, 2000.
- CEPAM, « guide de gestion de la micro entreprise » ,1987paris, ECONOMICA ;
- CHRISTIAN.M, HENRI.B et XAVIER.D, « micro-entreprise et cadre institutionnel dans les pays en développement ». Ed OCDE, Paris, 1994
- FROGER.V, « La création d'entreprise de A à Z », Ed DUNOD, paris, 2007.
- JULIEN.P.A, MARCHESNAY.M « la petite entreprise », éd VERMETTE, paris, 1998
- OLIVIER .FERRIER, « les très petites entreprises », Edition BOECKUNIVERSITY, paris, 2002

Mémoires et rapport de stage

- DJOUADI.C, BENATMANE.Z, « Le financement agricole en Algérie et son effet sur les importations : procédure d'un financement dispositif CNAC », mémoire de master en Finance et Commerce Internationale, université Abderrahmane mira de Bejaia, 2017 ;
- EL KECHAI .A, LEHAD .D, « l'impact des dispositifs de financement sur la création des PME cas (ANSEJ, ANGEM) de TIZI-OUZOU, mémoire de master en finance d'entreprise ;
- IGUER.D, OUKARA.K, « le financement de l'emploi à travers les dispositifs d'aide à la création des entreprises (ANSEJ, CNAC, ANGEM, ANDI) ; cas de la wilaya de Tizi-Ouzou », mater en science économique, université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

-KHEBBACHE.N, « la lutte contre le chômage, création de micro entreprise au niveau de l'ANSEJ, rapport de stage en en management économique du territoire et entrepreneuriat, université de Bejaia ;

Lois, textes législatifs et réglementaires

-Décret exécutif n° 20-374 du AOUEL JOUMADA EL OULA 1442 correspondant au 16 décembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-290 du 9 RAJAB 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs.

-Loi n°17-02 du 11 RABIE ETHANI 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise PME « ART 10 »

Articles

HAMADOUCHE.A, « L'impact des services publics d'aide à la création de micro entreprise sur l'absorption du chômage en Algérie », Journal de "Recherche économique" de l'Université de Blida, 2015 ;

Sites internet

-www.ansej.org.dz

-www.cnac.dz

www.andi.dz

www.angem.dz

Annexes

Table des matières

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Liste des tableaux | 6 |
| Liste des figures | 8 |
| Liste des graphes | 9 |
| Liste des abréviations | 10 |
| Sommaire | |
| Introduction générale | 15 |
| Chapitre N°1 : La micro-entreprise ; de sa création a son financement | 21 |
| Section N°1 : De la micro-entreprise ; définition ; caractéristiques et finalités | 22 |
| 1. Définition de la micro-entreprise | 22 |
| 2. Caractéristiques de la micro-entreprise | 22 |
| 3. Classification juridique d'une micro-entreprise | 23 |
| 3.1 Les entreprises fondées par une personne | 24 |
| 3.1.1 L'entreprise individuelle | 24 |
| 3.1.2 L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) | 24 |
| 3.2 L'entreprise sociétaire | 24 |
| 3.2.1 Les sociétés de personnes..... | 24 |
| 3.2.1.1 société en nom collectif (SNC)..... | 24 |
| 3.2.2 société de capitaux..... | 25 |
| 3.2.2.1 La société à responsabilité limitée (SARL) | 25 |
| 4. Finalités d'une micro-entreprise..... | 25 |
| Conclusion | 26 |
| Section N°2 : création d'une micro-entreprise | 27 |
| 1. Les étapes de création d'une micro-entreprise | 27 |
| 1.1 L'idée de projet et sa maturation..... | 27 |
| 2. Etude techno-économique | 27 |
| 2.1 L'étude de marché..... | 28 |

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 2.2L'étude technique..... | 28 |
| 2.3L'estimation des couts..... | 28 |
| 2.4Etude juridique..... | 29 |
| 3. Etude financière d'un projet..... | 29 |
| 3.1Définition de l'étude financière..... | 29 |
| 3.2Les diverses méthodes d'une étude financière d'un projet..... | 30 |
| 3.2.1L'analyse comptable..... | 30 |
| 3.2.2L'analyse comparative..... | 30 |
| 3.2.3L'analyse économique..... | 30 |
| 3.3Les étapes d'une bonne étude financière..... | 30 |
| 4.Réalisation et exploitation du projet..... | 31 |
| Section N°3 : Source et mode de financement d'une micro-entreprise..... | 32 |
| 1.Les besoins de financements..... | 32 |
| 1.1Besoins de financement en phase de démarrage..... | 32 |
| 1.2Besoins de financement en phase d'exploitation..... | 32 |
| 1.3Besoins de financement en phase d'extension de l'activité..... | 32 |
| 2.Les sources de financement..... | 33 |
| 2.1Les capitaux propre..... | 33 |
| 2.2Le prêt familial..... | 33 |
| 2.3Les capitaux empruntés..... | 33 |
| 3.Les modes de financement..... | 34 |
| 3.1Financement interne..... | 34 |
| 3.2Financement externe..... | 35 |
| 3.2.1Définition du crédit bancaire..... | 36 |
| 3.2.2Typologie des crédits bancaires..... | 36 |
| Conclusion..... | 41 |

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Section N°4 : Impacte et rôle de la micro-entreprise dans le développement économique de l'Algérie. | 42 |
| 1. Le rôle de la micro-entreprise dans le développement économique de l'Algérie | 42 |
| 2. Impact de la micro-entreprise dans le développement économique du pays | 42 |
| Conclusion..... | 43 |
| Conclusion..... | 43 |
| | |
| Chapitre N°2 : Présentation des dispositifs d'aide à la création d'une micro-entreprise en Algérie « ANADE,CNAC »..... | 46 |
| Section N°1 : Agence Nationale d'Appuie et de Développement de l'Entreprenariat (ANADE) | 47 |
| 1. Définition du dispositif institutionnelle ANADE..... | 47 |
| 2. Objectif de l'ANADE..... | 48 |
| 3. Missions de l'ANADE | 48 |
| 4. Les aides de financement classiques | 50 |
| 4.1L'auto financement..... | 50 |
| 4.2Le financement mixte..... | 50 |
| 4.3Le financement triangulaire..... | 50 |
| 5. Autres aides financières..... | 52 |
| 6. Avantages fiscaux | 52 |
| 7. Procédures de création et d'extension d'une micro-entreprise créée dans le cadre de L'ANADE | 53 |
| 7.1conditions d'éligibilité..... | 53 |
| 7.2Etapas de création d'une micro-entreprise | 54 |
| 7.3Extension du projet..... | 60 |
| 8. Analyse des données statistiques relatives à la création des micro-entreprises dans le cadre du dispositif ANADE | 61 |

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Conclusion..... | 65 |
| Section N°2 : Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) | 66 |
| 1. Présentation du dispositif institutionnelle CNAC) | 66 |
| 2. Les missions du dispositif CNAC | 66 |
| 3. Organigramme du dispositif CNAC..... | 67 |
| 4. Les modes de financement de la CNAC | 68 |
| 4.1L'auto financement..... | 68 |
| 4.2Le financement triangulaire..... | 68 |
| 5.Les avantages consentis par le dispositif CNAC | 68 |
| 5.1Les avantages financiers | 68 |
| 5.2Les avantages fiscaux..... | 69 |
| 6.Procédures de création et d'extension d'une micro-entreprise | 70 |
| 6.1conditions d'éligibilité à la création d'une micro-entreprise..... | 70 |
| 6.2Les étapes de création d'une micro-entreprise | 71 |
| 6.3Extension d'une micro-entreprise | 77 |
| 7. Analyse des données statistiques relatives à la création des micro-entreprises dans le cadre du dispositif CNAC de 2016 à 2020 | 78 |
| Conclusion..... | 81 |
| Chapitre N°3 : Présentation des dispositifs d'aide à la création d'une micro-entreprise en Algérie « ANDI, ANGEM » | |
| Section N°1 : Agence National de Développement de l'Investissement (ANDI)..... | 82 |
| 1. Présentation de l'organisme ANDI | 82 |
| 2. Spécificité du dispositif ANDI..... | 84 |
| 3. Objectifs de l'ANDI | 84 |
| 4. Conditions d'éligibilité | 84 |
| 5. Les avantages fiscaux..... | 84 |

Table des matières

| | |
|--|------------|
| 5.1 Le régime général | 84 |
| 5.2 Le régime dérogatoire | 85 |
| 6. Types d'investissement | 86 |
| 7. Guichets unique décentralisé | 87 |
| 8. Processus d'octroi d'avantages fiscaux | 88 |
| Conclusion..... | 99 |
| Section N°2 : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)..... | 100 |
| 1. Définition de l'ANGEM..... | 100 |
| 2. Objectifs de l'ANGEM | 100 |
| 3. Missions de l'ANGEM..... | 101 |
| 4. Organisation de l'ANGEM | 101 |
| 5. Conditions d'éligibilité au dispositif ANGEM | 102 |
| 5.1 critères d'éligibilité du promoteur..... | 102 |
| 5.2 critères d'éligibilité de l'activité..... | 102 |
| 6. Le dispositif du micro crédit | 102 |
| 6.1 Les services financiers « les modes de financement proposés par l'ANGEM »..... | 102 |
| 6.2 Les services non financiers..... | 104 |
| 7. Avantages accordés aux bénéficiaires du microcrédit | 104 |
| Conclusion..... | 108 |
| Chapitre N°3 : aspect pratique de création d'une micro-entreprise Agricole..... | 110 |
| Introduction | 110 |
| Section 1 : présentation du secteur agricole algérien..... | 111 |
| Introduction | 111 |
| 1. Définition de l'Activité Agricole | 111 |
| 2. Principaux atouts de l'agriculture algérienne..... | 111 |

Table des matières

| | |
|---|------------|
| 3. La complexité agricole | 112 |
| 4. Les activités du secteur agricole..... | 112 |
| 5. les aides accordées par la direction des services agricoles | 113 |
| 6- rôle de l'agriculture dans le développement économique | 117 |
| Section 2 : Etude d'un cas pratique relatif au financement des micro- entreprises agricoles dans le cadre du dispositif ANADE. | 118 |
| A. Etude d'un dossier de crédit ANSEJ | 118 |
| B. Données financières de la micro-entreprise | 118 |
| 1. structure d'investissement du projet | 118 |
| 2. Structure de financement du projet | 120 |
| 3. Bilan d'ouverture | 122 |
| 4. Analyse du bilan prévisionnelle sur les 8années | 123 |
| 4.1 Ratios de l'Autonomie financière (Indépendance financière) | 128 |
| 4.2 Calcule des ratios d'équilibre financier | 132 |
| Section 3 : L'analyse des données statistiques relatives aux entreprises agricoles crée dans le cadre des dispositifs (ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI) | 135 |
| 1. Statistique du dispositif institutionnel ANADE | 135 |
| 2. Statistiques du dispositif institutionnel CNAC | 137 |
| 3. Statistiques du dispositif ANGEM | 139 |
| Section 4 : étude comparative entre les dispositifs institutionnels d'aide à la création des micro-entreprises..... | 142 |
| Conclusion..... | 147 |
| Conclusion générale | 149 |
| Références bibliographique | 151 |
| Annexes | 152 |
| Résumés | |

Résumé :

La micro-entreprise est un organisme vivant, qui naît et se développe dans un environnement déterminé. Sa survie dépend de sa capacité à s'adapter aux permanentes mutations du milieu dans lequel elle évolue.

C'est une très petite entreprise comportant de un à neuf employés et réalisant un chiffre d'affaire inférieur à quarante million de dinars algérien , elle contribue au développement économique du pays , c'est pour cela que l'ETAT à mis en place des dispositifs d'aide à la création de micro-entreprises à savoir ANADE , CNAC , ANDI et ANGEM qui ont pour objectif de soutenir, conseiller et d'accompagner les porteurs de projets de différents catégories d'âge, dans le but de créer leur propres emplois par l'encouragement de leur propre petite entreprise dans différents secteurs notamment le secteur agricole .

De ce fait, le champ de notre analyse est consacré sur la contribution de ces dispositifs dans la création et le financement des micro-entreprises plus précisément micro-entreprise agricole.

Mots clés : micro-entreprises, dispositifs d'aide, ANADE, CNAC, ANGEM, ANDI, création, financement, secteur agricole

Summary:

The micro business is a living organism, which is born and develops in a determined environment. Its survival depends on its ability to adapt to the constant changes in the environment in which it operates.

It is a very small company with one to nine employees and achieving a turnover of less than forty million Algerian dinars, it contributes to the economic development of the country, this is why the STATE has set up support systems for the creation of micro-enterprises namely ANADE, CNAC, ANDI and ANGEM which aim to support, advise and assist project leaders of different age categories, with the aim of creating their own jobs by encouraging their own small business in different sectors including the agricultural sector.

As a result, the scope of our analysis is devoted to the contribution of these devices in the creation and financing of micro-enterprises, more precisely agricultural micro-enterprise.

ملخص:

المشاريع الصغيرة كائن حي يولد ويتطور في بيئة محددة. يعتمد بقائها على قدرتها على التكيف مع التغيرات المستمرة في البيئة التي تعمل فيها. هي شركة صغيرة جدًا يعمل بها من واحد إلى تسعة موظفين وتحقق مبيعات أقل من أربعين مليون دينار جزائري ، وهي تساهم في التنمية الاقتصادية للبلاد ، ولهذا السبب أنشأت الدولة أنظمة دعم لإنشاء المشاريع الصغيرة وهي ANADE و CNAC و ANDI و ANGEM والتي تهدف إلى دعم وتقديم المشورة والمساعدة لقادة المشاريع من مختلف الفئات العمرية ، بهدف خلق وظائف خاصة بهم من خلال تشجيع أعمالهم التجارية الصغيرة في قطاعات مختلفة بما في ذلك القطاع الزراعي. نتيجة لذلك، تم تخصيص نطاق تحليلنا لمساهمة هذه الأجهزة في إنشاء وتمويل المشاريع الصغيرة، وبشكل أدق المشاريع الزراعية الصغيرة.



César

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العمل و التشغيل والضمان الاجتماعي
الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب

Wilaya : TIZI-OUZOU
Antenne : TIZIOUZOU
Annexe : TIZI-OUZOU
N° DE LA DECISION : /Année

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA REALISATION PHASE CREATION

La Directrice Générale de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes:

- Vu l'ordonnance n° 96-14 du 24 juin 1996, portant loi de finances complémentaire pour 1996, et notamment son article 16 ;
- Vu l'ordonnance n° 96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finance pour l'année 1997 ;
- Vu l'ordonnance 09-01 du 26 Rajab 1430, correspondant au 22 juillet 2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009,
- Vu la loi n° 97-02 du 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998 et notamment son article 46 ;
- Vu la loi n° 03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 ;
- Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431, correspondant au 30 décembre 2009, portant loi de finance pour 2010 ;
- Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 02 juillet 1996, relatif au soutien à l'emploi des jeunes, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 96- 295 du 08 septembre 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087, intitulé Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n° 96-296 du 08 septembre 1996, portant création et fixant le statut de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°98-200 du 14 safar 1419 correspondant au 9 juin 1998, portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie Risques/crédits jeunes promoteurs, modifié et complété;
- Vu le décret exécutif n° 03/290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°06-485 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 Décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-089 « fonds spécial de développement des régions du sud » ;
- Vu le décret exécutif n°06- 486 du 03 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-116 intitulé « fonds spécial pour le développement économique des Hauts plateaux » ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu la décision ministérielle N°, du portant désignation de Directeur(rice) Général(e) de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le sous le N° ;
- Vu l'attestation d'éligibilité N° du ;
- Vu le contrat d'adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs N° du.....

DECIDE

Article 1 / :

La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes

Article 2 / : Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise:
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) :
Forme Juridique :
Activité :
Numéro du registre de Commerce ou de récépissé de dépôt :
Numéro d'identification fiscale :
Numéro d'article :

Article 3 / : Identification du (ou des) promoteurs.

L'investissement visé à l'article 1 ci-dessus est entrepris et réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

Promoteur 1

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

Annexe 01

Promoteur 2

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

Article 5 / : Avantages accordés :

Il est accordé à l'entreprise désignée à l'article 2 ci-dessus, au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

Avantages fiscaux :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle.
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Franchise de la T.V.A pour les acquisitions de biens d'équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Aides Financières :

- Prêt non rémunéré fixé par la structure d'investissement.
- Prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire.
- Bonification à 100% du taux d'intérêt du crédit bancaire (pour le financement triangulaire).

Article 6 / : Date d'effet des avantages de la phase de réalisation de l'investissement :

La période de réalisation est fixée pour une durée d'une année et prend effet à compter de la date de signature de la présente décision sauf reconduction expresse.

Article 7 / :

Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Article 8 / :

Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions chargées de la mise en œuvre du dispositif.

Fait à TIZI-OUZOU, le

P/ l'ANSEJ

Annexe 01

ANNEXE A LA DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA PHASE REALISATION

Raison Sociale :
Siège Social :

Liste programme d'équipements et services à acquérir :

| N° | Désignation | Quantité | Observations |
|----|-------------|----------|--------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |

NB : Je soussigné déclare sur l'honneur que les équipements listés dans le présent document sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages au titre de la réalisation n° du :

Je m'engage, à leur conserver la destination déclarée jusqu'à leur amortissement total.

Signature et cachet du gérant

Fait à TIZI-OUZOU, le
P/ l'ANSEJ

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
ANSEJ



CAHIER DES CHARGES FINANCEMENT
TRIANGULAIRE

N°/ANNEE

CAHIER DES CHARGES FINANCEMENT TRIANGULAIRE

I- Objet :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les obligations du ou des promoteur(s) bénéficiaires des avantages fiscaux et aides financières du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, conformément à l'article 10 du décret présidentiel N°96-234 du 2 Juillet 1996 modifié et complété.

II- Identification de l'entreprise et du ou des promoteur(s)

Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise:
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) :
Commune :
Wilaya :
Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE
Activité :
N° de la demande d'octroi d'avantages : du :
N° de l'attestation d'éligibilité : du :
N° de la décision d'octroi d'avantages DOAR : du :
La banque domiciliatrice : Agence :
Numéro du compte bancaire :
Numéro d'adhésion au Fonds de Garantie :
Numéro du registre de Commerce ou de récépissé de dépôt :
Numéro d'identification fiscale :
NIS :
Numéro d'article : 15017935030

Identification du (ou des) promoteurs.

Promoteur 1

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : 20/05/1993 Lieu de naissance : - Commune : TIZI OUZOU
Wilaya :
Adresse :

Promoteur 2

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

Promoteur Gerant

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Lieu de naissance : - Commune :
Wilaya :
Adresse :

III- Conditions particulières du prêt non rémunéré (PNR) :

Montant du prêt : DA
Période d'utilisation : 1 année + 30 jours.
Durée de remboursement 05 ans à compter de la dernière échéance bancaire
Numéro du compte de remboursement du prêt : BNA581 TIZI OUZOU AP Compte :
Garantie :

- Gage du matériel roulant en 2ème rang
- Nantissement des équipements en 2ème rang
- Billets à ordre .
-

Annexe 02

Les obligations :

Nous les soussignés, nous nous engageons à :

a)- Les obligations liées au PNR :

Article 1 : Rembourser par virement au compte de l'Agence le prêt en principal par tranches semestrielles, conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement ci-dessous et transmettre à l'agence l'ordre de virement correspondant.

Tableau des amortissements du prêt non rémunéré Financement Triangulaire

| N° | Identifiant du BAO | Echéances de remboursement | Montant |
|----|--------------------|----------------------------|----------|
| 01 | | 30/06/2025 |,00 |
| 02 | | 31/12/2025 |,00 |
| 03 | | 30/06/2026 |,00 |
| 04 | | 31/12/2026 |,00 |
| 05 | | 30/06/2027 |,00 |
| 06 | | 31/12/2027 |,00 |
| 07 | | 30/06/2028 |,00 |
| 08 | | 31/12/2028 |,00 |
| 09 | | 30/06/2029 |,00 |
| 10 | | 31/12/2029 |,00 |

Article 2 : Payer les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt, ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires (conditions de banques).

b)- Les obligations à caractère général :

Article 1 : Réaliser l'investissement conformément aux conditions édictées par le dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

Article 2 : ne céder sous aucune forme que ce soit les équipements acquis dans le cadre de l'investissement objet de présent cahier des charges et figurant dans la liste des équipements jusqu'à leur amortissements total.

Article 3 : Répondre à toute convocation de l'ANSEJ et faciliter toute visite effectuée par les agents de l'agence dans le cadre du suivi, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

Article 4 : Aucune modification ne saurait être apportée aux statuts, au registre de commerce, aux équipements, aux travaux d'aménagement, et à la localisation du projet sans en informer l' ANSEJ.

Article 5 : En application de l'article 06 de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et aides financières liés à la réalisation n° du, relatif aux délais de réalisation, se présenter à l'antenne dès finalisation de la réalisation et avant le démarrage de l'activité, en vue de bénéficier de la décision d'octroi d'avantages liés à l'exploitation. Cette décision accorde

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >>selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation.
- Exonération totale pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >>selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou l'imposition d'après le régime du bénéfice réel selon la réglementation en vigueur.
- A l'expiration de la période d'exonération citée dans le tiret n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dus être acquittés.

Toutefois, les investisseurs - les personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique-demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10000 DA, prévu dans le code des impôts, pour chaque exercice, et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

- Un abattement d'impôt sur le revenu global (I.R.G) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (I.B.S), selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (T.A.P) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois premières années d'imposition comme suit :

Annexe 02

- 1ère année d'imposition : un abattement de 70 % ;
- 2ème année d'imposition : un abattement de 50 % ;
- 3ème année d'imposition : un abattement de 25 %.

Article 6 : Nantir l'ensemble des équipements et gagé le matériel roulant acquis dans le cadre de l'investissement objet du présent cahier des charges en 1^{er} rang au profit de la banque et en 2ème rang au profit de l'ANSEJ.

Article 7 : Souscrire une assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de la micro entreprise en considérant leurs valeurs en TTC, subrogée au profit de la banque en 1^{er} rang et au profit de l' ANSEJ en 2^{ème} rang. Cette assurance doit être renouvelée jusqu'à extinction des crédits.

Article 8 : Pour obtenir les avantages fiscaux au titre de la phase d'exploitation, le promoteur est tenu de remettre deux copies :

- Des factures définitives d'achat des équipements acquis : machine, véhicule, outillages, et les travaux d'aménagement ;
- De la carte fiscale ;
- Du registre de commerce / carte d'artisan/ carte fellah;
- Du nantissement et/ou gage conformes aux facture définitives d'achat ;
- Du certificat d'assurance annuelle multirisques pour les équipements, et tous risques pour le matériel roulant ;
- De l'autorisation définitive d'exploitation pour les activités réglementées ;

Article 9 : Conformément à l'article 12 du décret exécutif n°13-253 du 23 chaâbane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°96-297 du 24 rabie ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée au jeune promoteur, relatif au paiement de la bonification des taux d'intérêt aux établissements financiers par l'Ansej, remettre aux services de l'antenne une copie du tableau d'échéancier du crédit bancaire obtenu. Remettre les justificatifs de remboursement des échéances échus du crédit bancaire.

Article 10 : Transmettre à chaque fin d'exercice à l'ANSEJ les informations suivantes :

- Emplois réels : permanents et saisonniers
- Chiffre d'affaire tel qu'il découle du bilan
- Etat de consommation et de remboursement de crédit bancaire
- Résultats de l'exercice

Article 11 : Satisfaire à toutes les obligations fiscales , conformément à la réglementation en vigueur.

IV- Dispositions finales

Sauf cas de force majeure, le non respect des obligations du présent cahier des charges entraîne, le retrait des avantages accordés dans les mêmes formes que celles relatives à leur octroi, sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires. Tous litiges non réglés à l'amiable sont portés devant les tribunaux territorialement compétents.

Toute fausse déclaration exposera le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Lu et approuvé

Signature et cachet du gérant

Signature du ou des promoteurs

Le



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICHE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA SECURITE SOCIALE
صندوق الكفالة المشتركة
لضمان أخطار القروض
الممنوح إياها الشباب

Fonds de Caution Mutuelle
de Garantie Risques/Crédits
Jeunes Promoteurs

CONTRAT D'ADHESION

N°/

(CREATION)

Entre : le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque Crédit Jeunes Promoteur crée par le décret exécutif n° 98-200 du 06 Juin 1998 modifié et complété, ci après dénommé « Fonds » représenté par :

Auprès de L'ANTENNE de TIZI OUZOU.

Sise à : Ex Galerie, EDGB Avenue ABANE Ramdane TIZI OUZOU

D'une part Et

Le soussigné

Nom:

Prénom:

Adresse:

N° pièce d'identité:(CNI).

Agissant individuellement en qualité (activité du souscripteur):

.....

Ci-après dénommer le souscripteur.

D'autre part

Annexe 03

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 01 : Le souscripteur adhère au Fonds conformément à l'article 7 du décret exécutif N°03-290 du 06 Septembre 2003.

Article 02 : Le taux de la cotisation est fixé à **0,35 %** annuellement sur le montant des sommes dues par le souscripteur dans le cadre prêt bancaire.

Article 03 : Le montant du crédit accordé par l'agence bancaire,
AGENCE .../..... est DA
La durée du crédit est fixée à 8 années, dont 3 années de différé.

Article 04 : le montant de la prime d'adhésion est fixé à **DA.**

Article 05 : Le souscripteur s'engage à verser le montant de la cotisation après mobilisation du crédit bancaire par cheque de banque.

Article 06 : La garantie du « fonds » prend effet à compter de la date de libération du crédit bancaire.

Article 07 : Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

Fait à Tizi Ouzou le/.....

Le Fonds de Garantie

Le Souscripteur

ANNEXES 06

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT

ANDI

GUICHET UNIQUE DECENTRALISE DE **TIZI OUZOU**

ATTESTATION D'ENREGISTREMENT D'INVESTISSEMENT

N° Date

Je soussigné Mr Directeur du Guichet Unique Décentralisé de l'ANDI au niveau de la wilaya de **Tizi Ouzou** atteste avoir procédé à l'enregistrement de l'investissement ci-dessous décrit, sur demande de Mr, né le à demeurant au **Commune** **Wilaya de** titulaire de la CNI/ Permis de conduire n° délivré le par La Wilaya de **Tizi Ouzou** agissant en qualité de **Propriétaire** pour le compte de ~~L'entreprise Individuelle~~ /de l'EURL/la **SARL**..... /SPA/SNC à capitaux nationaux résidents ~~ou à capitaux mixtes~~, domiciliée au **Commune** **Wilaya de Tizi Ouzou** ; enregistrée au registre de commerce sous le n° en date et titulaire d'un numéro d'identification fiscale (N.I.F) n° du...../..... constituée, pour l'exercice de (1')(s) activité objet du code :

Entre les principaux actionnaires/associés suivants :

- Nom et prénom :.....Néant.....
- Nationalité :...../.....
- adresse :/.....

- Nom et prénom :..... Néant
- Nationalité :...../.....
- adresse :/.....

1. Type d'investissement :

a- CREATION

b- EXTENSION: Quantitative Qualitative

c- REHABILITATION :

- Rationalisation Modernisation Augmentation de Productivité

ANNEXES 06

Remplacement ou renouvellement à l'équivalent Réactivation

2- Désignation et description du projet :

Le projet consiste en la création d'une

3. Lieux d'implantation :

- Siège social : **Commune** **Wilaya de Tizi Ouzou**

- Sites d'activités : **Commune** **Wilaya De Tizi Ouzou**

4. Produits et/ ou services envisagés :

.....

5. Capacités nominales de production et/ou de prestation:

.....

6. Emplois directs prévus (en sus de ceux existant éventuellement) : (.....) Postes

7. En cas d'extension, de réhabilitation:

- Emplois existants :/.....
- Montant des investissements bruts totaux figurant au dernier bilan (en KDA) :
...../..... **KDA**

8. Durée de réalisation convenue avec l'agence (Nombre de mois) : Trente Six (36) Mois

9. Montant Prévisionnel¹ EN KDA : KDA

- Dont Biens et services bénéficiant des avantages fiscaux : **KDA**
- Biens et services ne bénéficiant pas des avantages fiscaux : **KDA**
- Montant éventuel des apports en nature : **KDA**

10. Montant des apports en fonds propres² (KDA) : KDA

- **Dont Dinars** : KDA
- **Devise** :KDA

En réponse à la question de savoir si l'investissement a déjà bénéficié d'avantages, soit pour l'investissement objet du présent enregistrement, soit pour un autre investissement, l'investisseur a répondu par :

OUI

NON

Dans l'affirmative, indiquer les numéros et dates de l'enregistrement et/ou de la décision d'octroi d'avantages

¹Les montants figurant dans Cette rubrique sont prévisionnels et indicatifs sous réserve du seuil de compétence du CNI et du seuil minimum d'éligibilité pour les investissements autres que de création, la non correspondance du montant des réalisations avec ces derniers, n'affecte en rien les droits de l'investisseur à avantages, à obtention des documents ou à accomplissement des formalités prévues en application de la loi n°16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement.

²Le non-respect du seuil minimum de fonds propres fixé par la réglementation en vigueur en application de l'article 25 de la loi n°16-09 du 29 Chaoual 1437correspondant au 03 Août 2016 relative à la promotion de l'investissement, ne constitue pas un motif de rejet. Il fait obstacle à la garantie de transfert visée par l'article 25 de la même loi.

ANNEXES 06

11. Effets du présent enregistrement.

Le présent enregistrement confère à l'investissement, dont il fait l'objet, l'éligibilité automatique et de plein droit, aux avantages prévus par la loi n°16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 03 Août 2016 relative à la promotion de l'investissement, en sus des avantages de droit commun ainsi que ceux prévus en faveur des activités industrielles prioritaires, des activités touristiques et des activités agricoles, à savoir :

- **Les Avantages de Réalisation Prévus Par L'article 12 et 15 de la Loi Sus Visée.**

La mise en œuvre des avantages est subordonnée à l'établissement du registre de commerce, du numéro d'identification fiscale (N.I.F) et à la liste des biens et services entrant dans le cadre de l'investissement enregistré.

Je soussigné **Mr** m'engage, sous les peines de droit:

- sauf autorisation, conformément à l'article 29 de la loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 03 Août 2016 relative à la promotion de l'investissement, à ne pas céder, jusqu'à amortissement total, le matériel acquis sous régime fiscal privilégié, ainsi que le matériel existant au sein de mon entreprise avant extension, à fournir, aux services fiscaux concernés, l'état annuel d'avancement du projet ;
- à fournir, à l'Agence ainsi qu'aux services fiscaux concernés, l'état annuel d'avancement de mon projet ;
- à signaler à l'Agence toutes modifications de tous éléments concernant mon investissement, conformément à la réglementation en vigueur, prise en application des dispositions portant sur le suivi de l'investissement prévues par la loi 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 03 août 2016 relative à la promotion de l'investissement ;
- à faire établir, par les services fiscaux concernés, le constat d'entrée en exploitation au plus tard à l'expiration des délais de réalisation qui m'ont été consentis.

Je soussigné **Mr** Agissant pour le compte de en qualité de atteste avoir pris connaissance des différentes dispositions ci-dessus, et déclare, sous les peines de droit, que les renseignements figurant sur la présente sont exacts et sincères.

Signature légalisée de l'investisseur

CADRE RESERVE A L'AGENCE

Nom et prénom du signataire

.....

Signature et cachet

.....

.....

Annexe 04

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT
-ANDI -

GUICHET UNIQUE DECENTRALISE DE **TIZI OUZOU**

CENTRE DE GESTION DES AVANTAGES DE **TIZI OUZOU**

LISTE DE BIENS ET DE SERVICES BENEFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX

N° du Nature

- **ATTESTATION D'ENREGISTREMENT** N° DU
- **INVESTISSEUR** :
- **ADRESSE DU DOMICILE FISCAL** :
- **TEL:** **FAX**.....

| QUANTITE | DESIGNATION |
|---------------------|---------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| Les services | |
| / | Services Assurances |
| / | Services Bancaires |

Je soussigné(e) **Mr** agissant pour le compte de en qualité de déclare que les biens figurant dans la présente liste sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de l'enregistrement n° du Je m'engage, sous les peines de droit à leur conserver leur destination déclarée jusqu'au terme de la période légale d'amortissement.

Signature légalisée de l'investisseur

| |
|---|
| <p>CADRE RESERVE A L'AGENCE</p> <p>CENTRE DE GESTION DES AVANTAGES</p> <p>Nom et prénom du signataire</p> <p>.....</p> <p>Signature et cachet</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |
|---|

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE
AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT
DE L'INVESTISSEMENT

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Date :

1. Nom ou raison sociale :
2. Adresse :
3. Numéro d'enregistrement : Date :
4. Registre de commerce n° : Date :
5. Numéro de l'identifiant fiscal (NIF)
6. Numéro de l'identifiant statistique (NIS)
7. Type d'investissement : Création Extension Réhabilitation
8. N° TEL N° Fax Email
9. Niveau d'avancement du projet (cocher la case correspondante) :

A

Projet non encore entamé

Pourquoi ?

B

Projet en cours de réalisation

Dépenses à ce jour (KDA)

Nombre d'emplois créés

C

Projet en cours de réalisation et mis partiellement en exploitation

• Dépenses à ce jour (KDA).....

• Nombre d'emplois créés

• Biens ou marchandises à produire.....

• Capacités théoriques prévues.....

• **Produit ou prestation 1**

Quantité Unité de mesure Valeur (KDA) Dont export

• **Produit ou prestation 2**

Quantité Unité de mesure Valeur (KDA) Dont export

• **Produit ou prestation 3**

Quantité Unité de mesure Valeur (KDA) Dont export

Projet achevé et non encore mis en exploitation

D

Pourquoi ?

- Dépenses à ce jour (KDA)
- Emplois créés
- Biens ou marchandises à produire.....

Projet en arrêt

E

Pourquoi ?

- Dépenses à ce jour (KDA)
- Biens ou marchandises à produire.....
- Capacités prévues

Projet achevé et mis en exploitation

F

- Dépenses à ce jour (KDA).....
- Nombre de postes de travail créés
- Biens ou marchandises produits.....
- Capacités théoriques prévues.....

• **Produit ou prestation 1**

Quantité Unité de mesure Valeur (KDA) Dont export

• **Produit ou prestation 2**

Quantité Unité de mesure Valeur (KDA) Dont export

• **Produit ou prestation 3**

Quantité Unité de mesure Valeur (KDA) Dont export

Projet abandonné

G

Pourquoi ?
.....
.....
.....